

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C181

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

DECISIONS DU BUREAU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
19B013	MARCHE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET « GARE, CŒUR D'AGGLO » - AVENANT N°1 : PROLONGATION DE DELAI	04/07/2019
19B014	PROJET « GARE PASSERELLE » A CREIL : ETUDE PRELIMINAIRE DU SCENARIO RETENU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE	04/07/2019
19B015	SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE – ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR LES MARCHES DE L'OISE	12/09/2019
19B016	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER-ITI POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION NUMERIQUE	12/09/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
MIMILASCHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C182

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C010 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE	DATE DE NOTIFICATION
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18-M-BAT-001 AVEC LA SOCIÉTÉ VERDAD TP RELATIF À LA SÉCURISATION DES GYMNASES ET DU SITE DE LA BASE AÉRIENNE DE CREIL – LOT 1 GÉNIE CIVIL/CLOTURES – INTÉGRATION DES PRIX NOUVEAUX POUR DIFFÉRENTES INTERVENTIONS – LE MONTANT DU MARCHÉ RESTE INCHANGÉ	24/04/2019	24/04/2019
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18-M-BAT-002 AVEC LA SOCIÉTÉ TPIP RELATIF À LA SÉCURISATION DES GYMNASES ET DU SITE DE LA BASE AÉRIENNE DE CREIL – LOT 2 BARRIÈRES D'ACCÈS – INTÉGRATION DES PRIX NOUVEAUX POUR DIFFÉRENTES INTERVENTIONS – LE MONTANT DE MARCHÉ RESTE INCHANGÉ	24/04/2019	24/04/2019
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - GYMNASE JULES UHRY - HANDBALL CLUB SAINT-MAXIMIN : ENTRAÎNEMENT HANDBALL	18/06/2019	
REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES	18/06/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 16 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - ÉTAGE 2 - PORTE DROITE - 60100 CREIL	24/06/2019	
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE ET DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MONTATAIRE ET L'ACSO	24/06/2019	

CONVENTION D'AMENAGEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE PROMOTION DES CHEMINS DE RANDONNEE - COMMUNE DE MONTATAIRE	26/06/2019	
CONVENTION D'AMENAGEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE PROMOTION DES CHEMINS DE RANDONNEE - COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO	26/06/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 7 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - ETAGE 3 - PORTE FACE - 60100 CREIL	28/06/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 3 RUE JULES UHRY - ETAGE 3 - PORTE DROITE - 60100 CREIL	29/06/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 5 AVENUE ANTOINE CHANUT - ETAGE 1 - PORTE DROITE - 60100 CREIL	30/06/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 21 RUE LOUIS LEBRUN - 60100 CREIL	01/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 3 PLACE BROBEIL - ETAGE 1 - PORTE 9 - 60100 CREIL	02/07/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - STADE MARIE CURIE - ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE : FETE DU CLUB	04/07/2019	
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES	04/07/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE ET DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE ET L'ACSO	05/07/2019	
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ACQUISITION LYCEE GOURNAY	08/07/2019	
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT SUR L'EMPLOI	08/07/2019	
ARRETE PORTANT REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	10/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 8 RUE EDOUARD VAILLANT - ETAGE 5 - PORTE 15 - 60100 CREIL	10/07/2019	
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU AVEC LE CCAS DE CREIL	10/07/2019	
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU AVEC LE CCAS DE VILLERS SAINT PAUL	10/07/2019	
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU AVEC LA COMMUNE DE SAINT VAAST LES MELLO	10/07/2019	
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU AVEC LA COMMUNE DE MAYSEL	10/07/2019	
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU AVEC LE CCAS DE SAINT MAXIMIN	10/07/2019	
CONVENTION D'AMENAGEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE PROMOTION DES CHEMINS DE RANDONNEE - COMMUNE DE CRAMOISY	12/07/2019	

ACCORD CADRE DE SERVICES N°19-M-TRA-001 AVEC LES TRANSPORTS EVRARD RELATIF A L'EXECUTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRANSPORTS DES ACTIVITES SCOLAIRES COMPLEMENTAIRES POUR UN MONTANT MAXIMUM GLOBAL DE 200 000 €HT	16/07/2019	16/07/2019
AVENANT N°1 AU MARCHE N°19-M-BAT-007 AVEC LA SOCIETE MELCHIORRE SAS RELATIF A LA DEMOLITION ET AU DESAMIANTAGE – ZAC GOURNAY – SECTEUR OA5 – IMECA ET HORS ZAC GOURNAY – CAFE PIERROT A CREIL – MISE EN ŒUVRE D'UN GARDIENNAGE SUITE A PLUSIEURS INTRUSIONS PENDANT LA TOTALITE DES OPERATIONS DE DESAMIANTAGE POUR UN MONTANT DE 22 000 €HT	16/07/2019	16/07/2019
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 13 RUE DES PIERRES - ETAGE 1 - PORTE 12 - 60100 CREIL	17/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 3 AVENUE JULES UHRY - ETAGE 2 - PORTE DROITE - 60100 CREIL	17/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 40 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - ETAGE 2 - PORTE 6 - 60100 CREIL	17/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 40 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - ETAGE 1 - PORTE 5 - 60100 CREIL	17/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 40 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - ETAGE 1 - PORTE 3 - 60100 CREIL	17/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 40 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - ETAGE 1 - PORTE 2 - 60100 CREIL	17/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 40 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - ETAGE 1 - PORTE 4 - 60100 CREIL	17/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 40 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - ETAGE 1 - PORTE 1 - 60100 CREIL	17/07/2019	
CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC INITIATIVE OISE SUD	17/07/2019	
REGLEMENT INDEMNITES SUITE AU JUGEMENT RENDU PAR LA COUR ADMINISTRATIVE DE DOUAI DANS LE CADRE DU RECOURS RELATIF A LA PASSERELLE SUR L'OISE	18/07/2019	
AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°19EPIN001 ENTRE L'ACSO ET LA MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE	18/07/2019	
MISE A DISPOSITION DU RESEAU WIFI ENTRE L'ACSO ET LE COLLEGE JULES MICHELET	18/07/2019	
MISE A DISPOSITION DU RESEAU WIFI ENTRE L'ACSO ET LE COLLEGE EDOUARD HERRIOT	18/07/2019	
MISE A DISPOSITION DU RESEAU WIFI ENTRE L'ACSO ET LE COLLEGE EMILE LAMBERT	18/07/2019	

MISE A DISPOSITION DU RESEAU WIFI ENTRE L'ACSO ET LE LYCEE MARIE CURIE	18/07/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - STADE MARIE CURIE - FOOT EN SALLE NOGENTAIS : ENTRAINEMENT	23/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 8 RUE EDOUARD VAILLANT - ETAGE 5 - PORTE 14 - 60100 CREIL	23/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 13 RUE DES PIERRES - ETAGE 5 - PORTE 23-60100 CREIL	23/07/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 3 AVENUE JULES UHRY - ETAGE 3 - PORTE DROITE - 60100 CREIL	23/07/2019	
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18-M-DAF-001 AVEC LA SOCIÉTÉ ESPÉLIA RELATIF À L'ÉLABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE NUMÉRIQUE POUR LE TERRITOIRE – PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ SANS INCIDENCE FINANCIÈRE	23/07/2019	23/07/2019
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°15-M-BAT-005 AVEC LA SOCIÉTÉ CIMM GAZ RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE – PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ SANS INCIDENCE FINANCIÈRE	24/07/2019	24/07/2019
CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS N°19-M-TRA-003 ENTRE L'ACSO ET LA SOCIÉTÉ RATP DÉVELOPPEMENT	24/07/2019	25/07/2019
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AGATHE LUCIANI – DIRECTRICE DE L'ÉTABLISSEMENT	26/07/2019	29/07/2019
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LUDMILLA CHAVE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE	26/07/2019	01/08/2019
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°19-M-BAT-011 AVEC LA SAS EUROVIA PICARDIE RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE LA VOIRIE RUE DE LA RÉPUBLIQUE À CREIL ENTRE LA RUE DE MARL ET LE PARKING DU MATCH – OFFRE FAITE EN APPLICATION DES PRIX MENTIONNÉS AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	30/07/2019	30/07/2019
AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°15-M-BAT004 AVEC LA SOCIÉTÉ ASFB RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE – PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ SANS INCIDENCE FINANCIÈRE	30/07/2019	30/07/2019
ACCORD-CADRE N°19-M-TRA-002 AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC RELATIF À L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS DE DIFFÉRENTES CATÉGORIES ET DE MATÉRIELS ACCESSOIRES POUR LE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS	30/07/2019	31/07/2019
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNALES ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET CREILLOISE ROLLER - GYMNASÉ JEAN-JACQUES ROUSSEAU	30/07/2019	
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNALES ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET MULTICOURS - GYMNASÉ JEAN-JACQUES ROUSSEAU	30/07/2019	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET ASSOCIATION ZONE FOOT - GYMNASE GABRIEL HAVEZ	30/07/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET ENTENTE ATHLETISME DE CREIL - GYMNASE GABRIEL HAVEZ	30/07/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET CREIL AIR MODEL - GYMNASE JULES MICHELET	30/07/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO ET LA VILLE DE CREIL - GYMNASE JULES MICHELET	30/07/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET SPORT OISE CONTACT - GYMNASE JULES UHRY	30/07/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET CREIL FUTSAL - GYMNASE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	30/07/2019	
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	31/07/2019	
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°19-M-BAT-012 AVEC LA SAS EUROVIA PICARDIE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS, A L'ECLAIRAGE ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'IMPASSE DES MARAIS A CREIL POUR UN MONTANT DE 110 325,10 €HT	02/08/2019	02/08/2019
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - STADE MARIE CURIE - VITAGYM : ENTRAINEMENT	05/08/2019	
CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE ENTRE L'ACSO, C.M.D. ET L'ASYLMO	05/08/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 2 PLACE CHARLES BROBEIL - ETAGE 3 - PORTE 303 - 60100 CREIL	05/08/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 12 RUE DES PIERRES - ETAGE 2 - PORTE 202 - 60100 CREIL	05/08/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 16 RUE DES PIERRES - ETAGE 2 - PORTE 24A - 60100 CREIL	05/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE NOGENT SUR OISE ET NOGENT SUR OISE ATHLETISME - GYMNASE MARCELIN BERTHELOT	05/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE NOGENT SUR OISE ET UNION SPORTIVE NOGENT FOOT - GYMNASE MARCELIN BERTHELOT	05/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE NOGENT SUR OISE ET ZUP JEUNES BADMINTON - GYMNASE EDOUARD HERRIOT	05/08/2019	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE NOGENT SUR OISE ET L'ASSOCIATION DES HABITANTS DES FONDS DE MONTATAIRE ET DE NOGENT SUR OISE - GYMNASE EDOUARD HERRIOT	05/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE NOGENT SUR OISE ET JUDO CLUB DE L'OBIER	05/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE NOGENT SUR OISE ET NOGENT BASKETBALL CLUB	06/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO ET LE FOOT EN SALLE NOGENTAIS	06/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE NOGENT SUR OISE ET KARATE DO SHITO RYU DE NOGENT SUR OISE	06/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION CYCLO CLUB NOGENT SUR OISE	06/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - STADE MARIE CURIE - SPORTIVE DE POLICE DE L'OISE : ENTRAINEMENT	06/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE NOGENT SUR OISE ET SPORT OISE CONTACT	06/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - STADE MARIE CURIE - MOVE : ENTRAINEMENT	06/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION TWIRLING BATON NOGENT SUR OISE	06/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU WIFI ENTRE L'ACSO ET LE COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	06/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU WIFI ENTRE L'ACSO ET LE COLLEGE MARCELIN BERTHELOT	06/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - STADE MARIE CURIE - NOGENT GRIMPE : ENTRAINEMENT	07/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - STADE MARIE CURIE - JUDO CLUB DE L'OBIER : ENTRAINEMENT	08/08/2019	
REFUS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 41 RUE JULES JUILLET - ETAGE 2 - PORTE DROITE - 60100 CREIL	08/08/2019	
REFUS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 41 RUE JULES JUILLET - ETAGE 2 - PORTE GAUCHE - 60100 CREIL	08/08/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 25 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - ETAGE 1 - PORTE GAUCHE - 60100 CREIL	08/08/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 6 RUE EDOUARD VAILLANT - ETAGE 2 - PORTE 7 - 60100 CREIL	08/08/2019	

AVENANT N°1 AU MARCHE N°18-M-TRA-002 AVEC LA SOCIETE VEDIAUD PUBLICITE RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAC – MODIFICATION DE LA STRUCTURE PAR LE REMPLACEMENT DES VITRES DE FOND PAR DES PAROIS METALLIQUES POUR UN COUT DE 12 000 €HT	08/08/2019	08/08/2019
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU WIFI ENTRE L'ACSO ET LE LYCEE ANDRE MALRAUX	09/08/2019	
CONVENTION DE FORMATION DES ELUS LOCAUX – IEPP CONSEIL ET FORMATION - MME SALMONA/MME DUCHATELLE/M. SERTAIN – 1 100 € (2 JOURS)		
CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - LE MONITEUR – MME SEGHERS 2 274 € (9 AU 11 OCTOBRE 2019 - 3 JOURS)		
CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - PONTS FORMATION CONSEIL – M. PIERARD 4 300,80 € (11 AU 13 SEPTEMBRE ET 9 AU 11 OCTOBRE - 6 JOURS)		
MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°19-M-HAB-001 AVEC LA SOCIETE SOLIHA PARIS.HAUTS DE SEINE.VAL D'OISE RELATIF A L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'OPAH-RU DE CREIL POUR UN MONTANT GLOBAL DE 73 000 €HT		09/08/2019
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION SUD OISE ESCALADE	12/08/2019	
MARCHE N°19-M-BAT-013 AVEC LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA NORD RELATIF A DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS, L'ECLAIRAGE ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'IMPASSE DE LA CHAPELLE DES MARAIS A CREIL POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 51 843 €HT		13/08/2019
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE EMILE LAMBERT ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE VILLERS SAINT PAUL ET L'ASSOCIATION VILLERSOISE DE DANCE	19/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE EMILE LAMBERT ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE VILLERS SAINT PAUL ET L'ASSOCIATION FUTSAL	19/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION CAPOEIRA PICARDIE	19/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE EMILE LAMBERT ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE VILLERS SAINT PAUL ET L'ASSOCIATION USVSP TENNIS CLUB	19/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE EMILE LAMBERT ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE VILLERS SAINT PAUL ET L'ASSOCIATION RVB VOLLEY BALL	19/08/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2019 - BGE : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DE CREATEURS D'ENTREPRISE-TEST EN SITUATION REELLE	20/08/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2019 - IMPLIK'ACTION STRUCTURE DE LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME ET LE DECROCHAGE SCOLAIRE	20/08/2019	
REFUS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 69 RUE JEAN JAURES - ETAGE 1 - PORTE GAUCHE - 60100 CREIL	21/08/2019	

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE EMILE LAMBERT ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE VILLERS SAINT PAUL ET L'ASSOCIATION AGIR	21/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION FLAGTIMATE	27/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JULES MICHELET ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION APPRENTIS D'AUTEUIL	27/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JULES MICHELET ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION CLUB CREILLOIS DE BADMINTON	27/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION SOAMA	27/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JULES UHRY ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION DYNA'GYM	27/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JEAN JACQUES ROUSSEAU ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION L'ŒIL DU CYCLONE	27/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ANATOLE FRANCE ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ASSOCIATION STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE	28/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ANATOLE FRANCE ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ASSOCIATION L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MONTATAIRE	28/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ANATOLE FRANCE ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ASSOCIATION ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE	28/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ANATOLE FRANCE ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ASSOCIATION MONTATAIRE BASKETBALL	28/08/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ANDRE MALRAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ASSOCIATION NU DJUNTA MO	28/08/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB VILLERS SAINT PAUL	28/08/2019	
CONVENTION D'AUTORISATION PROVISOIRE D'USAGE DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE APPARTENANT A LA SOCIETE B.P.E LECIEUX SITE "LES GLACHOIRS"	06/09/2019	
CONVENTION POUR EQUIPEMENT, REEQUIPEMENT OU REMISE AUX NORMES DU SITE NATUREL D'ESCALADE "LES GLACHOIRS"	06/09/2019	
CONVENTION POUR CONTRÔLE ET ENTRETIEN DU SITE NATUREL D'ESCALADE "LES GLACHOIRS"	06/09/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ANATOLE FRANCE ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ASSOCIATION PLURIEL(LES)	06/09/2019	

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE ANDRE MALRAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ASSOCIATION MONTABAD	06/09/2019	
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE ANDRE MALRAUX ENTRE L'ACSO, LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ASSOCIATION SOCCER SALLE	06/09/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION TEAM SPORTING CLUB	06/09/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION L'ART M'ATTEND	06/09/2019	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C183

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX RELEVES ET DIAGNOSTICS DU BÂTIMENT VOYAGEURS DU PROJET « GARE PASSERELLE » DE CREIL ENTRE L'ACSO, LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET SNCF MOBILITES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10C017 du 25 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Creilloise approuvant le protocole partenarial « Gare, Cœur d'Agglomération ».

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise et les communes qui la composent, la Région Hauts-de-France, la SNCF et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) poursuivent le vaste projet de renouvellement urbain et ferroviaire au cœur de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Dans ce cadre, le secteur de la gare de Creil fait l'objet d'une attention particulière, avec notamment un projet de création d'une passerelle à vocation urbaine et ferroviaire, ayant pour objectifs de relier les secteurs nord et sud du pôle gare et de desservir les quais, en toute accessibilité.

Après une première étude niveau Faisabilité réalisée par le cabinet EGIS, l'Agglomération Creil Sud Oise lance au second semestre 2019 une étude préliminaire dont l'objectif est d'étudier les différents scénarios possibles pour l'atterrissage de la passerelle au niveau de la gare :

- dans le hall de la gare ;
- sur le parvis face au hall de gare ;
- en dehors de la zone d'accès à la Gare.

Plusieurs éléments de diagnostics et relevés sont attendus de la part de SNCF Gares & Connexions, en tant que propriétaire du bâtiment voyageurs pour mener à bien cette étude :

- Un diagnostic amiante et plomb portant sur le hall de la gare, le commerce et son back-office, ainsi que la zone de vente et son back-office.
- Un diagnostic structure portant sur l'ensemble du bâtiment voyageurs (depuis le passage de nuit jusqu'aux locaux télécom).
- Un relevé architectural portant sur l'ensemble du bâtiment voyageurs (même périmètre).

L'Agglomération Creil Sud Oise, la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités sont partenaires sur la réalisation de ces diagnostics. SNCF Mobilités, en tant que propriétaire, sera Maître d'ouvrage et d'œuvre des études.

Il est donc établi une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à la réalisation des opérations sur le périmètre ferroviaire.

La convention est en cours de finalisation entre les partenaires. Le projet est annexé au présent rapport. La version définitive sera soumise au vote du Conseil Communautaire.

Le coût total des opérations s'élève à **70 000 € H.T.** et correspond à l'assiette subventionnable.

Il comprend :

- La réalisation des diagnostics ;
- Le coût des prestations intellectuelles comprenant :
 - Les frais de maîtrise d'ouvrage au taux de 3,0% du montant global ;
 - Les frais de prestations de sécurité (accompagnement par agent SNCF habilité) au taux de 4,6% du montant global.

Les partenaires s'engagent à participer au financement des opérations selon la clé prévisionnelle de répartition suivante, dans la limite des montants et des pourcentages indiqués :

Financement sur périmètre de SNCF Mobilités – Gares & Connexions	Montant en € H.T.	%
Région Hauts-de-France	26 250 €	37,5%
Agglomération Creil Sud Oise	26 250 €	37,5%
SNCF Mobilités	17 500 €	25,0%
Total du besoin de financement	70 000 €	100,0%

Le montant prévisionnel est bâti aux conditions économiques de janvier 2019.

Les contributions versées au bénéficiaire par la Région et l'Agglomération Creil Sud Oise en tant que subvention d'équipement sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les subventions sont calculées sur des montants hors TVA.

Le suivi de cette étude est assuré par un comité de suivi composé de représentants des partenaires.

La convention prend effet à la date de signature du dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente, et au plus tard le 31 décembre 2020.

La durée prévisionnelle des études est estimée à 12 mois.

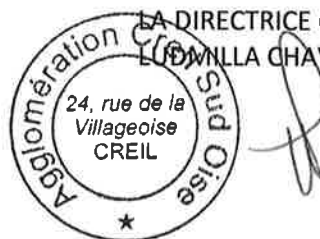
	2019				2020			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Montage de la convention								
Signature de la convention								
Marchés								
Réalisation des diagnostics et relevés								

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la convention tripartite établie entre l'Agglomération Creil Sud Oise, la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités ;
- d'autoriser le président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C184

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE AU PROFIT DE SFR-FTTH AU 113 RUE LOUIS BLANC A MONTATAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant que :

La Société dénommée SFR-FTTH, dont le siège est à Courbevoie (92400), 12 boulevard de Verdun, a pour activité la construction et l'exploitation de réseaux de communication électronique et la commercialisation de services tels que la fourniture d'accès à internet, le service de téléphonie ou la réception de programmes de télévision.

Elle a sollicité l'ACSO en vue de la constitution d'une servitude à son profit pour l'installation et l'exploitation d'un équipement technique, sur la parcelle AX 547, sis 113 rue Louis Blanc à Montataire. Cet équipement a pour but de desservir le quartier en fibre optique.

Le terrain d'assiette précité appartient à l'ACSO et affecté à la voirie publique communautaire.

Par la convention ci-annexée, l'ACSO consent le droit d'installation, d'adaptation, d'exploitation et de maintenance des équipements suivants :

- 1 armoire de : 1.60 x 1.60 x 0.40m. (Surface au sol : 0.64m²)
- 4 fourreaux de 60mm
- 1 chambre de tirage de type L3T
- Plusieurs câbles en fibres optiques

Cet équipement pourra être mutualisé avec plusieurs opérateurs.

L'ACSO s'engage notamment à :

- permettre l'accès permanent à ces équipements techniques ;
- accepter les changements d'équipements techniques qui sont ou seront nécessaires au bon fonctionnement et/ou à la modernisation du réseau ;

- informer SFR des travaux qui pourraient avoir une incidence sur les équipements techniques et supporter les frais de remise en état en cas de travaux réalisés par l'ACSO ;
- informer SFR en cas de vente, échange de tout ou partie de la parcelle, et à faire connaître et accepter par l'acquéreur les conditions de la servitude.

Cette servitude s'exercera sans indemnité et tant que la société SFR FTTH sera autorisée à exploiter le réseau pour fournir au public un service de communication électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser la constitution d'une servitude pour l'installation et l'exploitation d'un équipement technique de réseau de communication électronique sur la parcelle AX 547, sis 113 rue Louis Blanc à Montataire, appartenant à l'ACSO, au profit de la société SFR FTTH, conformément aux plans joints.
- de préciser que cette servitude sera consentie à titre gratuit et s'exercera tant que la société SFR FTTH aura pour mission de fournir au public un service de communication électronique.
- d'autoriser le Président de l'ACSO à signer tout acte et tout courrier relatif à cette servitude.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
DOMINIQUE LA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C185

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

APPROBATION DU PLAN PAYSAGE / REALISATION DE DOCUMENTS COMMUNIQUANTS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Dotée d'un riche patrimoine autour de la pierre, de l'eau et de l'industrie, l'Agglomération cherche à mieux appréhender ses paysages grâce à des dénominateurs communs comme les espaces verts, les voies de cheminements doux et les activités de plein air.

Fin 2016 ont débuté les travaux du Plan Paysage, dans le cadre de l'appel à projet du ministère de la transition écologique. L'ACSO fut la première agglomération de l'Oise à être retenue sur cette démarche. Accompagnée par le groupement les Rondeaux-Enviroscop, l'ACSO a dû adapter le périmètre de l'étude à son nouveau territoire de 11 communes en 2017 et s'est donnée pour objectif d'élaborer un plan d'actions destinées à tisser des liens paysagers entre les différentes communes de l'agglomération et à mieux mettre en valeur son territoire.

La démarche a été construite en 3 phases toutes conclues par un document, qui a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage et de rendez-vous de concertation avec les acteurs et habitants du territoire :

- diagnostic partagé, descriptif des unités paysagères et zoom sur les sites à enjeux ;
- clarification des enjeux /définition d'objectifs de qualité paysagère en lien avec projets ;
- programme précis, détaillé et pédagogique / fiches action localisées et ciblées.

La première phase approuvée par le comité de pilotage, le 19 octobre 2017, a été complétée du point de vue des usages lors de 5 ateliers publics en février 2018.

La seconde phase, toujours dans une démarche concertée a été validée le 14 mai 2018 par les élus et soumise aux acteurs et habitants du territoire en une journée forum le 11 juin 2018.

Le document final présenté au comité de pilotage du 17 décembre 2018 reprend une synthèse des objectifs et enjeux. Il expose surtout un programme construit autour des spécificités du territoire, organisé en 6 secteurs animés par 7 parcs et met en avant les éléments clés de l'appropriation du paysage (chemins, signalétique, lisières et infrastructures).

50 fiches action constituent un véritable outil de travail pour les acteurs de l'aménagement du territoire. Elles ont été élaborées de manière à être intégrées aux documents d'urbanisme et aux projets d'aménagement, sans être opposables. Elles sont évolutives.

Ces actions vont progressivement permettre au nouveau territoire à 11 communes, de construire son identité en faisant émerger une nouvelle image et aux habitants de s'y projeter.

Elles favorisent une valorisation durable des emprises foncières par l'ACSO et l'ensemble des acteurs du territoire. Les actions proposées dans ce document contribueront à renforcer l'attractivité de l'agglomération.

Il ne s'agit donc pas simplement d'un diagnostic de l'état du paysage de l'agglomération. Élus, directions opérationnelles municipales et territoriales, promoteurs et bailleurs, services de l'État, grands opérateurs économiques, mais également associations de préservation de l'environnement, de développement des modes doux de déplacement ou de tourisme écoresponsable, etc., tous y trouveront un guide de faisabilité et des préconisations pour préserver et valoriser le patrimoine paysager de l'agglomération, l'harmoniser et le bonifier.

C'est pourquoi l'ACSO a tenu à faire de ses 50 fiches un document support et communiquant qui s'accompagne d'un 12 pages référence et synthèse de la démarche engagée.

Ces deux documents plus communiquant, à destination des élus et des acteurs synthétisent les intentions du plan paysage et présentent le plan d'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver le document du Plan Paysage.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
ADMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C186

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CREIL AU PROFIT DE L'ACSO D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU CARREFOUR DE LA GRANGE A MUSIQUE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'Agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » (ACSO) issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu les articles L.5211-5 III, L.1321-1 à L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage adopté le 4 avril 2019 par la Préfecture de l'Oise et par le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2019-2025,

Vu la décision du Bureau communautaire du 5 décembre 2018 de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil.

Considérant que :

L'ACSO dispose d'une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été adopté le 4 avril 2019 par le Préfet de l'Oise et la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2019-2025. Il impose à l'ACSO de réaliser sur son territoire 30 places de caravanes dans le cadre d'aires permanentes d'accueil.

Pour répondre à cette obligation, l'ACSO souhaite réaliser une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur un terrain situé à Creil, au croisement du boulevard Salvador Allende et de la bretelle de l'échangeur des routes départementales RD 201/162, dit « carrefour de la Grange à Musique ». Cette aire comprendrait 30 places de caravanes et répondrait ainsi à l'obligation qui incombe à l'ACSO.

Il convient de préciser qu'en vertu du code général des collectivités territoriales un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Objet de la convention :

La mise à disposition de ce terrain doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la Ville de CREIL et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Le projet de convention ci-annexé prévoit que la Commune de Creil met gratuitement à la disposition de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), un terrain d'environ 6 877 m² situé au croisement du boulevard Salvador Allende avec la bretelle de l'échangeur des routes départementales RD 201/162.

Il s'agit d'un terrain dont la contenance définitive sera précisée par l'intervention d'un géomètre qui réalisera un document d'arpentage aux frais de l'ACSO.

Régime de la mise à disposition :

L'ACSO assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, sans disposer d'aucun droit d'aliénation qui demeurera attaché à la Commune de CREIL.

L'ACSO possèdera tous pouvoirs de gestion et pourra autoriser l'occupation des biens remis. Elle en percevra les fruits et produits.

L'ACSO pourra procéder à tous travaux de construction, propres à assurer l'affectation des biens, dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la ville.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de CREIL recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Lors de la restitution du bien, la commune demeure propriétaire de toutes les améliorations, extensions et modifications apportées au bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la signature d'une convention de mise à disposition par la Ville de Creil au profit de l'ACSO d'un terrain d'environ 6 877 m² situé à Creil, au carrefour entre le boulevard Salvador Allende et la bretelle de l'échangeur des routes départementales RD 201/162 issu d'une partie de la parcelle cadastrée BH 162 et d'une emprise non cadastrée dépendant du domaine public communal, selon les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout acte nécessaire à la présente délibération, et à déléguer à un Vice-Président ce pouvoir de signature.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUBE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C187

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SUBSTITUTION ACSO/CREIL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en date du 4 mars 2010 adoptant le Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu le Programme d'Action Foncière signé entre l'EPFLO et la CAC le 26 mai 2010, et ses onze avenants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, actualisant le PAF et approuvant la signature d'un avenant n°12.

Considérant que :

Par délibération en date du 4 mars 2010, le Conseil d'Administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Action Foncière (PAF) de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, pour la période 2010-2020, pour un montant global d'engagement de 1 817 000 €. Ce PAF a été signé le 26 mai 2010.

Par la suite, une convention, par laquelle la ville de Creil s'engage à se substituer à l'ACSO dans ses obligations de rachat à la fin du portage par l'EPFLO, a été signée le 22 novembre 2011.

Cette convention particulière de substitution a été suivie de trois avenants.

Par délibération du 27 juin 2019, un douzième avenant au PAF a été approuvé afin d'y intégrer l'intervention de l'EPFLO sur les lots restant à acquérir dans l'immeuble du « Chic Parisien », à l'angle des rues Jean Jaurès et Roset à Creil.

Pour ce faire, une enveloppe globale estimée à 624 100 € et correspondant à l'acquisition de 6 lots de copropriété et d'une parcelle contigüe, a été inscrite au Programme d'Action Foncière de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un quatrième avenant à la convention de substitution entre l'ACSO et la commune de Creil, pour transférer à la commune les obligations de gestion et de rachat en fin de portage des lots de copropriété et du terrain qui auront été acquis dans l'immeuble du « Chic Parisien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de substitution conclue le 22 novembre 2011 entre l'ACSO et la commune de Creil, ci-annexé, pour tenir compte des modifications apportées par l'avenant n°12 du programme d'action foncière,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°4, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUBE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C188

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

CESSION DU LOT 60 « EMPRISE TALLINN » AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DES MARCHES DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du District Urbain de l'Agglomération Creilloise (DUAC) en date du 22 novembre 1996, autorisant l'acquisition d'un ensemble industriel comprenant des parcelles avec des bâtiments dit site Chausson, situées sur les communes de Creil et Montataire,

Vu le protocole entre le DUAC, l'Etat, la Région Picardie, le Département de l'Oise, la société SODIE et la société CSO, en date du 10 juin 1997,

Vu les trois délibérations du District, l'une en date du 14 mai 1998, l'autre en date du 12 juin 1998 et la troisième en date du 30 juin 1998,

Vu le bail emphytéotique des 8 et 9 décembre 1998 qui a été consenti à la société dénommée « Creil Montataire Développement » (CMD),

Vu le bail emphytéotique du 12 avril 2000 qui a été consenti à la société dénommée « Creil Montataire Développement » (CMD),

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2007 décidant de la passation de neuf baux emphytéotiques, qui ont été consentis à la société dénommée « Creil Montataire Développement » (CMD),

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2009 approuvant la modification du bail emphytéotique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant les modalités de la convention partenariale tripartite entre l'ACSO, CMD et ASYLMO,

Vu l'acte notarié du 16 décembre 2009 modifiant le bail emphytéotique, qui a été consenti à la société dénommée « Creil Montataire Développement » (CMD),

Vu l'acte authentique du 16 décembre 2009 créant le lotissement « Creil Montataire Développement »,

Vu la convention partenariale tripartite n°19 E PUR 003 entre l'ACSO, CMD et ASYLMO en date du 01 août 2019,

Vu la saisine des services de France Domaine en date du 22 août 2019.

Considérant que :

A la fermeture du site Chausson, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (DUAC) s'est porté acquéreur du site.

Un programme partenarial de reconversion soutenu par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CCI et d'autres institutions publiques et privées a été mis en place sous l'égide du District Urbain de l'Agglomération Creilloise. Le site devint une zone franche urbaine (décret n°96-1154 du 26 décembre 1996).

Dans ce contexte, le District a conclu avec la société Creil Montataire Développement (CMD), créée le 23 septembre 1998, un bail emphytéotique en date du 12 avril 2000 et son avenant du 20 juillet 2005, comprenant les biens immobiliers de l'ancien site Chausson.

De plus, par acte notarié des 21 et 23 janvier 2008, ce bail a été scindé en neuf baux.

Le site est composé de deux parcs d'activités : le site historique des « MARCHES DE L'OISE » et le nouveau parc du « COLVERT » ; clos la nuit. Ils sont situés rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire.

Dans la nouvelle phase de développement du site des marches de l'Oise, l'ACSO souhaite promouvoir le développement économique du territoire ainsi qu'organiser une régularisation progressive du foncier, notamment par la réalisation de ces baux emphytéotiques, tout en tenant compte des évolutions du marché immobilier et foncier afin de préserver les intérêts de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a été sollicitée par Creil Montataire Développement (CMD) par courrier en date du 26 mars 2019 pour la cession globale du site ainsi que la rétrocession des parties communes à l'ASYLMO.

La convention partenariale tripartite entre l'ACSO, Creil Montataire Développement (CMD) et l'ASYLMO définit les modalités de régularisation du foncier du parc d'activités des Marches de l'Oise.

La phase 1 de la convention partenariale tripartite entre l'ACSO, Creil Montataire Développement (CMD) et l'ASYLMO signée le 1 août 2019, prévoit l'acquisition par CMD en 2019, des terrains à bâtir nécessaire à la construction du bâtiment TALLINN et à l'extension du bâtiment PRAGUE, soit une surface globale de 14 657 m², correspondant au lot 60.

Les terrains nécessaires à la construction du bâtiment TALLINN et à l'extension du bâtiment PRAGUE sont des terrains industriels nus, composés des parcelles cadastrées section AB n°269 (11 322 m²) à Creil et AV n°745 (3 335 m²) à Montataire.

Les parcelles cadastrées section AB n°269 à Creil et AV n°745 à Montataire, sont incluses dans un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2000.

La parcelle cadastrée section AB n°269 se situe dans la zone UI du PLU de la ville de Creil et la parcelle cadastrée section AV n°745 se situe dans la zone UI du PLU de la ville de Montataire.

La résiliation du bail emphytéotique pour les parcelles précitées est estimée par le bailleur (l'ACSO) à 170 000€ HT HD, sur la base d'une évaluation réalisée pour une valeur de terrain industriel nu de 30 €/m² actualisé au regard du bail emphytéotique, à laquelle s'ajoute la valeur de la redevance actualisée et capitalisée du bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver le principe de cession du lot n°60 « Emprise TALLINN » du parc d'activité des marches de l'Oise, d'une superficie totale de 14 657 m², composé de la parcelle cadastrée section AB n°269 à Creil (11 322 m²) et de la parcelle section AV n°745 (3 335 m²) à Montataire, au profit de la société Creil Montataire Développement (CMD), pour un montant de 170 000 € HT HD.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer un acte notarié ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUCILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	3
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C189

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

ACQUISITION DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL GOSS, SIS 2 RUE AMBROISE CROIZAT A MONTATAIRE ET PROCEDURE DE TIERS DEMANDEUR POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA DEPOLLUTION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évaluation environnementale (Prestations A100, A110, A120 et A200 suivant la norme NF X 31-620-2) sur le site GOSS menée par l'APAVE en date du 21/02/2014,

Vu le diagnostic approfondi de l'état des milieux sur le site du Siège du site GOSS mené par l'APAVE en date du 30 mars 2015,

Vu le diagnostic complémentaire de l'état des milieux sur le site de l'Usine du site GOSS mené par l'APAVE en date du 27 septembre 2016,

Vu l'évaluation environnementale approfondie des milieux - partie Siège menée par l'APAVE en septembre 2016,

Vu l'analyse critique des études réalisées sur le site GOSS par l'INERIS en date du 31 mars 2017,

Vu la réponse à l'analyse critique des études réalisées sur le site GOSS par l'APAVE en date du 24 mai 2017,

Vu la réponse de l'INERIS suite au document de l'APAVE « réponse à l'analyse critique des études réalisées sur le site GOSS » en date du 23 juin 2017,

Vu la réponse à l'analyse critique de l'INERIS sur les études du site GOSS produite par l'APAVE en date du 24 octobre 2017,

Vu l'avis de l'INERIS sur les investigations complémentaires nécessaires au chiffrage des opérations de réhabilitation en date du 09 mars 2018 et 27 juillet 2018,

Vu la première tranche d'investigations complémentaires réalisées par HPC Environnement depuis le 29 Octobre 2018 sous Maîtrise d'ouvrage de l'ACSO,

Vu la délibération n°16C134 adoptée le 22 septembre 2016 par la Communauté de l'agglomération creilloise autorisant Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir l'ancien site industriel GOSS dans la limite de 4 000 000 €,

Vu la délibération n°18C253 adoptée le 13 décembre 2018 par le conseil communautaire de l'ACSO autorisant le Président à acquérir l'ancien site de l'usine GOSS,

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Compiègne du 8 février 2019 autorisant la cession de l'ancien site de l'usine GOSS à l'ACSO,

Vu l'arrêté de péril imminent pris par le Maire de Montataire le 07 mai 2019,

Vu l'article L.512-21 du Code de l'Environnement relatif à la procédure du tiers demandeur,

Vu l'article 2 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 et l'arrêté du 5 décembre 2016 soumettant à avis du service des Domaines l'acquisition amiable, par les collectivités locales, des biens dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 euros.

Considérant que :

Depuis la fermeture de l'entreprise à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire, la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (ACSO), succédant à la communauté d'agglomération creilloise (CAC), porte un projet de reprise et à cet effet s'est positionnée auprès du Tribunal de commerce pour devenir le futur propriétaire de cette emprise.

Si un projet initial avait été envisagé comportant :

- Une pépinière éco-industrielle,
- Un centre de transfert technologique,
- Un centre de formation,
- Un espace dédié au tertiaire (bureaux, espaces dédiés au travail partagé),
- Un village industriel (implantation de PMI),

celui-ci ne pouvait être envisagé que sur la base d'un bon état des bâtiments existants.

Toutefois, depuis un peu plus de 3 ans, le site a connu des dégradations et occupations illicites diverses qui ont considérablement abîmé les bâtiments, les rendant dangereux et impropres à toute réutilisation.

Un accident grave s'est même produit compte tenu d'un accès au site qui restait possible et du délabrement des bâtis.

La reconquête de ce site, situé en cœur de ville, constitue donc un enjeu majeur dans sa dimension économique comme dans sa dimension urbaine.

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'acquérir ce site et d'initier une procédure de tiers demandeur visant à mettre à la charge de l'ACSO la responsabilité de la dépollution.

Cette délibération comportant des erreurs quant à l'assiette foncière à acquérir, il convient de l'abroger et de la remplacer par la présente délibération pour :

- supprimer la parcelle AM 82,

- ajouter les parcelles AM 84, 156 et 193,
- préciser qu'une emprise non cadastrée, correspondant à un fossé remblayé devra également être acquise (ex parcelle AM 9001).

Par ailleurs, l'ordonnance du tribunal de commerce du 8 février 2019 enjoignait l'ACSO et le liquidateur judiciaire à procéder à la vente du site GOSS avant le 30 juin 2019. Ce délai n'ayant pu être respecté, il convient de demander la prorogation du délai de réitération de cet acte.

L'ancien site industriel GOSS :

Le site laissé vacant par la société GOSS sur la commune de Montataire recouvre une surface d'environ 123 260 m² avec des surfaces bâties au sol qui s'élevaient à 41 958 m².

Surface des terrains :

- côté usine : 76 160 m²
- côté siège social : 47 100 m²

Surfaces bâties (au sol) :

- côté usine : 33 690 m²
- côté siège social : 8 268 m²

Le prix d'acquisition du site :

Au cours de l'année 2016, la CAC avait formulé une offre de reprise auprès du Tribunal de Commerce et un accord s'est dessiné sur un prix de 150 000 €, le mandataire judiciaire demandant par ailleurs que la communauté d'agglomération s'engage à prendre en charge les coûts de dépollution.

Le prix convenu étant inférieur à 180 000 euros, l'avis du service des Domaines n'était pas requis.

La dépollution du site :

Ces coûts de dépollution ne sont pas définitivement connus aujourd'hui cependant un grand nombre d'études ont déjà eu lieu (évoquant une première fourchette allant de 660 K€ à 825 K€) et les investigations complémentaires sont sur le point de s'achever.

Elles aboutiront à la rédaction d'un plan de gestion et d'un plan de conception de travaux, indispensables au chiffrage au plus juste des coûts de dépollution et à l'établissement du cahier des charges du marché de dépollution.

Par ailleurs, le Préfet de l'Oise a affirmé le soutien à la démarche menée par l'ACSO s'engageant à mobiliser des crédits d'Etat pour aider sur la charge de la dépollution.

La procédure de tiers demandeur :

La loi prévoit qu'en cas d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ce qui était le cas de GOSS, le dernier exploitant a une obligation de remise en état du site.

Depuis la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le premier paragraphe de l'article L.512-21 du Code de l'Environnement dispose que :

« Lors de la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée pour la protection de l'environnement ou postérieurement à cette dernière, un tiers intéressé peut demander au représentant de l'Etat dans le département de se substituer à l'exploitant, avec son accord, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (...) ».

Afin d'accélérer la maîtrise foncière du site dans la perspective de l'élaboration d'un projet économique global, il est donc proposé que sur la base de cet article, l'ACSO se constitue comme tiers demandeur, afin de prendre à sa charge la responsabilité de la dépollution du site, et dépose à cet effet un dossier auprès de l'Etat.

Le dossier de transfert de responsabilité devra comprendre :

- Un mémoire de réhabilitation présentant l'état des sols et des eaux souterraines et les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et des eaux souterraines et le ou les usages futurs,
- Une estimation du montant et de la durée des travaux de réhabilitation,
- Un document présentant les capacités techniques et financières de l'ACSO,
- Un document présentant le partage des mesures de surveillance et de gestion des pollutions entre le tiers demandeur et le dernier exploitant,
- Lorsque le projet comprend plusieurs tranches de travaux, un calendrier de réalisation de chaque tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 3 abstentions

DECIDE :

- D'abroger la délibération n°16C134 adoptée le 22 septembre 2016 par la Communauté de l'agglomération creilloise.
- D'abroger la délibération n°18C253 adoptée le 13 décembre 2018 par l'ACSO.
- D'acquérir, auprès du Tribunal de Commerce de Compiègne, l'ancien site industriel GOSS, sis 2 rue Ambroise Croizat à Montataire, d'une surface totale de terrain d'environ 123 260 m² pour un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros), à savoir les parcelles cadastrales suivantes :

AM 38, 49, 50 à 57, 78, 80, 84, 88, 90, 108, 110 à 112, 138, 148, 150, 156, 191, 193, 195, 198, 200, 201 et l'emprise correspondant au fossé remblayé anciennement dénommé AM 9001.
- De préciser que ce bien entrera dans le domaine privé de la communauté d'agglomération en tant que réserve foncière en vertu de l'article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- D'autoriser le Président à saisir le Tribunal de Commerce pour la prorogation du délai initialement fixé pour la réitération de cette acquisition et pour toute autre demande visant à régulariser cette acquisition.

- D'accepter la prise en charge des coûts de dépollution liés au site.
- D'autoriser le Président à déposer une procédure de tiers demandeur visant à transférer la responsabilité de la dépollution du dernier exploitant (représenté par le mandataire judiciaire) vers la communauté d'agglomération et à signer tout acte se rapportant à cette procédure.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUCILLE LA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C190

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

ZAC GOURNAY LES USINES – ILOT OA 6/7 : SIGNATURE PROTOCOLE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXCLUSIVITE AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKCITY

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 28 septembre 2006, adoptant le dossier de création de la ZAC de Gournay-Les-Usines, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 29 février 2008, adoptant le dossier de réalisation de la ZAC de Gournay-Les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO, en date du 27 septembre 2018, approuvant l'acquisition des parcelles à usages de garages municipaux et d'ateliers municipaux auprès de la ville de Creil,

Vu le projet de protocole de développement et d'exclusivité.

Considérant que :

La ZAC de Gournay-Les-Usines, créée en 2006, a comme principaux objectifs l'amélioration des conditions de vie des habitants et le renouvellement urbain du quartier intercommunal de Gournay.

Un programme opérationnel multi-sites a été élaboré pour y parvenir.

Par acte du 03 décembre 2018, l'ACSO a acquis les garages et ateliers de la ville de Creil.

En tant qu'aménageur de la ZAC de Gournay, l'ACSO réalise actuellement des travaux d'aménagement des futurs espaces publics (finition de la place Jean Anciant, élargissement de la rue Jean Jaurès, requalification du Quai d'Aval) et procède aux travaux de désamiantage, démolition et dépollution des bâtiments, afin de les transformer en lots à bâtir en vue de leur commercialisation.

Afin de poursuivre l'aménagement de l'îlot Pelloutier-Quai d'Aval (lots OA 6 et 7 de la ZAC), l'ACSO souhaite procéder à la commercialisation du site des anciens ateliers municipaux de la ville de Creil

(parcelles cadastrées section AE n° 47, 48, 51 et 52, d'une superficie d'environ 3 588 m²) pour la réalisation d'un programme immobilier rue Jean Jaurès.

Pour rappel, les parcelles cadastrées section AE n° 47, 48, 51 et 52 ont été intégrées dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération en tant que réserve foncière en vertu de l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Afin d'engager une phase de promotion immobilière de cet ilot, la société LINKCITY, filiale de développement immobilier de Bouygues Construction, a informé l'ACSO par courrier, de son intérêt pour ce site.

Préalablement à la signature d'une promesse de vente, la société LINKCITY a besoin de fiabiliser ses engagements financiers en vérifiant la faisabilité technique (*programmation, qualité architecturale, nature et pollution des sols*) et économique du projet.

Dans ce contexte, la société LINKCITY, propose à l'ACSO, la contractualisation d'un protocole de développement et d'exclusivité, d'une durée de 3 mois (*cf. annexe 1*) afin de :

- Réaliser un programme préalable d'études à la charge de la société LINKCITY comprenant les aspects géotechniques, hydrogéologiques, pollution et l'ensemble des diagnostics nécessaires permettant d'affiner les coûts de l'opération.
- Valider une proposition programmatique immobilière et architecturale (*volumétrie, aspects extérieurs*).
- Rédiger une promesse de vente y compris des clauses suspensives ou résolutoires entre l'ACSO et LinkCity ;

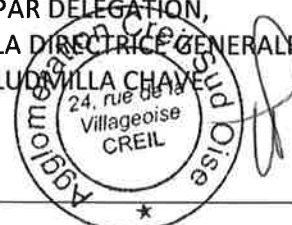
Pour information, dans un second temps, sera soumise au Conseil communautaire la proposition de signature d'une promesse de vente puis d'un acte authentique de vente avec la société LINKCITY, si un accord est trouvé entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le projet de protocole de développement et d'exclusivité d'étude au profit de la société LINKCITY.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer le protocole de développement et d'exclusivité ainsi que tout document découlant de cette démarche.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDVILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C191

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU BENEFICE DE SNCF RESEAU - IMPASSE DE GOURNAY A CREIL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2125-1 et suivants.

Considérant que :

Dans le cadre de ses travaux caténaire et de démolition de bâtiment, au niveau du « Poste 1 » de Creil, SNCF Réseau souhaite utiliser temporairement les parcelles AD 184,185 et 186 situées impasse de Gournay à Creil.

Ces parcelles appartiennent à l'établissement public foncier de l'Oise (EPFLO) mais l'ACSO en assure la gestion en vertu du Programme d'Action Foncière signé le 26 mai 2010. Cette utilisation temporaire vise à permettre, en élargissant le passage existant, le passage de gros engins de chantier pour la réalisation des travaux via l'impasse de Gournay et à installer des équipements de chantier.

La SNCF prend en charge les aménagements liés à cette occupation, ainsi que la remise en état initial du site, qui sera réalisée au plus tard le 20 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire ci-annexée permettant à SNCF Réseaux d'utiliser les parcelles AD 184, 185 et 186 situées impasse de Gournay à Creil pour l'élargissement du passage existant et l'installation d'équipements de chantier.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	1
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C192

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

PRINCIPE DE CREATION D'UNE OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant modification des statuts de l'ACSO en date du 19 décembre 2018,

Vu la loi Elan en date du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la circulaire Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires,

Considérant que :

1. Les principes

L'objet de l'ORT

Afin de mettre en place de nouveaux outils facilitant l'organisation et la mise en œuvre opérationnelle des actions de revitalisation des centres villes et centres bourg, la loi ELAN a créé une catégorie juridique à part entière : l'opération de revitalisation territoriale (ORT).

Un nouvel article du code de la construction et de l'habitation (Art. L.303-2 du CCH) précise l'ensemble des objets que les ORT peuvent se voir assignées, à savoir « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux, et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Cette convention est destinée à constituer le cadre juridique structurant les actions publiques en faveur de la revitalisation des territoires, que les collectivités soient bénéficiaires ou pas du plan gouvernemental « Action Cœur de Ville ».

Ainsi, dans le cas de l'agglomération Creil Sud Oise, elle prendrait la forme d'un avenant à la convention Action Cœur de Ville qui :

- Transformera le périmètre action Cœur de Ville en périmètre ORT,
- Et l'élargira pour créer une ORT intercommunale de manière à intégrer d'autres secteurs d'intervention et d'autres communes.

Les signataires de la convention ORT

Les signataires sont l'État, ses établissements publics (Caisse des Dépôts, ANAH, ANRU...), l'ACSO et une partie des communes membres. Le texte place l'EPCI comme « chef de file » des collectivités intéressées, mais une multitude de maîtrises d'ouvrage est possible dans le périmètre.

La convention peut également concerner d'autres personnes publiques (Ex. : région, département...) et des personnes privées susceptibles d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations (Ex. : EPFLO, SNCF, etc.).

Le contenu de la convention

Elle doit préciser :

- Le projet urbain, économique et social du territoire ;
- Le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT comprenant obligatoirement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI signataire : ils peuvent également comprendre un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres de cet EPCI ;
- Sa durée (au moins 5 ans) ;
- Le calendrier ;
- Le plan de financement des actions prévues ;
- La répartition de ces actions dans les secteurs d'intervention délimités ;
- Les conditions dans lesquelles ces actions peuvent être déléguées à des opérateurs ;
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Actions pouvant être mises en œuvre (précisées par le code de la construction)

- L'ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat. Elle doit contenir notamment les actions suivantes :
 - o Des dispositifs d'intervention sur l'Habitat (action foncière, soutien aux travaux de requalification de l'Habitat dégradé, relogement, accompagnement social des occupants, lutte contre l'habitat indigne...),
 - o Un projet social, comportant notamment des actions en faveur de la mixité sociale et d'adaptation de l'offre de logement, de services publics et de services de santé aux personnes en perte d'autonomie,
 - o Des actions ou opérations d'aménagement,
 - o Des actions visant la reconversion ou la réhabilitation des sites industriels et commerciaux vacants,
 - o Des actions destinées à moderniser ou à créer des activités ou des animations économiques, commerciales, artisanales, touristiques.

Les conséquences juridiques de l'ORT

L'ORT permet d'activer des leviers fonciers, commerciaux, financiers et fiscaux, parmi lesquels :

- Droit de préemption urbain renforcé, permettant ainsi à la collectivité compétente de s'exonérer de l'obligation de prendre une délibération motivée.
- Droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux, la collectivité étant, dans ce dernier cas, exonérée de l'obligation de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
- Procédure dérogatoire pour les implantations et extensions de commerces dans un secteur d'intervention d'une ORT. Ces projets échappent à l'autorisation d'exploitation commerciale. L'objectif de cette mesure est d'attirer des « locomotives commerciales » en centre-ville.
- Possibilité de soumettre à autorisation d'exploitation commerciale certains projets commerciaux selon des critères définis par la convention (surfaces importantes).
- Possibilité pour le Préfet de suspendre par arrêté l'enregistrement et l'examen en CDAC des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dont l'implantation est prévue sur le territoire d'une ou plusieurs communes signataires de la convention ORT ainsi que hors des secteurs ORT sur des communes membres de l'EPCI signataire ou d'un EPCI limitrophe de celui-ci.
- L'EPARECA peut être autorisé à exercer ses missions dans le périmètre des ORT.
- Les opérations immobilières « mixtes » logements-commerces en centre-ville de l'ORT sont encouragées en étant exemptées d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) dès lors qu'elles répondent à certaines conditions de répartition entre ces fonctions.
- Elle facilite la mise en œuvre par les maires de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble.
- L'ORT instaure l'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.

Aides financières et fiscales

- L'ORT peut être inscrite dans les contrats de plan Etat - Région et bénéficier des crédits contractualisés dans le cadre de ces plans.
- L'ORT est assimilée soit à une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou une OPAH renouvellement urbain (OPAH-RU).
- Possibilité de défiscalisation au titre du dispositif DENORMANDIE.
- Dispositifs partenariaux adossés au périmètre ORT (EPFLO, CDC, Action Logement...).

Gouvernance

- Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un « comité local de l'ORT » composé des membres potentiellement signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI et de la commune principale.

2. Redynamisation du Cœur de l'agglomération

Les dynamiques d'aménagement dans le cœur urbain de l'agglomération et les enjeux de revitalisation territoriale

- **Les projets d'aménagement dans le cœur urbain de l'agglomération :**
 - o Le grand projet urbain GCA :
 - La ZAC Gournay les usines : le PRU Gournay qui arrive à échéance le 31 déc. 2019 aura permis d'aménager une partie de la ZAC et de réaliser certaines opérations d'infrastructures (passerelle Mandela, pont Y, voie nouvelle), d'espaces publics, d'Habitat et d'équipement. Il reste encore des biens à acquérir et des opérations d'aménagement à réaliser ou à réajuster (OA3, OA4, OA5, OA6-7).
 - Les secteurs d'aménagement de compétences communautaires : complétant les OA de la ZAC, certains secteurs matures de GCA entrent en phase opérationnelle (ex. : Engie, pôle gare, désenclavement sur la RD200, PUM-Dayde).
 - Des secteurs de GCA ayant fait l'objet d'études urbaines (principes d'intervention définis) sur Creil (îlots Union-Jaurès, Pelloutier, Jouet Club, secteur Carnot) et Nogent (Secteurs 3 rois, Parc Hébert, Rotonde, Pont-Royal, Sernam).
 - La ZAC communale Ec'Eau Port (Creil).
 - Le PRU Obier Granges, qui arrive à échéance le 31 déc. 2019 aura permis de réaliser des opérations d'Habitat d'équipement et d'espaces publics. Il reste encore des biens à acquérir et des opérations d'aménagement à réaliser ou à réajuster (ex. : reconstitution d'une polarité commerciale). Il reste encore des opérations à réaliser (habitat, espaces publics, équipements, commerces).
- **Les dispositifs intégrés :**
 - o Convention Dispositif national Action cœur de ville - Creil (2018 – 2023).
 - o Dispositif régional Centre Bourg : Montataire.
- Des orientations d'aménagement et de programmation inscrites aux PLU des villes ou des études urbaines sectorielles :
 - o Creil : OAP Centre-ville,
 - o Montataire : OAP4 Libération, OAP5 Leclerc-gare, secteur de projet Ilot rue Abel Lancelot - Rue Louis Blanc - impasse du Clos de Vitel,

- Nogent : OAP Europe, Lennes, OA Moustier, Anatole France, sud centre-ville, secteur Carnot.
- De grands sites d'activités économiques (GOSS, ARCELOR, ACZONOBEL, Marches de l'Oise, Quai Amont).
- **Le schéma de développement commercial** de l'ACSO (juin 2018) et son plan d'action ont notamment identifié les enjeux de :
 - revitalisation commerciale des centres villes urbains et de rééquilibrages à trouver entre eux et la grande zone commerciale de Saint Maximin,
 - de redynamisation de la polarité commerciale du quartier de gare Creil - Nogent.
- **Les projets de développement, de modernisation, ou de reconversion de sites économiques** (Marches de l'Oise, GOSS, ARCELOR, ACCOR, FIMUREX, Rivierre...) **et des programmes d'activités tertiaires liés aux projets urbains.**
- **Les orientations pour la stratégie intercommunale de l'Habitat** dégagées par le COPIL de l'étude Habitat et Peuplement du 12 juin 2019, identifient la nécessité d'une intervention renforcée sur l'habitat privé dégradé dans le noyau urbain de l'agglomération (OPAH-RU, volet Copropriétés, renforcement des capacités des collectivités et de la coordination des partenaires pour la Lutte contre l'habitat indigne...).

Il est à noter que les périmètres mis en place sur le territoire pour les outils de **lutte contre l'Habitat indigne** de la loi ALUR (déclaration et autorisation de louer, permis de diviser), concernent des volumes significatifs de logements sur cette partie du territoire.

- **Les orientations et projets en matière de mobilité durable** mettent l'accent sur l'accès à la centralité d'agglomération, dans le cadre d'un schéma plus large allant de l'espace rural à l'espace urbain.
 - Dans le cadre du schéma intercommunal de circulation douce, et dans la poursuite des premiers aménagements sur Montataire et Nogent, sont en projet la réalisation de liaisons douces vers la centralité d'agglo :
 - Continuité Nord Sud (Nord de Nogent – Pôle gare de Creil)
 - Poursuite de Continuité Ouest – Est (entre Marie Curie et Pont Royal)
 - Continuité Est Ouest entre Centre commercial Auchan et Pôle Gare,
 - Continuité de déplacement de loisir traversant le cœur de l'agglomération en bord d'Oise (reconquête des bords de l'Oise, tronçon de la Transoise).
 - Dans le cadre du diagnostic pour le PDU, a été identifiée la nécessité d'axes structurants de rabattement vers le pôle gare de Creil privilégiant les modes doux, les transports en commun et le co-voiturage.
 - Et le projet urbain Gare Cœur d'Agglo prévoit une passerelle de franchissement de la voie ferrée pour une réorganisation du Pôle gare en 2 parvis, favorisant l'accès au cœur d'agglo en transport en commun. L'objectif étant :
 - D'éviter le contournement du faisceau ferroviaire et réduire le nombre de kilomètres produits pour assurer la desserte de la gare,

- D'améliorer l'attractivité du transport collectif pour la desserte de la gare de Creil par :
 - Des gains de temps et de fréquence,
 - Un apaisement de la circulation et un meilleur partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement.
- Réflexion sur le redéveloppement du transport fluvial (navigation de loisir, fret fluvial).
- La stratégie de développement économique, s'appuyant pour les activités industrielles sur le dispositif Territoire d'industrie : sont notamment identifiés des projets de développement (site Marche de l'Oise, Arcelor, AczoNobel, Quai Amont), de reconversion (GOSS), d'insertion urbaine (ACOR, Rivierre...).

L'ensemble de ces dynamiques, portent de manière complémentaire, la revitalisation du cœur de la ville principale, Creil, et celles des centralités commerciales, économiques, administratives, de ses deux communes limitrophes dans le noyau urbain : Nogent-sur-Oise et Montataire. Ces projets ont vocation à produire et diffuser du développement, du lien, de l'attractivité sur le reste du territoire.

C'est dans cet esprit, qu'il est proposé de créer une ORT, d'une durée de 10 ans, afin d'utiliser les effets leviers qu'elle permet et de chercher à y inscrire :

- les opérations d'aménagement développées dans le cœur urbain de l'agglomération à court et moyens termes, par l'ACSO, les villes et leurs partenaires.
- ainsi que les politiques publiques mises en œuvre dans ce secteur :
 - traitement de l'Habitat dégradé, lutte contre l'Habitat indigne, relogement et accompagnement des locataires, offre nouvelle diversifiée,
 - redynamisation commerciale et économique,
 - requalification des friches industrielles,
 - meilleure insertion urbaine de l'activité industrielle,
 - amélioration des continuités et cohérences urbaines entre les centres villes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise et dans le cœur de l'agglomération,
 - développement des modes de transport durable.

Ainsi se dessine un périmètre pour une ORT, correspondant à un noyau urbain en mutation accélérée.

3. Un périmètre et des secteurs d'intervention (Cf. Plan ci-annexés)

La convention d'ORT se déclinera sur 3 niveaux :

- Un périmètre global,
- Des secteurs d'interventions matures (principes urbains, politiques publiques, partenariats développés et leviers juridique, fiscaux, financiers de l'ORT mobilisés),
- Des fiches actions (détail des opérations, maîtres d'ouvrage, financements, planning).

Elle fera l'objet d'avenants pour mettre à jour les secteurs d'intervention et le plan d'actions, au fur et à mesure des avancements opérationnels. Le périmètre global pourra également être ajusté si besoin.

Après échange avec les villes et les services de l'Etat, il est proposé un périmètre global se déployant sur Creil, Nogent et Montataire reprenant le périmètre de la convention Action cœur de ville Creil, augmenté de :

- Un nouveau périmètre creillois correspondant à des secteurs matures de GCA, au nord du faisceau ferroviaire (quartier des usines, pôle gare Nord) et au secteur Quai Amont - V. Hugo - Voltaire connaissant des problématiques d'habitat dégradé.
- Un ensemble Nogentais, allant du nord du faisceau ferroviaire au centre-ville de Nogent (composé de secteurs matures de GCA dont le pôle gare Nord, du périmètre du PRU Obier-Grange, des secteurs des Rochers, Parc Hebert, République...) jusqu'à la RD 1016 (avec le quartier Carnot, le secteur Europe-Auchan-Parc des vallées), ainsi que la zone d'activité Quai Amont comprenant le quai de chargement/déchargement pour le fret fluvial.
- Un périmètre sur Montataire, s'étirant d'Est en Ouest comprenant des secteurs matures de GCA (désenclavement du pôle gare Nord), les Marches de l'Oise, Arcelor et AczoNobel), les axes Jaurès, Lancelot, Lénine, Louis Blanc ainsi que les secteurs Centre-ville Nord (Place Auguste Génie, Jaurès, Rue de la République, Rue Victor Hugo, Avenue François Mitterrand, Rue Voltaire, Rue du 8 Mai 1945, Rue Jacques Duclos), Centre-ville Sud (Thérain, av. Croizat, Déportés, gare) et GOSS.

S'agissant du volet opérationnel, il est proposé tout d'abord que l'ensemble du périmètre de l'ORT soit assimilé à une OPAH – RU, afin de simplifier les procédures administratives et le suivi du volet Habitat de l'ORT.

Les actions et financements de ce dispositif Habitat seront précisés au fur et à mesure des études de faisabilité pilotées par l'EPCI et menées en partenariat avec l'Anah et les villes concernées, et feront l'objet de fiches actions validées avec les partenaires.

Ensuite, sont proposés les secteurs d'interventions suivants.

Secteurs d'interventions

Secteurs d'intervention	Opérations, études urbaines ou périmètres d'aménagement existant	Maîtrises d'ouvrage déjà identifiées	Thématiques d'intervention identifiées
Creil			
Action Cœur de Ville	Phase d'initialisation ACV études 2018 – 2019, dont : Îlots Cornet – Jaurès - Union Gare Cœur d'Agglo : ZAC intercommunale Gournay (OA6-7) Secteurs d'aménagement communautaire : Îlots ENGIE, Pôle gare,	ACSO, SNCF, Ville, EPFLO, Anah, Opérateurs privés	Aménagement, Mobilité, espaces publics, Habitat neuf, Habitat dégradé, Commerces, activités économique,

	ZAC Ec'Eau Port		
Gare Cœur d'agglo Nord	ZAC Gournay (OA5, OA4, OA3) Secteurs d'aménagement communautaire : Pôle gare, PUM DAYDE, Curie	ACSO, SNCF, Villes, EPFLO, Opérateurs privés	Aménagement, Mobilité, espaces publics, Habitat neuf, Habitat dégradé, Commerces, activités économique, développement durable
Nogent-sur-Oise			
Gare Cœur d'agglo Nord	ZAC Gournay (OA5) Secteurs d'aménagement communautaire : Pôle gare	ACSO, SNCF, Villes, EPFLO, Opérateurs privés	Aménagement, Mobilité, espaces publics, Habitat neuf, activités économique, développement durable
PRU de l'Obier et des Granges	PRU post 2019	Ville, EPARECA, opérateurs privés	Renouvellement urbain, polarité commerciale, équipement, espaces publics
Secteur Rocher	Procédure de carence sur la copropriété des Rochers	ACSO, Ville, Anah	Copropriété dégradée, Renouvellement urbain
Secteur Carnot	Quartier Carnot avec Parc de la vallée – av Europe-Auchan Etude urbaine Carnot (EPFLO)	Ville, EPFLO, ACSO	Renouvellement urbain, habitat dégradé
Montataire			
Gare Cœur d'agglo Nord	Secteurs d'aménagement communautaire : Pôle gare, Ilots M (le long du barreau sur RD200)	ACSO, SNCF, Villes, EPFLO, Opérateurs privés	Aménagement, Mobilité, espaces publics, Habitat neuf, activités économique, développement durable
Secteur Centre-ville + GOSS	AAP Centre bourg OA Centre-ville, Place Auguste Génie, passerelle Thérain, Avenue Ambroise Croizat, CC Leclerc et terrain attenant, GOSS : Etude économique et urbaine	Ville, Anah, ACSO, CCI, CDC	Revitalisation du centre ancien, maintien du commerce de proximité, habitat dégradé Espace public, Reconversion de friche industrielle, Insertion urbaine des activités industrielles
Secteur Lancelot	Etude urbaine	Ville, Anah, ACSO	Revitalisation du centre ancien, renouvellement urbain, habitat dégradé Espace public

Compte tenu de l'importance des mutations en cours et du périmètre concerné, il est proposé une durée de 10 ans à la convention ORT sur le territoire de l'ACSO.

Enfin, la dimension intercommunale de l'ORT implique des moyens d'ingénierie dédiés à l'ACSO afin d'assurer la coordination, l'animation de la démarche transversale, certains volets opérationnels et le suivi administratif de la convention ; des co-financements Collectivités / Etat seront mobilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 1 abstention.

DECIDE :

- D'approuver le principe de création d'un périmètre d'opération de revitalisation communale et de secteurs d'intervention sur Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise (cf. plan annexé),
- D'autoriser le Président à soumettre au Comité de projet Action Cœur de Ville la demande d'un avenant à la convention Action cœur de Ville, afin de créer un périmètre d'ORT élargi aux communes de Montataire et de Nogent-sur-Oise.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C193

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Depuis plusieurs mois, le Conseil régional des Hauts-de-France sollicite les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de sa stratégie numérique. Le Conseil régional a adopté un document-cadre qui porte sur quatre axes prioritaires : garantir l'équité d'accès au très haut débit, réussir le pari des usages et de l'innovation, relever le défi de l'emploi en s'appuyant sur le numérique et fédérer les acteurs de la transition numérique. Afin d'accompagner les territoires des Hauts-de-France à intégrer le numérique de manière globale, la Région encourage les intercommunalités à se doter d'une feuille de route numérique. Ces documents stratégiques doivent permettre de mettre le numérique au service de l'ensemble de projet de territoire tout en animant et structurant l'écosystème numérique local. Cette approche transversale du numérique permet de créer de véritables synergies au sein de l'écosystème numérique locale tout en favorisant les mutualisations.

39 intercommunalités de la Région, dont 5 de l'Oise, ont actuellement adopté un tel document. De son côté le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pousse également les collectivités locales à s'engager dans le développement des usages numériques sur leur territoire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le recours au numérique est aussi une thématique transversale que les communes retenues pour le programme action cœur de ville, comme Creil, doivent intégrer à leur convention pluriannuelle. C'est dans ce cadre qu'une démarche d'élaboration d'une feuille de route numérique pour le territoire de l'agglomération a été lancée par l'ACSO, en lien avec les villes et les acteurs socio-économiques et avec l'aide du cabinet conseil Espélia.

Cette démarche s'est déroulée de janvier à juillet 2019 et a mobilisé 79 personnes (élus, agents des villes, de l'ACSO, du Département et de la Région, responsables associatifs, chefs d'entreprises) qui se sont exprimées à l'occasion de 8 réunions de travail.

Un diagnostic a été établi pour ce qui concerne le secteur du numérique.

Le territoire bénéficie de plusieurs forces en matière d'inclusion numérique (existence de démarches pédagogiques d'accompagnement et d'outillage des populations éloignées du numérique), en matière de transports (avec le site Oise mobilité et l'application « mticket ») et en matière de

formation (ouverture d'une école du numérique). Il souffre néanmoins de quelques faiblesses en matière économique (méconnaissance des start-up du territoire ; faible connaissance des métiers du numérique ; absence de véritables lieux d'innovation de type FabLab, pour réaliser le passage entre le prototypage et l'industrialisation à destination des entrepreneurs, ou de lieux collectifs de création numérique) et en matière d'inclusion numérique (illettrisme, part importante de la population n'ayant qu'un smartphone ; méconnaissance des usages des réseaux sociaux chez les plus jeunes ; très grande fragmentation des acteurs ; manque de visibilité et de mécanismes d'orientation vers les structures pertinentes).

A l'issue du diagnostic, 3 axes stratégiques principaux se sont dégagés, qui structurent la feuille de route numérique qui vous est présentée en annexe au présent rapport :

- Favoriser l'appropriation des outils numériques par les habitants,
- Améliorer les services rendus aux citoyens,
- Développer un territoire durable et attractif.

Cette feuille de route propose un cheminement progressif (initialisation, prototypage et déploiement) pour incarner la mise en route opérationnelle de ces trois axes stratégiques.

Quatre actions socles d'initialisation peuvent ainsi être mises en route dès à présent :

- La mobilisation d'une ressource dédiée pour le pilotage et l'animation de la démarche, l'animation de groupes de réflexion entre communes pour partager les bonnes pratiques et mettre en œuvre des actions communes, l'animation de réseaux d'acteurs de la médiation numérique sur le territoire ;
- La création d'un ou plusieurs groupes d'ambassadeurs internes « référents » (au sein de l'ACSO et de ses communes membres) formés sur quelques sujets indispensables, soit notamment la donnée, le design, et la collaboration au sein des organisations ;
- Le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) local permettant un recensement large des initiatives et des besoins pour réaliser la première offre de service d'un tiers-lieu sur le territoire ;
- L'utilisation du projet de « pass numérique » pour affiner la connaissance de l'offre de service et amorcer la mise en réseau de ces acteurs ; la candidature de l'ACSO à la phase de déploiement initiée par l'Etat, pour laquelle le Conseil avait délibéré en juin dernier, a d'ailleurs été retenue.

D'autres actions suivront ensuite qui seront plus précisément définies en cours de vie de la feuille de route. Ce déploiement opérationnel sera guidé par des principes d'action, indispensables à la bonne réalisation des projets et à leur pérennisation dans le temps :

- **Se former et animer** : Il s'agit d'un socle indispensable qui conditionne la réussite de l'ensemble de la démarche. Une transformation digitale ne s'amorce pas sans une mise à niveau sur certains sujets structurants (par ex : la donnée, la collaboration, le design de service...) ni sans la désignation d'une personne dédiée au pilotage et à l'animation.
- **Apprendre en faisant** : La transformation digitale d'une organisation et a fortiori d'un territoire ne se décrète pas. Elle s'invente au quotidien et se nourrit avant tout de multiples expérimentations et donc d'erreurs sur lesquelles il faut apprendre à capitaliser.
- **Aider à faire** : L'utilisateur final ne constitue pas forcément une cible unique ou prioritaire. Dans un premier temps, cibler les personnes « relais » (formateurs au sein des Espaces Publics Numériques, agents d'accueil des services de proximité, etc.) afin de les aider dans leur quotidien et leur permettre de jouer un véritable rôle de médiateur, permettra d'avoir un

effet de levier plus important. Par ailleurs, si l'ACSO doit prendre l'initiative dans l'animation et le pilotage de la feuille de route, il est indispensable qu'elle identifie les structures (associations, communes...) susceptibles de prendre rapidement le relai.

- Faire savoir : La communication aussi bien interne (mobilisation, acculturation, démonstration...) qu'externe (attractivité et image du territoire) constitue un des éléments clés de la démarche. Cette communication ne doit pas porter que sur les actions propres de l'ACSO ou de ses communes, mais, bien plus largement, se faire l'écho des initiatives territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'adopter la feuille de route numérique pour le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise jointe au présent rapport.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	2
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C194

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DU CENTRE D’AFFAIRES ET D’INNOVATION SOCIALE DU SARCUS

Vu l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants.

Considérant que :

Par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 7 juillet 2014, la commune de Nogent sur Oise a confié à la société d’exploitation du Sarcus, la gestion du centre d’affaires et d’innovation sociale du Sarcus.

Les missions principales de cette délégation sont :

- Assurer, en relation avec les partenaires économiques locaux, la commercialisation des immeubles ;
- Conclure les conventions d’occupation avec les entreprises hébergées ;
- Prendre en charge l’ensemble des frais relatifs à la gestion locative des bâtiments, matériels et équipements ;
- Assurer l’ensemble des missions relatives à l’entretien, au renouvellement et à l’adaptation des biens.

En sus, le délégataire est chargé d’assurer l’exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls.

Cette DSP a été conclue pour une durée de 6 ans.

Le centre d’affaires SARCUS doit être transféré à la Communauté d’Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Ainsi, il est nécessaire qu’un avenant soit signé entre l’ACSO et la société d’exploitation du SARCUS afin :

- D’acter la modification de personne publique délégante. L’ACSO se substitue à la commune de Nogent-sur-Oise.
- De prolonger la durée de la délégation de service public, l’ACSO ayant besoin d’un délai supplémentaire pour mettre en œuvre une procédure de renouvellement de la DSP. Le contrat doit être prolongé de six mois soit jusqu’au 31 décembre 2020.

En contrepartie de la mise à disposition du patrimoine affermé, le délégataire verse annuellement au délégant une redevance destinée à couvrir les charges d'amortissement des bâtiments et équipements financés par le délégant.

Cette redevance comprend une part fixe (définie dans la convention) et une part variable (basée sur les loyers et revenus du délégataire). Elle est versée par année civile au prorata temporis.

Années DSP		Part fixe (€)	Part variable (en %)
1	Juillet 2014-2015	5 000	0
2	Juillet 2015-2016	25 000	10
3	Juillet 2016-2017	40 000	20
4	Juillet 2017-2018	41 000	23
5	Juillet 2018-2019	46 000	23
6	Juillet 2019-2020	56 000	23

Pour la période de juillet 2020 à décembre 2020, la redevance sera la suivante :

Années DSP		Part fixe (€)	Part variable (en %)
7	Juillet 2020 - décembre 2020	28 000	23

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- De valider le projet d'avenant actant le transfert du contrat de délégation de service public à l'ACSO et la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 dans les conditions financières susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et tous documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	2
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C195

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS - CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE DU SARCUS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5, ainsi que les articles L.5216-5-I-1° et L.5211-18-II.

Considérant que :

En vertu de l'article 3 des statuts de l'agglomération, l'ACSO est compétente en matière de développement économique.

Le centre SARCUS, centre d'affaires et d'innovation sociale qui héberge et accompagne les entreprises et qui promeut les initiatives économiques et sociales, dont l'objet est lié à l'exercice de la compétence « développement économique », doit donc être transféré de plein droit à l'ACSO.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal (PV) établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il convient donc qu'un procès-verbal soit établi entre l'ACSO et la commune de Nogent sur Oise pour constater la mise à disposition de l'immeuble SARCUS sis 9 Rue Ronsard, 60180 Nogent-sur-Oise.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- De valider le projet de procès-verbal de mise à disposition du centre d'affaires et d'innovation sociale SARCUS,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal et tous documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	3
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C196

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

ZAC EC'EAU PORT – AVIS SUR LE PRINCIPE DE LA REALISATION D'UN PORT DE PLAISANCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ainsi que l'article R.311-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact,

Vu la délibération du Conseil municipal de Creil, en date du 25 juin 2012 approuvant les objectifs poursuivis par la commune à travers l'aménagement du secteur Vieille Montagne, ainsi que les modalités d'une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

Vu la délibération du Conseil municipal de Creil, en date du 25 mars 2013 approuvant le bilan de la première phase de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Creil, en date du 9 mars 2015 approuvant le bilan de la seconde phase de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Creil, en date du 9 mars 2015 approuvant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil municipal de Creil, en date du 9 mars 2015 approuvant la création de la ZAC Ec'Eau Port.

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise est compétente pour mener des actions de développement économique et, dans ce cadre, pour aménager, gérer et entretenir les zones d'activités portuaires d'intérêt communautaire.

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié le champ des compétences obligatoires des communautés d'agglomération, tel que défini par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus particulièrement, en matière de développement économique.

Le nouvel article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales a étendu cette compétence obligatoire des communautés d'agglomération en matière de zones d'activité économique au sens large, à leur « création » et supprimé la notion d'intérêt communautaire.

Au regard de ces nouvelles dispositions, la Communauté d'Agglomération dispose donc d'une compétence pleine et entière, en lieu et place des communes, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires, sans que celles-ci ne soient subordonnées à l'existence d'un intérêt communautaire.

Le Conseil municipal de Creil a approuvé le dossier de création de la ZAC Ec'Eau Port, le 9 mars 2015. La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone doit constituer un dossier de réalisation.

Le projet « Ec'eau port » de Creil a été primé « projet de port exemplaire » en 2016 par le ministère de l'environnement.

L'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme stipule que le dossier de réalisation d'une zone d'aménagement concerté comprend : « Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; ***lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement*** ».

Les perspectives de développement du tourisme fluvial et fluvestre pour l'agglomération Creil Sud Oise, sur le secteur de l'Oise, sont importantes sur le court terme avec des activités de plaisance résidente et d'activités de bateaux promenade ainsi que sur le long terme avec la mise en service du Canal Seine Nord Europe (CSNE), notamment pour les croisières, le fluvestre sous réserve d'aménagements cyclables ou la plaisance privé en transit.

Les objectifs poursuivis de la ZAC Ec'Eau Port sont :

- Profiter des opportunités foncières laissées par le passé industriel de la Ville de Creil pour lutter contre l'étalement urbain et remodeler la Ville ;
- Permettre une urbanisation réfléchie, basée sur le développement économique de l'agglomération et sur la répartition équilibrée du parc de logements dans les différents quartiers de la Ville ;
- Tourner la ville vers l'Oise en la valorisant et offrir ainsi aux usagers un cadre de vie agréable et sain ;

- Mettre l'accent sur les circulations douces à l'échelle de la ville pour les relier aux différents quartiers et intégrer parfaitement ce nouveau quartier au tissu urbain existant ;
- Redynamiser l'activité commerciale du centre-ville de Creil ;
- Respecter les critères de développement durable et le caractère environnemental exemplaire souhaité dans l'aménagement de ce site.

Le programme de la ZAC Ec'Eau Port repose sur 6 hectares de terrain à aménager (cf. annexes 1 et 2) dont :

- 330 logements prévus (20% de logements sociaux) ;
- 140 places de parkings publics ;
- Commerces (710 m² de surfaces de plancher) ;
- Hôtel de résidence (2 836 m² de surfaces de plancher) ;
- Aire de jeux (400 m²- Jusqu'à 14 ans) ;
- Une darse (surface de 6 100 m²) comprenant 60 anneaux ;
- Une halte nautique de 20 anneaux ;
- Une rampe de mise à l'eau ;
- Une capitainerie.

Le projet de port de plaisance intercommunal de la ZAC Ec'Eau Port repose sur trois éléments principaux (cf. annexe 3: notice technique) :

- La création d'une Darse ;
- La réalisation d'une halte nautique dans un 2^{ème} temps ;
- La réalisation d'une rampe de mise à l'eau.

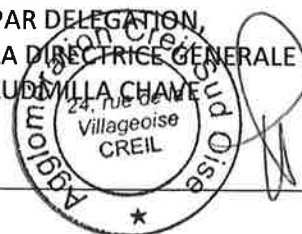
Le coût prévisionnel du port de plaisance est de 6 969 880 € (études et travaux) dont un reste à charge pour l'ACSO de 2 090 964 € (cf. annexe 4 : maquette financière prévisionnelle). Les cofinanceurs identifiés sont l'Etat, la Région, l'Europe, la ville de Creil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 3 abstentions

DECIDE :

- De donner son accord de principe pour la réalisation des équipements portuaires de la ZAC Ec'Eau Port relevant de la compétence intercommunale, de leur incorporation dans le patrimoine intercommunal et, sur une participation de l'ACSO à leur financement, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.
- De préciser l'exclusion de la participation financière de l'ACSO au déficit de la ZAC Ec'Eau Port ainsi qu'au déficit du programme des équipements publics.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAMPEL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C197

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

PARTENARIAT AVEC NORD FRANCE INVEST

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Considérant que :

Nord France Invest (NFI) est l'agence de promotion économique régionale financée par le Conseil Régional des Hauts de France et la CCI de la Région Hauts de France.

Ses équipes détectent et accompagnent tout projet économique issu d'entreprises internationales souhaitant s'implanter dans les Hauts de France.

Au quotidien, un travail commun est mené entre l'ACSO et NFI : NFI adresse des fiches de prospects potentiels avec le cahier des charges relatif à leur implantation et l'ACSO y répond au regard de la connaissance des opportunités foncières ou immobilières sur son territoire.

Fort de son expertise sur les attentes des entreprises internationales, de sa connaissance de leur environnement économique, l'agence NFI propose aujourd'hui aux territoires des Hauts de France de mettre à leur service la compétence de leurs experts sur d'autres champs et notamment ceux de l'analyse et du conseil, étant précisé que les missions actuelles de prospection et d'ingénierie de projets resteront un service gratuit.

Cette mission « socle » comprend les prestations suivantes :

- Rédaction d'une note d'analyse annuelle sur les filiales d'entreprises à capitaux étrangers présents sur le territoire de l'ACSO,
- Rédaction d'une note annuelle sur le flux des projets adressés par NFI à l'ACSO intégrant un bilan des visites effectuées et des préconisations issues des retours des prospects dans la perspective d'améliorer l'offre territoriale de l'ACSO,
- Possibilité de solliciter l'avis de NFI sur les projets d'aménagement susceptibles d'augmenter localement l'attractivité internationale,
- Mise à disposition des moyens NFI pour effectuer jusqu'à 5 recherches approfondies sur les prospects à dimension internationale,
- Veille économique d'entreprises à capitaux étrangers présents sur le territoire de l'ACSO (dans la limite de 5).

Cette proposition est réservée aux territoires des Hauts de France qui seront signataires d'une charte avec la Région Hauts de France et NFI.

Pour notre strate d'EPCI, la participation aux frais liés à cette mission est de 5 000 € / an.

Le détail des prestations figure dans le corps de la convention annexée au présent rapport.

NFI est également susceptible de proposer des prestations complémentaires telles :

- Des campagnes de web-marketing,
- Des séminaires à l'étranger destinés à promouvoir le territoire,
- De la co-prospection sur des salons internationaux,
- Des RV « Grands Comptes » pour rencontrer les décideurs à l'étranger d'entreprises locales,
- La création de vidéos de promotion économique...

Ces prestations, si elles devaient être déclenchées, seraient facturées en sus de la mission-socle précédemment décrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le partenariat avec NFI dans le cadre de la charte à intervenir associant la Région Hauts de France, NFI et l'ACSO,
- De solliciter la prestation « Analyse et Conseils » de NFI pour un montant de 5 000 € annuel selon les termes de la convention jointe en annexe,
- D'approuver les termes de cette convention et autoriser Monsieur le Président à la signer,
- D'autoriser toute demande de prestation supplémentaire dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles de la commande publique.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C198

RAPPORTEUR : M. WEYN

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE - RESEAU STAC - EXERCICE 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Il est demandé au Conseil Communautaire d'examiner et de remettre un avis concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité de service rendu de la DSP « Transport Urbain » relatif à l'exercice 2018, joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner le rapport du Président sur le prix et la qualité de service "transport urbain" pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C199

RAPPORTEUR : M. WEYN

RAPPORT D'ACTIVITES DU STAC - EXERCICE 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit examiner le rapport d'activité du délégataire.

L'article L.1411-3 du même code précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le service de transport urbain a été délégué à la société Kéolis depuis le 1^{er} juillet 2011 pour une durée de huit ans, durée prolongée de 2 mois par avenant.

Le rapport du délégataire pour l'exercice 2018 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte du Rapport du délégataire transport urbain 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C200

RAPPORTEUR : M. WEYN

**RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL ET RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE
- RESEAU PSO TRANSPORT - EXERCICE 2018**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Il est présenté pour information au Conseil Communautaire le rapport d'activités annuel de l'exploitant du réseau de transport Pierre Sud Oise pour l'exercice 2018, joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'examiner et de donner son avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de service du marché public du réseau Pierre Sud Oise Transports sur l'exercice 2018, joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte du rapport d'activités du réseau Pierre Sud Oise Transports pour l'année 2018 ;
- D'entériner le rapport sur le prix et la qualité de service du réseau Pierre Sud Oise Transports pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	36	- CONTRE :	1
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C201

RAPPORTEUR : M. WEYN

CONVENTION ACSO/VILLE DE MONTATAIRE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PASSERELLE AU-DESSUS DU THERAIN

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'ACSO est maître d'ouvrage pour les travaux visant à réaliser les infrastructures dédiées aux circulations douces prévues dans le schéma intercommunal dédié, adopté en 2013. A ce titre, elle a réalisé les voies douces à Montataire, entre Magenta et le Carrefour des Forges.

Afin d'assurer la continuité de cet aménagement dans le secteur de la Mairie, il a été convenu avec la Commune de la création d'une passerelle piétonne au-dessus du Thérain :





Compte tenu de l'importance de cet itinéraire structurant pour l'agglomération et du soin apporté au traitement de son cheminement, il a été proposé au cours du chantier de créer une passerelle légère, en structure bois, dédiée aux circulations douces (piétons et cycles) comme illustré ci-dessous :



Le coût de cette passerelle est de 64.141,24€ HT, comprenant la fourniture et la pose. Cette prestation nécessitera un avenant avec la société Colas.

Il est proposé que la commune de Montataire prenne en charge à 50% le montant des travaux susvisés, soit 32.070,60€ HT. Le reliquat (32.070,60€ HT) sera pris en charge par l'ACSO.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention entre l'ACSO et la commune de Montataire, formalisant cette répartition des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 1 voix contre

DECIDE :

- De valider la convention liant l'ACSO et la Ville de Montataire relative au financement de la passerelle piétonne au-dessus du Thérain ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
M. MILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C202

RAPPORTEUR : M. WEYN

GROUPEMENT DE COMMANDES EXTRASCOLAIRE - CONVENTION DE GESTION DE SERVICE DES TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise et les communes de Cramoisy, Montataire, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Saint Vaast les Mello, Villers Saint Paul ont constitué un groupement de commandes pour l'organisation des transports extrascolaires pour une durée de 3 ans.

Ce groupement de commandes vise à optimiser les coûts du service pour les communes, en déléguant la partie technique et juridique au service mobilités de l'ACSO.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 et a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société Keolis Evrard, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an.

Après négociation, le coût total des prestations a été réduit de 10%, soit une économie de l'ordre de 15.000€ par an pour les six communes ayant fait le choix d'adhérer au groupement de commandes.

En vertu du principe de spécialité des EPCI, une intercommunalité ne peut pas agir en dehors de ses compétences. Il convient donc de compléter le groupement de commandes, d'un dispositif juridique justifiant la prise en charge par l'ACSO du service de transports extrascolaires.

Les communes susvisées ayant sollicité le bénéfice de telles prestations, la convention ci-jointe définit les modalités juridiques, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la gestion du service des transports extrascolaires par la Communauté.

De ce fait, les communes s'engagent à mettre à la disposition de l'ACSO, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la convention et à régler le coût des prestations par remboursement.

Le coût annuel du service par commune est déterminé en annexe 1 de la convention ci-jointe. Ce coût sera réparti entre chacune des communes signataires, l'année de référence sera 2019/2020.

En l'absence de modification du calendrier du transport extrascolaire ce montant restera inchangé pour toute la durée de la convention.

En cas de variation du calendrier du transport extrascolaire de plus de 10% (positive ou négative), par l'une ou l'autre des communes, un avenant à la présente convention sera réalisé avec la commune concernée afin de déterminer le nouveau montant des prestations.

Il convient par conséquent d'examiner la convention de gestion de service des transports extrascolaires ci-jointe, document devant également être adopté par chacune des instances communales concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la convention de gestion de service des transports extrascolaires entre l'ACSO et les communes de Cramoisy, Montataire, Saint Leu d'Esserent, Saint Vaast les Mello et Villers-Saint Paul à compter du 1er septembre 2019.
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C203

RAPPORTEUR : M. WEYN

PROTOCOLE TRIPARTITE ORGANISANT LE TRANSFERT DES SALARIES ET DES BIENS AFFECTES A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°19C103 adoptée lors du Conseil Communautaire du 2 mai 2019.

Le protocole tripartite concerne l'ACSO, KEOLIS CREIL AGGLO et RATP DEV.

La Délégation de Service Public Transport conclue entre KEOLIS CREIL AGGLO et l'ACSO, effective depuis le 1^{er} juillet 2011, arrive à échéance le 31 août 2019. La nouvelle Délégation de Service Public Transport conclue entre l'ACSO et RATP Dev entre en vigueur le 1^{er} septembre.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin d'organiser concomitamment la fin de la délégation de service public en cours et la reprise de l'exploitation par RATP Dev afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité du service public via l'établissement d'un protocole tripartite.

Le protocole liste l'ensemble des documents que doit transmettre l'ancien délégataire, les modalités de reprise et de retour des biens du service par l'Autorité Organisatrice et par RATP DEV ainsi que les modalités de reprise des contrats et fournitures par le titulaire de la concession au 1^{er} septembre 2019. Il est joint en annexe.

A noter qu'aucun protocole n'est prévu concernant le marché public dit « PSO Transports », l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation étant détenus par le titulaire et non par l'Autorité Organisatrice, à l'exception des outils liés au programme SISMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer le protocole de fin de contrat relatif à la Délégation de Service Public Transport et tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C204

RAPPORTEUR : M. WEYN

SOLLICITATION DE LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DE L'OISE-HAUTS-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION ROUTIERE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MARCHÉ

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18C260 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,

Vu la délibération n°19C060 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 approuvant la convention de mise à disposition de marché liant l'Agglomération Creil Sud Oise et la CAP'Oise Hauts-de-France.

Considérant que :

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a autorisé le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise à recourir à la Centrale d'achat public de l'Oise Hauts-de-France (CAP'Oise Hauts-de-France) afin de bénéficier de marchés mutualisés à l'échelle départementale pour répondre aux besoins de travaux d'entretien et de grosses rénovations des voiries communautaires, terrains de sport extérieurs, ainsi que de marquage au sol.

Une convention de mise à disposition de marché a été approuvée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2019 et signée par l'Agglomération Creil Sud Oise le 03 mai 2019 et par CAP'Oise Hauts-de-France le 06 mai 2019. Les éléments de cette convention relatifs à la rémunération du mandataire en sont :

- Le coût globalisé de l'opération est initialement et provisoirement évalué à 500 000 € H.T. maximum pour une année, à compter de la notification du marché subséquent.
- Au titre de l'exécution de ses missions, précisées à l'article 1 de la présente convention, le mandataire est rémunéré sur la base d'un forfait de 3 500 € H.T.

Sur ces bases, la CAP'Oise Hauts-de-France a lancé une consultation pour un marché subséquent, au nom et pour le compte de l'Agglomération Creil Sud Oise, ayant pour objet la réalisation de ces travaux.

Or, à l'ouverture des offres, il s'est avéré que le montant total du détail quantitatif estimatif des entreprises consultées était supérieur au montant maximum fixé par la convention de mise à disposition.

Le coût globalisé est à réévaluer à hauteur de 800 000 € H.T., montant du détail quantitatif estimatif de l'entreprise attributaire du marché subséquent. Par conséquent, la rémunération du mandataire s'en trouve modifiée.

Il convient donc de remplacer l'article 4 « Rémunération du mandataire » de la convention de mise à disposition de marché par voie d'avenant avec les éléments suivants :

- Au lieu de : « Le coût globalisé de l'opération est initialement et provisoirement évalué à 500 000 € H.T. [...] »,
- Lire « Le coût globalisé de l'opération est initialement et provisoirement évalué à 800 000 € H.T. [...] ».

- Au lieu de : « [...] le mandataire est rémunéré sur la base d'un forfait de 3 500 € H.T. ».
- Lire : « [...] le mandataire est rémunéré sur la base d'un forfait de 5 000 € H.T. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de marché liant l'ACSO et la CAP'Oise Hauts-de-France ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C205

RAPPORTEUR : M. WEYN

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LA COMMUNE DE CREIL
RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE L'IMPASSE DE LA
CHAPELLE DES MARAIS A CREIL – FONDS DE CONCOURS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'impasse Chapelle des Marais à Creil est une voie de desserte locale. Elle recevra à terme une partie des flux de la rue Appiolo vers la rue Faure ROBERT. Cette section (du carrefour rue des Marais à la Rue Faure ROBERT) de la voie est dans le périmètre de la ZAC de GOURNAY aménagée en régie par l'ACSO.

L'autre partie de la rue est uniquement piétonne et sous maîtrise d'ouvrage de la ville de CREIL. Elle permet d'accéder à l'école de GOURNAY et au city parc.

Les aménagements décrits ci-après permettent de gérer la période transitoire, avant le raccordement de la rue Appiolo.

L'impasse Chapelle des Marais permet la liaison piétonne entre la rue Faure ROBERT et la rue de GOURNAY. Elle accueille également le trafic VL des riverains. L'éclairage public sera aménagé sur l'ensemble de la rue pour sécuriser les déplacements des habitants ainsi que notamment des parents et enfants vers l'école de GOURNAY.

8 candélabres seront disposés le long de la voie et les réseaux seront enfouis. La voirie sera reprise avec une structure de type Circulation Piétonne de la rue des Marais vers la rue de GOURNAY. Le reste de la voie sera réalisée avec une structure VL. Les accotements seront engazonnés.

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché. Selon les décompositions du prix globales et forfaitaires établies par les sociétés EUROVIA et EIFFAGE, dans le cadre dudit marché « ZAC GOURNAY LES USINES, SECTEUR OA4 – IMPASSE DE LA CHAPELLE DES MARAIS », le montant total des travaux est de 162 168,10 € H.T.

La ville prend en charge la quote-part des travaux d'aménagement de la section de voie entre la rue des Marais et la rue de GOURNAY. Cette quote-part détaillée dans les annexes 2 et 3 de la convention est estimée à 50 000 € T.T.C. (soit 41 666,67 € H.T.).

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

Répartition	Montant € H.T.	% montant total
Part ACSO	120 501,43 €	≈ 74.3%
Part Commune	41 666,67 €	≈ 25.7%
TOTAL	162 168,10 €	100%

Une convention fixant les conditions de participation de la ville de Creil aux travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux de l'impasse de la Chapelle des Marais à Creil, réalisés par l'ACSO, est nécessaire pour permettre le versement de ce fond de concours.

Ce dernier sera versé, selon les conditions financières définies à l'article 3 de la convention, par la ville de Creil à la fin des travaux sur présentation des factures des sociétés EUROVIA et EIFFAGE établies sur les travaux réellement réalisés ou des justificatifs de réalisation des travaux fournis par l'ACSO.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la convention financière liant l'Agglomération Creil Sud Oise et la commune de Creil relative aux travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux de l'impasse de la Chapelle des Marais à Creil ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C206

RAPPORTEUR : M. KORDJANI

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LES CONTROLES DE SALUBRITE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-4, portant sur l'autorisation préalable de mise en location (APML),

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise, reprenant en son article 40 les règles générales d'habitabilité,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) élaboré par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2014-2020 dont un des objectifs est de « lutter contre le logement indigne, non décent ou énergivore », notamment en « optimisant le repérage des situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique »,

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération creilloise approuvé le 4 décembre 2013, dont l'un des objectifs est l'amélioration du parc de logements, avec la mise en place depuis 2013 du dispositif Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble de l'Agglomération Creilloise,

Vu la délibération n°18C104 du conseil communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise en date du 28 juin 2018, ayant pour objet « *Lutte contre habitat indigne : instauration de l'autorisation préalable de mise en location* »,

Vu la délibération n°18C265 du conseil communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise en date du 13 décembre 2018, ayant pour objet « *Lutte contre l'habitat indigne: intégration de nouvelles communes au dispositif d'autorisation préalable de mise en location* ».

Considérant que :

L'agglomération Creil Sud Oise est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire. Notamment avec la mise en place de l'outil Autorisation Préalable de Mise en Location dans certaines des communes du territoire.

Cette lutte implique un travail en partenariat constant avec les services des villes qu'ils soient outillés en ingénierie pour la lutte contre l'habitat indigne ou non. L'ACSO participe à la réflexion sur la mutualisation des moyens de lutte contre l'habitat indigne, une des composantes du schéma de mutualisation.

Deux constats se dressent sur l'ensemble du territoire. Premièrement toutes les villes ne sont pas touchées de la même façon par le phénomène (les plus hauts taux d'habitat dégradé se situent en zone urbaine). Deuxièmement toutes les villes n'ont pas les mêmes moyens matériels et humains pour lutter contre l'habitat indigne.

Cette disparité de moyen peut avoir deux conséquences A court terme, l'impossibilité pour les villes de dresser des constats solides d'habitat dégradé ou d'empêcher l'implantation de bailleurs indécents sur leur territoire. A plus long terme, le risque est de voir les bailleurs indécents se déplacer d'une ville avec de bons moyens de lutte vers des villes avec des moyens plus faibles ou inexistantes et qui risqueront d'être dépassées face à la situation.

Une réflexion est en cours pour apporter des solutions mutualisées aux villes moins dotées en ingénierie.

Toutefois, un besoin urgent de matériel a été identifié, pour lequel une solution rapide est possible. Ce besoin de matériel correspond à la nécessité de rédiger des rapports de visite des logements, les plus solides possible. En effet entre une constatation visuelle d'humidité dans les murs et une mesure de ce taux d'humidité, le poids dans le rapport n'est pas le même et par conséquence l'arrêté ou la procédure enclenchée par la suite n'a pas la même solidité.

Mise en place d'une mallette d'outils LHI :

Pour répondre aux disparités entre les villes de l'ACSO sur la lutte contre l'habitat indigne, un système de mutualisation du matériel de visite pourrait être envisagé. Pour ce faire une mallette regroupant plusieurs appareils de contrôle pourrait être acquise par l'Agglomération puis mise à disposition des Villes.

Proposition de composition de la mallette d'outils et prix.

Appareil	Usage	Prix HT
Contrôleur de prises et différentiel 30 mA et 500 mA	Vérification sécurité installation électrique	150,00 €
Détecteur de CO	Evaluation du risque d'intoxication au monoxyde de carbone	230,00 €
Laser mètre	Mesure de surface	100,00 €

Thermomètre infrarouge	Mesure température surface des murs	150,00 €
Mesure d'humidité matériaux	Recherche d'infiltration	200,00 €
Malette	Transport du matériel	50,00 €

TOTAL : 880 euros

Les crédits pour ces achats seraient pris sur la ligne 2188 du service 12 Habitat.

Convention de mise à disposition et gestion de la mallette

La mise à disposition de cette mallette aux villes de l'agglomération passerait par la signature d'une convention entre chacune des villes et l'ACSO (projet de convention en annexe de ce rapport), reprenant les modalités de mise à disposition (dont le temps de mise à disposition), ainsi qu'une procédure de gestion des pannes et des consommables pour les appareils (piles).

Un système de réservation pourrait être envisagé à la manière de ce qui se fait déjà pour la réservation des salles à l'ACSO. Ce système pourra être accolé à un planning d'utilisation de cette mallette et une procédure de récupération et de restitution par la ville.

Gestion du calibrage des appareils

Pour que les mesures des appareils restent exactes, ces derniers doivent subir un recalibrage environ tous les deux ans. Cette démarche doit se faire en laboratoire spécialisé. L'agglomération devra se charger de gérer ce recalibrage des appareils de contrôle (coût estimé à 100 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider l'achat des appareils de contrôle, qui seront regroupés dans une mallette mutualisée.
- D'autoriser le Président à signer les conventions entre l'ACSO et les Villes pour la mise à disposition de cette mallette.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
EDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C207

RAPPORTEUR : M. KORDJANI

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION ET MODIFICATION D'UN PERIMETRE EXISTANT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-4, portant sur l'autorisation préalable de mise en location (APML),

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise, reprenant en son article 40 les règles générales d'habitabilité,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) élaboré par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2014-2020 dont un des objectifs est de « lutter contre le logement indigne, non décent ou énergivore », notamment en « optimisant le repérage des situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique »,

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération creilloise approuvé le 4 décembre 2013, dont l'un des objectifs est l'amélioration du parc de logements, avec la mise en place depuis 2013 du dispositif Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble de l'Agglomération Creilloise,

Vu la délibération n°18C104 du conseil communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise en date du 28 juin 2018, ayant pour objet « *Lutte contre habitat indigne: instauration de l'autorisation préalable de mise en location* »,

Vu la délibération n°18C265 du conseil communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise en date du 13 décembre 2018, ayant pour objet « *Lutte contre l'habitat indigne: intégration de nouvelles communes au dispositif d'autorisation préalable de mise en location* »,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cramoisy en date du 25 juin 2019, ayant pour objet « *Lutte contre l'habitat indigne : Mise en place de dispositifs avec l'ACSO* »,

Vu la délibération n°18 du conseil municipal de Creil en date du 26 mars 2018, ayant pour objet « *Lutte contre l'habitat indigne – Permis de louer* »,

Vu la délibération n°32 du conseil municipal de la ville de Creil en date du 24 juin 2019, ayant pour objet « *Loi ALUR – Permis de louer – Modification du périmètre d'application* ».

Considérant que :

La loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) a créé le dispositif d'autorisation préalable de mise en location (APML).

Cette loi permet aux EPCI compétents en matière d'Habitat, de définir un périmètre dans lequel les propriétaires de logements doivent demander au président de l'EPCI l'autorisation de mettre leur logement en location avant de pouvoir conclure un contrat de location.

Ce périmètre est instauré dans les territoires comportant une proportion importante d'habitat dégradé.

La délibération du conseil communautaire n°18C104, adoptée le 28 juin 2018, a instauré ce dispositif dans les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur Oise, Maysel et Roussey et ouvert la possibilité pour les autres communes de l'ACSO d'intégrer ce dispositif ultérieurement par une nouvelle délibération.

La délibération du conseil communautaire n°18C265, adoptée le 13 décembre 2018, a étendu ce dispositif aux communes de Villers-Saint-Paul et Saint-Leu-d'Esserent.

Les objectifs de l'ACSO :

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise dispose de la compétence Habitat. Il lui revient à ce titre d'instaurer et de mettre en œuvre l'APML, selon la volonté des villes et dans les périmètres définis par elles.

L'ACSO compte environ 35 000 logements, parmi lesquels 6 000 logements locatifs privés. Elle est confrontée, avec les Villes, à une proportion importante d'habitat dégradé, le parc locatif privé servant parfois de transition, avant d'accéder à un logement social.

L'APML vient compléter un arsenal juridique déjà en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne (Règlement sanitaire départemental, pouvoirs de police du Maire et du Préfet pour la sécurité et la salubrité, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, etc...).

La mise en place de ce dispositif permettrait de :

- Mieux connaître les conditions de mise en location dans le parc privé et d'enrichir ainsi l'observatoire de l'Habitat mis en place par l'ACSO en partenariat avec les villes. En effet, le propriétaire bailleur devra fournir l'adresse, la surface, les équipements du logement loué, ainsi que le dossier de diagnostic technique du bien.
- Faciliter le contrôle de l'état des logements et identifier d'éventuels marchands de sommeil ou pratiques indélicates liées à la tension de l'offre locative sur le territoire.
- Constituer un point d'appui pour l'intervention des services Urbanisme, Habitat et Hygiène des villes de l'ACSO et développer un outil préventif de lutte contre l'habitat indigne.

La Ville de Cramoisy a défini une liste d'adresses qui constituent le périmètre de ce dispositif.

La Ville de Creil a défini une liste d'adresses qui élargit le périmètre de ce dispositif.

Champs d'application :

L'APML s'applique à chaque nouvelle location d'un logement vide ou meublé, à titre de résidence principale du locataire. Le dispositif de l'APML ne s'applique pas aux logements sociaux.

Le contrat portant reconduction ou renouvellement de la location ou avenant à ce contrat n'est pas non plus soumis à l'obligation d'autorisation préalable.

Régime :

La demande d'autorisation préalable de mise en location est faite par le moyen d'un formulaire CERFA et envoyée à l'EPCI avant la conclusion d'un bail. Si le dossier est complet, elle fait l'objet d'une autorisation ou d'un refus dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet.

L'EPCI doit refuser la mise en location quand l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Il peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Il ne peut en revanche refuser la mise en location d'un logement trop petit ou mal équipé s'il n'y a pas atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique.

Sanction :

L'absence d'autorisation préalable de mise en location n'invalide pas le bail dont bénéficie le locataire.

En revanche, si un propriétaire loue un logement sans avoir obtenu d'autorisation de la part de l'EPCI, le préfet peut ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 € (15 000 € en cas de récidive). Le produit en est intégralement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Mise en œuvre :

L'APML entre en vigueur obligatoirement au moins six mois après la publication de la présente délibération, afin de permettre à l'EPCI et aux communes d'informer le public et les partenaires publics (CAF, services fiscaux, PDLHI, ADIL...) et les acteurs du marché locatif privé (notaires, agents immobiliers, syndicats de copropriété). La modification du périmètre d'application de l'APML entrera également en vigueur six mois après la publication de la présente délibération.

L'ACSO enverra pour avis aux communes concernées une copie de chaque demande d'autorisation. Les communes effectueront les visites techniques et rendront leur avis à l'ACSO, qui accordera ou non l'autorisation de mise en location dans un délai d'un mois.

Le silence de l'ACSO dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier équivaldra à une autorisation tacite.

Une autorisation tacite n'empêchera pas le Maire, le Préfet ou la CAF d'agir si le logement est indécent ou insalubre.

Une évaluation de fonctionnement de ce dispositif sera effectuée par l'ACSO et les communes après 18 mois de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'instaurer le dispositif de l'autorisation préalable de mise en location dans les adresses identifiées par la Ville de **Cramoisy** :
 - 6 Rue de l'Eglise
 - 4 Ruelle Gomot
 - 2 Rue Marsonnière
 - 5 Rue Marsonnière
 - 3 Rue du Pont
 - 1 Place de la République
 - 6 Place de la République
 - 15 Rue Roger Salengro
 - 19 Rue Roger Salengro
 - 19 bis Rue Roger Salengro
 - 1 Place Jules Uhry
 - 8 Place Jules Uhry
- de modifier le périmètre d'application du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location pour la Ville de **Creil** en incluant dans ce dispositif :
 - l'ensemble des logements de la Copropriété de la Roseraie situés aux adresses suivantes :
 - 1 au 13 allée Van Gogh
 - 1 au 19 allée Colette
 - 1 à 17 rue Paul Verlaine
 - 1 à 27 rue de Maupassant
 - 1 à 7 allée Arthur Rimbaud
 - 2 à 8 allée Arthur Rimbaud
 - 2 à 8 rue Baudelaire

- 11 à 37 rue Gérard de Nerval
- 2 rue Stéphane Mallarmé
- 18 à 24 place Clémenceau
- la rue Victor Hugo (du 1 au 101 et du 2 au 84).
- la rue Gambetta (du 2 au 86 et du 1 au 79).
- que les demandes d'autorisation préalable de mise en location seront :
 - soit envoyées par courrier au siège de l'ACSO - 24, rue de la Villageoise – CS 40081 - 60106 Creil cedex,
 - soit déposées au siège de l'ACSO - 24, rue de la Villageoise - 60100 Creil,
 - soit déposées sur la plateforme dématérialisée *démarches simplifiées* accessible depuis le site internet de l'ACSO www.creilsudoise.fr/habitat-qualite
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C208

RAPPORTEUR : M. KORDJANI

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU DISPOSITIF DU PERMIS DE DIVISER

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-6-1-1 et L111-6-1-3, portant sur l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R423-70-1 et R425-15-2,

Vu le décret n°2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure de « permis de diviser »,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise, reprenant en son article 40 les règles générales d'habitabilité,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) élaboré par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2014-2020 dont un des objectifs est de « lutter contre le logement indigne, non décent ou énergivore », notamment en « optimisant le repérage des situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique »,

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération creilloise approuvé le 4 décembre 2013, dont l'un des objectifs est l'amélioration du parc de logements, avec la mise en place depuis 2013 du dispositif Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble de l'Agglomération Creilloise,

Vu la délibération n°18C103 du conseil communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise en date du 28 juin 2018, ayant pour objet « *Lutte contre habitat indigne: instauration du permis de diviser* »,

Vu la délibération n°18C267 du conseil communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise en date du 13 décembre 2018, ayant pour objet « *Lutte contre l'habitat indigne: intégration de nouvelles communes au dispositif du permis de diviser* »,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cramoisy en date du 25 juin 2019, ayant pour objet « *Lutte contre l'habitat indigne : Mise en place de dispositifs avec l'ACSO* »

Considérant que :

Avant la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), les travaux de division d'un immeuble existant n'étaient pas soumis à permis de construire si l'aspect extérieur de l'immeuble et sa destination n'étaient pas modifiés. Ainsi, les divisions pavillonnaires pouvaient échapper au contrôle des services d'urbanisme et aboutir à créer des logements non conformes.

La loi ALUR a donc créé le dispositif d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux d'habitation dans un immeuble existant, dit « permis de diviser ».

Cette loi permet aux EPCI compétents en matière d'Habitat de définir un périmètre dans lequel la création de logements par division est soumise à l'autorisation du président de l'EPCI.

Ce périmètre est instauré dans les zones comportant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

La délibération du conseil communautaire n°18C103, adoptée le 28 juin 2018, a instauré ce dispositif dans les communes de Creil, Montataire, Maysel et Rousseloy et ouvert la possibilité pour les autres communes de l'ACSO d'intégrer ce dispositif ultérieurement par une nouvelle délibération.

La délibération du conseil communautaire n°18C267, adoptée le 13 décembre 2018, a étendu ce dispositif aux communes de Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-D'esserent et Nogent-sur-Oise.

Les objectifs de l'ACSO :

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise dispose de la compétence Habitat. Il lui revient à ce titre d'instaurer et de mettre en œuvre le permis de diviser, selon la volonté des villes et dans les périmètres définis par elles.

Le territoire de l'ACSO est confronté au phénomène de la division pavillonnaire, qui aboutit à créer des logements trop petits, mal équipés ou insalubres, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Ce permis de diviser vient compléter un arsenal juridique déjà en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne (Règlement sanitaire départemental, pouvoirs de police du Maire et du Préfet pour la sécurité et la salubrité, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, etc...).

La mise en place de ce dispositif permettrait de :

- Veiller à la santé des administrés au travers du contrôle de la qualité des logements créés par division et identifier d'éventuels marchands de sommeil ou pratiques indélicates liées à la tension de l'offre locative sur le territoire.
- Contrôler l'hyper-densification des certains quartiers, qui conduit à des problématiques de bruit, de gestion des déchets, de stationnement et de création de logements qui ne répondent pas aux normes.

- Eviter les sous divisions de bien pouvant menacer la préservation du patrimoine ou créer du logement indécent.
- Constituer un point d'appui pour l'intervention des services Urbanisme, Habitat et Hygiène des villes de l'ACSO et développer un outil préventif de lutte contre l'habitat indigne.

La Ville de Cramoisy a défini un périmètre correspondant à l'ensemble des zones de son PLU.

Régime :

La demande de permis de diviser comporte les éléments listés par l'arrêté du 8 décembre 2016 (notamment surface et volume des logements, diagnostics amiante et plomb, plan des travaux).

Si le dossier est complet, elle fait l'objet d'une autorisation ou d'un refus dans un délai de quinze jours à compter de la réception du dossier. Le défaut de réponse dans le délai de quinze jours vaut autorisation tacite.

Le président a l'obligation de refuser l'autorisation à chaque fois que la division contrevient à l'article L111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Par exemple, lorsque l'immeuble est frappé d'interdiction d'habiter, d'arrêté de péril ou d'insalubrité, ou encore si les logements créées ont une surface inférieure à 14 m².

Le président peut refuser ou soumettre à conditions le permis de diviser lorsque les logements créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Lorsque les travaux de division requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord du président de l'ACSO. Autrement dit, il n'est pas nécessaire, pour un propriétaire qui doit déposer une demande de permis de construire, de déposer également une demande de permis de diviser.

Sanction :

Le défaut d'autorisation de division est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire qui occupe de bonne foi un local à usage d'habitation né d'une division.

En cas de division réalisée sans permis, le contrevenant s'expose à 15.000 € d'amende et 25.000 € en cas de récidive dans les 3 ans.

Le produit de l'amende prévue au quatrième alinéa du présent article est intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat.

Mise en œuvre :

Contrairement à l'autorisation préalable pour mise en location (APML), la loi n'a pas prévu de délai incompressible pour informer le public de l'entrée en vigueur du permis de diviser.

Néanmoins, afin d'organiser de manière cohérente la mise en place des trois outils de la loi ALUR et de permettre à l'EPCI et aux communes d'informer le public, les partenaires publics (services fiscaux, PDLHI, ADIL...) et les acteurs du marché locatif privé (notaires, agents immobiliers, syndicats de copropriété), il est proposé que le dispositif du permis de diviser entre en vigueur six mois après l'affichage de la présente délibération au siège de l'ACSO pour la commune de Cramoisy.

L'ACSO enverra pour avis aux communes concernées une copie de chaque demande d'autorisation. Les communes rendront leur avis à l'ACSO, qui accordera ou non le permis de diviser dans un délai de quinze jours.

Le silence de l'ACSO dans un délai de quinze jours à compter de la réception du dossier équivaldra à une autorisation tacite.

Une autorisation tacite n'empêchera pas le Maire, le Préfet ou la CAF d'agir si le logement est indécent ou insalubre.

Une évaluation de fonctionnement de ce dispositif sera effectuée par l'ACSO et les communes après 18 mois de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'instaurer le dispositif du permis de diviser dans le périmètre défini par la Ville de **Cramoisy**, à savoir dans l'ensemble des zones du plan local d'urbanisme de la commune.
- que les demandes de permis de diviser devront être déposées dans la mairie de l'immeuble faisant l'objet des travaux, ou envoyées au service urbanisme de la même mairie.
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la présente délibération au siège de l'ACSO.
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
DOMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C209

RAPPORTEUR : M. KORDJANI

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU DISPOSITIF DE DÉCLARATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L634-1 à L634-5 et R634-1 à R634-4, portant sur la déclaration préalable de mise en location (DPML),

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) élaboré par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2014-2020 dont un des objectifs est de « lutter contre le logement indigne, non décent ou énergivore », notamment en « optimisant le repérage des situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique »,

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération creilloise approuvé le 4 décembre 2013, dont l'un des objectifs est l'amélioration du parc de logements, avec la mise en place depuis 2013 du dispositif Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble de l'Agglomération Creilloise,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise, et notamment son article 40 relatif aux règles générales d'habitabilité,

Vu la délibération n°18C105 du conseil communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise en date du 28 juin 2018, ayant pour objet « *Lutte contre habitat indigne: instauration de la déclaration préalable de mise en location* »,

Vu la délibération n°18C266 du conseil communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise en date du 13 décembre 2018, ayant pour objet « *Lutte contre l'habitat indigne: intégration de nouvelles communes au dispositif de déclaration préalable de mise en location* »,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cramoisy en date du 25 juin 2019, ayant pour objet « *Lutte contre l'habitat indigne : Mise en place de dispositifs avec l'ACSO* ».

Considérant que :

La loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) a créé le dispositif de déclaration préalable de mise en location (DPML).

Cette loi permet aux EPCI compétents en matière d'Habitat, de définir un périmètre dans lequel les propriétaires de logements devront déclarer au président de l'EPCI la mise en location d'un logement vide ou meublé dans les quinze jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location.

La délibération du conseil communautaire n°18C105, adoptée le 28 juin 2018, a instauré ce dispositif dans les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur Oise et ouvert la possibilité pour les autres communes de l'ACSO d'intégrer ce dispositif ultérieurement par une nouvelle délibération.

La délibération du conseil communautaire n°18C266, adoptée le 13 décembre 2018, a étendu ce dispositif aux communes de Villers-Saint-Paul et Saint-Leu-D'esserent.

Les objectifs de l'ACSO :

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise dispose de la compétence Habitat. Il lui revient à ce titre d'instaurer et de mettre en œuvre la DPML, selon la volonté des villes et dans les périmètres définis par elles.

L'ACSO compte environ 35 000 logements, parmi lesquels 6 000 logements locatifs privés. Elle est confrontée, avec les Villes, à une très faible connaissance de l'occupation du parc locatif privé.

La mise en place de ce dispositif permettrait de:

- Mieux connaître les conditions de mise en location dans le parc privé et d'enrichir ainsi l'observatoire de l'Habitat mis en place par l'ACSO en partenariat avec les villes. En effet, la déclaration permettra de connaître l'adresse, la surface et les équipements du logement loué.
- Faciliter le contrôle de l'état des logements et d'identifier d'éventuels marchands de sommeil ou pratiques indécrites liées à la tension de l'offre locative sur le territoire.
- Constituer un point d'appui pour l'intervention des services Urbanisme, Habitat et Hygiène des villes de l'ACSO et développer un outil préventif de lutte contre l'habitat indigne.

Champs d'application :

Le dispositif de la DPML ne s'applique pas aux logements sociaux.

Le contrat portant reconduction ou renouvellement de la location ou avenant à ce contrat n'est pas non plus soumis à l'obligation de déclaration.

Régime :

La déclaration préalable de mise en location, faite par le moyen d'un formulaire CERFA et envoyée à l'EPCI dans les 15 jours de la conclusion d'un bail, fait l'objet d'un récépissé dans un délai d'une semaine, si le dossier est complet.

Le bénéfice du paiement en tiers payant des aides personnelles au logement est subordonné à la production du récépissé de la déclaration de mise en location.

En revanche, l'absence de déclaration de mise en location est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

Si un propriétaire loue un logement sans avoir déposé de déclaration auprès de l'EPCI, le préfet peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 €. Le produit en est intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat.

Mise en œuvre :

La DPML entre en vigueur obligatoirement au moins 6 mois après la publication de la présente délibération, afin de permettre à l'EPCI et aux communes d'informer le public et les acteurs du marché locatif privé.

L'ACSO enverra une copie de chaque déclaration aux communes concernées.

Une évaluation de fonctionnement de ce dispositif sera effectuée par l'ACSO et les communes après 18 mois de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'instaurer le dispositif de la déclaration préalable de mise en location sur l'ensemble du territoire de la Ville de **Cramoisy**.
- que les déclarations préalables de mise en location devront être :
 - soit envoyées par courrier au siège de l'ACSO - 24, rue de la Villageoise – CS 40081 - 60106 Creil cedex,
 - soit déposées au siège de l'ACSO - 24, rue de la Villageoise - 60100 Creil,
 - soit déposées sur la plateforme dématérialisée *démarches simplifiées* accessible depuis le site internet de l'ACSO www.creilsudoise.fr/habitat-qualite.
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la présente délibération au siège de l'ACSO.
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
NUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C210

RAPPORTEUR : M. KORDJANI

HABITAT – AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ADARS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la signature d'une convention entre l'ACSO et l'ADARS,

Vu la convention entre l'ACSO et l'ADARS signée le 24 janvier 2019.

Considérant que :

L'ACSO dispose d'une compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage.

Sur le territoire de l'ACSO plusieurs emplacements sont régulièrement occupés par des familles dites « du voyage ». Ces familles se sont cependant sédentarisées depuis plusieurs années et occupent de fait des terrains qui n'étaient pas au départ prévus pour cela et qui ne sont pas adaptés à cet accueil.

L'ACSO, souhaitant pouvoir travailler au relogement des familles du site de l'EX-SOMENOR situé au 99 quai d'aval à Creil, a sollicité l'ADARS (Association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale), qui bénéficie d'une expérience de longue date sur le département et est déjà intervenue sur le territoire de l'ACSO auprès des gens du voyage.

Par une convention signée le 24 janvier 2019, l'ACSO a confié à l'ADARS une mission de médiation entre les familles à reloger, le cabinet d'études en charge de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) et les habitants riverains des futurs terrains locatifs familiaux, pour un montant de subvention de 2 000 € maximum.

Parallèlement, l'ACSO va réaliser une aire permanente d'accueil sur le terrain situé à Creil, au croisement du boulevard Salvador Allende et de la bretelle de l'échangeur des routes départementales RD 201/162, dit « carrefour de la Grange à Musique ». Ces travaux impliquant le déménagement d'un groupe de sédentaires installés sur ce terrain, il est nécessaire d'étendre la mission de médiation de l'ADARS au suivi de ces familles.

Le projet de terrains familiaux locatifs se précisant, l'ACSO souhaite que la mission de l'ADARS se poursuive et se renforce par des visites régulières auprès des familles et des réunions de travail avec l'ACSO jusqu'à la fin de la convention. Un avenant est donc nécessaire pour prévoir une subvention supplémentaire de 4 000 € maximum, soit seize ½ journées d'intervention.

Ainsi, le présent avenant vise d'une part à renforcer l'accompagnement du groupe du quai d'aval et d'autre part à étendre cette mission de médiation au groupe installé au carrefour dit de la Grange à Musique.

Imputation : service 12 – AE 17 – 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 24 janvier 2019 avec l'ADARS, afin de poursuivre l'accompagnement des gens du voyage installés sur le quai d'aval et de permettre celui des gens du voyage installés sur le carrefour dit de la Grange à Musique.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	2
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C211

RAPPORTEUR : M. KORDJANI

CONVENTION ACTION LOGEMENT RELATIVE A ACTION COEUR DE VILLE - CREIL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5 II 1° et L2111-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le grand projet urbain « Gare Cœur d'Agglo »,

Vu la convention cadre-pluriannuelle « Action cœur de Ville » du 4 juillet 2018.

Considérant que :

S'inscrivant dans la stratégie plus large de Gare Cœur d'Agglo, confrontées au déclin des centre-ville, l'ACSO et la Ville de Creil ont engagé des projets urbains et économiques structurants autour de la gare de Creil (Gare cœur d'Agglo), des bords de l'Oise (Ec'eau Port fluvial) et d'ilots à reconquérir (Cornet, Jaurès...) qui visent, notamment, à enrayer le déclin du centre-ville (dépeuplement, fermeture de commerces, habitat privé insalubre...) et à créer une nouvelle dynamique d'attractivité. Les réalisations issues du PRU Gournay sur le Quai d'Aval illustrent de ce point de vue une première étape dans la mutation du centre-ville et du cœur d'agglomération.

La ville de Creil et l'ACSO se sont engagées en 2018 dans le cadre de la convention «Action cœur de Ville», au côté d'autres partenaires publics et privés, autour de cinq axes structurants pour l'attractivité des villes moyennes :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Dans le cadre de l'étude Habitat et Peuplement conduite par l'ACSO en 2018 et 2019 (Diagnostic et orientations stratégiques), des préconisations spécifiques pour Action Cœur de Ville – Creil ont été

effectuées. Celles-ci portent notamment sur l'offre nouvelle et équilibrée de logements à produire en centre-ville (logement social, intermédiaire, accession, problématique du vieillissement, des jeunes actifs), sur une intervention renforcée sur l'habitat dégradé (logement social de fait), et sur la nécessité d'une intervention coordonnée des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne (ACSO, Ville, CAF, DGFIP) et des acteurs de l'habitat (bailleurs, Anah, Action logement, EPFLO, Investisseurs privés, etc.).

La convention cadre-pluriannuelle « Action cœur de Ville » permet de mobiliser les soutiens financiers et techniques, dans une convergence des moyens et ressources des principaux acteurs vers un projet partagé (ACSO, Ville, Etat/DSIL/DDT, Caisse des Dépôts, ANAH, Action Logement, EPFLO).

Le volet Habitat constitue une première déclinaison du plan d'action 2020 - 2023. Il se concrétise notamment par l'engagement d'Action Logement pour répondre aux besoins de logements pour les salariés du territoire, d'une production nouvelle d'habitat diversifié et d'une intervention sur l'habitat dégradé.

L'intervention d'Action Logement dans le Volet Habitat du Projet Cœur de Ville :

Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe, dont les ressources s'appuient sur la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction), prévoit de dédier au dispositif Action Cœur de Ville (222 communes), une enveloppe de 1,5 Milliard d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles en :

- préfinançant leur portage amont,
 - finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.
- L'intervention d'Action Logement sur Creil porterait sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et à réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logement et de commerce, et permettre une rénovation énergétique du parc ancien.
 - Dans ce cadre, Action Logement financerait les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers (incluant les pieds d'immeuble), considérés comme stratégiques par les collectivités, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés ; des droits de réservations seront consentis à Action Logement Services en contrepartie de ces financements.
 - Et Action Logement contribuerait en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :
 - répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises du territoire, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - contribuer aux objectifs de mixité sociale.

Seront ciblés des opérations de logement social (LLS) et de logement intermédiaire (LI)

Convention Action Logement – Ville - ACSO

Il est proposé de formaliser le partenariat avec Action Logement dans une convention « Action Cœur de Ville – Volet Immobilier » avec réservation prévisionnelle de concours financier et dans laquelle sont identifiées des opérations de construction et de réhabilitation de logements (Cf. annexe1).

Action Logement, dans le cadre de cette convention, s'engagerait à réserver des concours financiers à hauteur de 11 181 000 €. Ces financements seraient affectés aux projets décrits dans l'annexe n°1 et détaillés dans des fiches opérations.

Chaque dossier ferait l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, par Action Logement Services et ferait l'objet d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

En cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente convention, ces crédits ne pourraient être redéployés vers d'autres projets de la ville et de l'EPCI.

Mais, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, assortis d'une réservation complémentaire de concours financiers, feront l'objet d'un avenant aux présentes.

Les engagements financiers de l'ACSO ne sont pas précisés dans cette convention car ils relèvent d'une part, de sa politique d'aménagement : mise en état des sols et ventes de charges foncières pour les opérations de construction de logement (ZAC Gournay les usines et Gare Cœur d'Agglo), et d'autre part de sa politique Habitat : financement d'études et de travaux dans le cadre d'opérations programmées de l'Habitat – OPAH (Stratégie intercommunale de l'Habitat).

La convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention « Action Cœur Ville – Volet Immobilier », ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LODMILLA-CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	36	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Didier ROSIER	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT
M. Michel BLARY
Mme Françoise ROCQ

M. Loïc LE BARS
Mme Martine DUBUT
Mme Laëtitia CARLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C212

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

SUIVI DU PROJET DE TERRITOIRE 2017-2019

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération Creil Sud Oise a rédigé un document de suivi de son Projet de Territoire qui retrace succinctement l'ensemble des actions mises en œuvre depuis 2017 dans le cadre du projet élaboré.

Ce rapport doit être examiné par le Conseil Communautaire pour adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de prendre acte de la communication du suivi du Projet de Territoire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
JUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Gérard WEYN	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Philippe MASSEIN	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Didier ROSIER	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C213

RAPPORTEUR : M. ROBERT

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI
EXERCICE 2018**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise a compétence pour exploiter les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du D.U.A.C. du 20 mars 1965. Elle est propriétaire des ouvrages, installations et réseaux d'eau potable et d'assainissement et maîtrise l'exploitation sur son territoire par un délégataire : SUEZ EAU France.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est joint en annexe. Il condense les données fournies par le délégataire dans les rapports annuels d'activité 2018 des contrats des communes composant l'ACSO, ainsi que les données de la collectivité.

La présente délibération expose les principales caractéristiques des services.

1- Morcellement des contrats

Compétente en eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'intégralité de son territoire, l'ACSO pilote les contrats passés en eau et en assainissement par les communes la constituant et antérieurs à cette date.

2- Résumé des indicateurs techniques

Le tableau suivant présente les principaux chiffres clés de l'exercice 2018 en eau potable et en assainissement sur le contrat principal en régie intéressée délégué à SUEZ Eau France qui encadre la production d'eau et les principales usines de traitement de l'Agglomération.

EAU POTABLE		2018
01 Abonnés		
Abonnés		29 322
Taux de réclamations écrites (/1000 ab.)		9,41
Estimation du nombre d'habitants desservis		77 307
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€TTC/m ³)		1,85
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j)		5
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)		100
Interruption de service non programmé (/1000 ab.)		2,76
02 Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		100
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		80
03 Réseau		
Branchements		23 807
Compteurs		30 542
Consommation (m ³)		403 6292
Forages		6
Fuites sur branchement		391
Fuites sur canalisation		86
Réservoirs		7
Indice linéaire de perte en réseau (m ³ /km/j)		12,5
Rendement du réseau de distribution (%)		78,7
Linéaire de réseau d'eau potable (km)		289,575
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (/120)		110
Hydrants (bouches et poteaux)		554
04 Gestion financière		
Abonnement (€)		29,28
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (eau et assainissement) (€)		37 496
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		0
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		2,72
ASSAINISSEMENT		2018
01 Abonnés		
Abonnés		26 240
Taux de réclamations écrites (/1000 ab.)		8,92

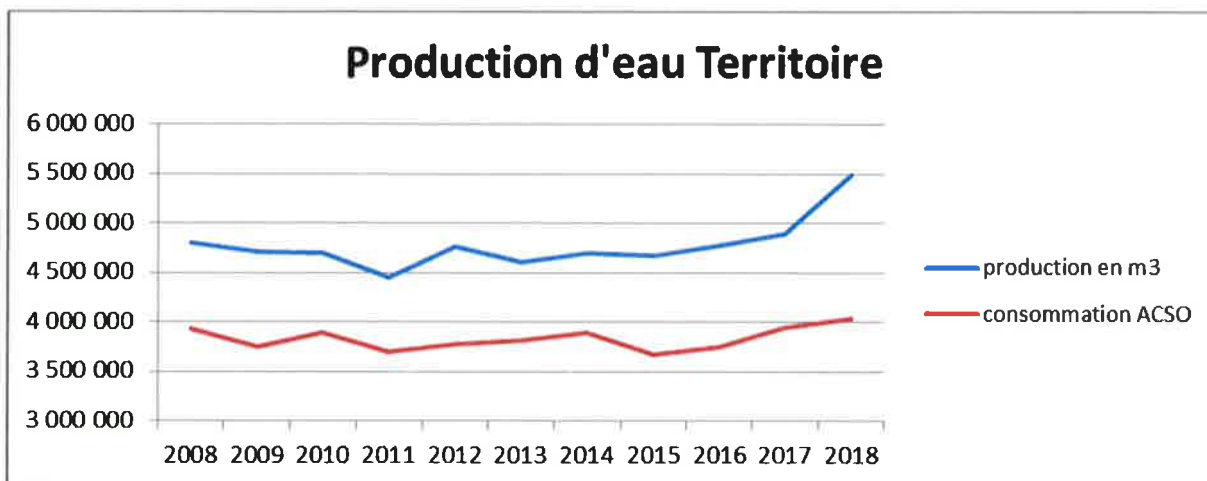
Estimation du nombre d'habitants desservis	71 637
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€TTC/m ³)	1,57
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (/1000 ab.)	0,7
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99,8
02 Réseau	
Postes de relevage ou refoulement	54
Linéaire de réseau réhabilité par l'ACSO (ml)	1 230
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80
Intervention de désobstruction de branchement	79
Intervention de désobstruction des collecteurs	159
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,4
Poste de relevage des eaux pluviales	9
Linéaire de réseau d'eau pluviale (km)	160149
Linéaire de réseau d'eau usée (km)	181249
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,678624434
03 Collecte	
Bouches et Avaloirs	3 778
Bassins et fossés des eaux pluviales	9
Enquêtes de conformité	369
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100
04 Boue	
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T)	1 306,2
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100
04 Gestion financière	
Abonnement (€)	12,36
05 Epuration	
Eau traité (m ³)	4240811
Station d'épuration	2
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100
06 Gestion financière	
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (eau et assainissement) €)	0

Les chiffres techniques et réglementaires des autres contrats sont détaillés dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

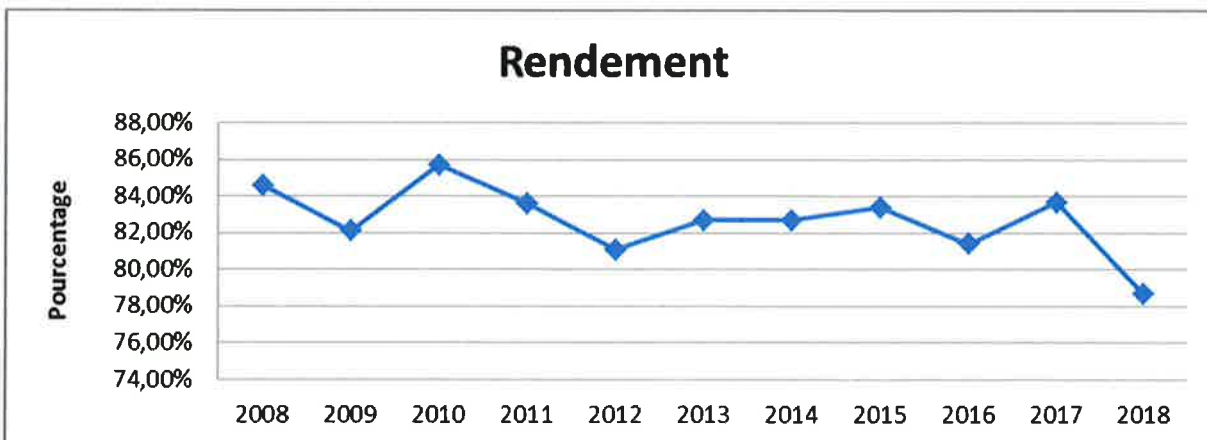
3- Zoom sur quelques indicateurs

a. Production et distribution d'eau

L'alimentation en eau potable de l'ACSO provient du champ captant situé à PRECY SUR OISE, 5 493 643 m³ ont été mis en distribution sur l'exercice.

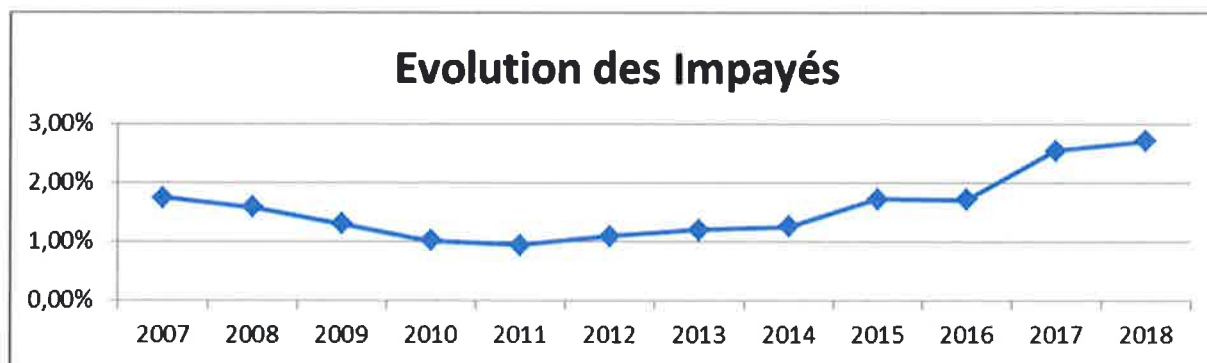


Le rendement du réseau est de 78,70% en 2018 contre 83,7% en 2017. Il était de 81,4% en 2016.



b. Evolution des impayés

Le taux d'impayés en 2018 est de **2,72%** sur les factures émises en 2017 (contre 2,55% en 2017)



c. Evolution des abonnés et des volumes consommés

Eau potable

Le nombre d'abonnés en eau potable est de 27 371 en 2018, réparti comme suit :

Creil (yc Parc Alata : 141 abonnés)	11 864	11 923
ZAC St Maximin	149	0
Montataire	4 835	4 813
Nogent-sur-Oise	5 889	5 970
Saint Leu d'esserent		1 926
Thiverny	440	485
Villers-Saint-Paul	2 246	2 254
Total	25 423	27 371

Les volumes consommés sont les suivants :

Commune	2017	2018
Creil	1 200 120 m ³	1 182 114 m ³
ZAC Saint-Maximin	58 270 m ³	47 863 m ³
Parc Alata	26 387 m ³	26 604 m ³
Montataire	451 499 m ³	449 448 m ³
Nogent-sur-Oise	668 012 m ³	630 989 m ³
Saint Leu d'Esserent		55 252 m ³
Thiverny	34 893 m ³	53 796 m ³
Villers-Saint-Paul	220 697 m ³	237 506 m ³
Total	2 659 878 m³	2 683 572 m³

Assainissement

Le nombre d'abonnés en eau potable est de 27 371 en 2018 et est présenté au tableau suivant :

Nombre de clients				
	2015	2016	2017	2018
Particuliers				
Creil (y compris Parc Alata)	12 095	11 912	11 675	11 751 ⁽¹⁾
ZAC de Saint-Maximin	154	140	139	103
Montataire	4 785	4 746	4 744	4 713
Nogent-sur-Oise	5 907	5 891	5 796	5 828
Villers-Saint-Paul	2 270	2 242	2 226	2 223
Total	25 211	24 931	24 580	24 618
Professionnels				
Creil (y compris Parc Alata)	330	433	714	772 ⁽²⁾
ZAC de Saint-Maximin	11	35	71	89
Montataire	102	136	190	219
Nogent-sur-Oise	31	87	127	187
Villers-Saint-Paul	28	39	67	75
Total	502	730	1 169	1 342
Collectivités				
Creil (y compris Parc Alata)	216	214	207	188 ⁽³⁾
ZAC de Saint-Maximin	0	0	0	0
Montataire	13	12	14	18
Nogent-sur-Oise	77	77	69	64
Villers-Saint-Paul	9	12	13	10
Total	315	315	303	280
TOTAL	26 028	25 976	26 052	26 240

(1) = Creil (11 608 clients) + Parc Alata (143 clients)

(2) = Creil (750 clients) + Parc Alata (22 clients)

(3) = Creil (179 clients) + Parc Alata (9 client)

Les volumes consommés sont les suivants :

Collectivité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Creil (y compris Parc Alata)	1 548 908 m ³	1 594 900 m ³	1 588 717 m ³	1 525 126 m ³	1 545 992 m ³	1 586 451 m ³	1 593 653 m ³
ZAC Saint-Maximin	72 082 m ³	69 867 m ³	64 744 m ³	81 679 m ³	82 645 m ³	99 713 m ³	106 306 m ³
Montataire	614 584 m ³	578 170 m ³	543 657 m ³	523 225 m ³	549 020 m ³	558 963 m ³	535 931 m ³
Nogent-sur-Oise	800 978 m ³	826 689 m ³	823 266 m ³	792 033 m ³	857 874 m ³	868 736 m ³	838 650 m ³
Villers-Saint-Paul	250 244 m ³	252 644 m ³	257 500 m ³	242 124 m ³	225 953 m ³	264 804 m ³	317 342 m ³
Total	3 286 796 m³	3 322 270 m³	3 277 884 m³	3 164 187 m³	3 261 484 m³	3 378 668 m³	3 391 882 m³

Collectivité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cramoisy	25 702 m ³	25 585 m ³	22 339 m ³	31 378 m ³	28 118 m ³	29 442 m ³	32 915 m ³
Saint Leu d'Esserent							184 334 m ³
Saint Vaast les Mello	23 781 m ³	26 472 m ³	28 197 m ³	32 620 m ³	31 533 m ³	29 239 m ³	28 237 m ³
Thiverny	40 804 m ³	43 053 m ³	40 479 m ³	39 628 m ³	44 899 m ³	45 265 m ³	39 206 m ³
Vemeui en Halatte	148 964 m ³	153 356 m ³	155 970 m ³	149 405 m ³	155 498 m ³	154 385 m ³	163 566 m ³
Total	239 251 m³	248 466 m³	246 985 m³	253 029 m³	257 848 m³	258 331 m³	448 258 m³

d. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le SPANC est exercé en régie direct par l'ACSO sur son territoire, en voici les données techniques et règlementaires :

01 Service	
Evaluation du nombre d'habitant desservis	246
Indice de mis en œuvre de l'ANC (sur 140)	100
Nombre d'installation en ANC	197
02 Conformité	
Taux de conformité des dispositifs d'ANC (%)	87,5

4- Le prix du service**a. Evolution des tarifs**

Le tableau présenté ci-dessous récapitule l'évolution des tarifs de ces dernières années :

	au 01/01/2017	au 01/01/2018	au 01/01/2019
Abonnement (forfait/an)			
Eau potable	29,27 €	29,27 €	29,28 €
assainissement	12,35 €	12,35 €	12,36 €
Part délégataire (au m3)			
eau potable	0,9180 €	-	-
assainissement	1,0410 €	-	-
	1,9590 €	-	-
Part ACSO (au m3)			
eau potable	0,0720 €	0,9902 €	0,9902 €
assainissement	0,2200 €	1,1170 €	1,1170 €
	0,2920 €	2,1072 €	2,1072 €
Agence de l'eau et autres redevances (au m3)			
prélèvement eau potable	0,0775 €	0,0775 €	0,0790 €
pollution Agence de l'Eau			
lutte pollution			
CREIL	0,4150 €	0,4200 €	0,4200 €
VILLERS SAINT PAUL	0,4150 €	0,4200 €	0,4200 €
MONTATAIRE	0,3800 €	0,3800 €	0,3800 €
NOGENT SUR OISE	0,2200 €	0,2200 €	0,2200 €
modernisation réseau	0,2400 €	0,2400 €	0,2400 €
Voies navigables de France	0,0051 €	0,0051 €	0,0053 €

b. Facture type

La facture type pour 120 m³ consommés est décomposée comme tel sur le périmètre du contrat de régie intéressée.

	CREIL	VILLERS SAINT PAUL	MONTATAIRE	NOGENT SUR OISE
DISTRIBUTION DE L'EAU				
Abonnement/ part délégataire	29,28 €	29,28 €	29,28 €	29,28 €
Consommation /Part délégataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Consommation / Part Collectivité	118,82 €	118,82 €	118,82 €	118,82 €
Sous total	148,10 €	148,10 €	148,10 €	148,10 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				
Abonnement/ part délégataire	12,36 €	12,36 €	12,36 €	12,36 €
Consommation /Part délégataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Consommation / Part Collectivité	134,04 €	134,04 €	134,04 €	134,04 €
Sous total	146,40 €	146,40 €	146,40 €	146,40 €
ORGANISMES PUBLICS				
Agence de l'Eau				
EAU : Préservation de la ressource	9,48 €	9,48 €	9,48 €	9,48 €
EAU: Lutte contre la pollution	50,40 €	50,40 €	45,60 €	26,40 €
ASS: Modernisation des réseaux de collecte	28,80 €	28,80 €	28,80 €	28,80 €
Voies navigables de France	0,64 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €
Sous total	89,32 €	89,32 €	84,52 €	65,32 €
TOTAL HT	383,82 €	383,82 €	379,02 €	359,82 €
TVA 5,5 %	11,44 €	11,44 €	11,18 €	10,12 €
TVA 10 %	17,58 €	17,58 €	17,58 €	17,58 €
sous total TVA	29,02 €	29,02 €	28,76 €	27,70 €
TOTAL TTC	412,84 €	412,84 €	407,78 €	387,52 €
€/m3	3,44 €	3,44 €	3,40 €	3,23 €

Prix TTC m3 eau	1,829 €	1,829 €	1,786 €	1,618 €
Prix TTC m3 assainissement	1,612 €	1,612 €	1,612 €	1,612 €
Prix du litre d'eau TTC hors abonnement	0,00307	0,00307	0,00303	0,00286

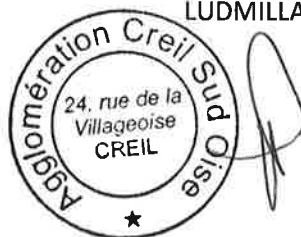
Les éléments techniques et réglementaires des autres contrats sont détaillés dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'ENTERINER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, assainissement GEMAPI - exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Gérard WEYN	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Philippe MASSEIN	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Didier ROSIER	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C214

RAPPORTEUR : M. ROBERT

RAPPORTS D'ACTIVITE DES DELEGATAIRES DES CONTRATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

L'Agglomération Creil Sud Oise est compétente en eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'intégralité de son territoire. De ce fait, l'ACSO pilote les contrats historiquement passés par les communes et syndicats la constituant en eau et en assainissement.

Les contrats du service de l'eau potable

Contrat	Communes
DSP Régie Intéressée ACSO	Creil
	Montataire
	Nogent sur Oise
	Saint Leu d'Esserent
	Thiverny
	Villers Saint Paul
DSP Syndicat de Cramoisy	Cramoisy
	Maysel
	Saint Vaast lès Mello
DSP Rousseloy	Rousseloy
DSP Saint Maximin	Saint Maximin

Les contrats du service de l'assainissement

Contrat	Communes
DSP Régie Intéressée ACSO	Creil
	Montataire
	Nogent sur Oise
	Villers Saint Paul
DSP Cramoisy	Cramoisy
DSP du SIVOM de Cires les Mello	Maysel
DSP Saint Vaast lès Mello	Saint Vaast lès Mello
DSP Saint Maximin	Saint Maximin
DSP Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de Villers Sous Saint Leu	Saint Leu d'Esserent
DSP Thiverny	Thiverny

La commune de Rousseloy ne possède pas de contrat de délégation en matière d'assainissement, en effet les administrés de la commune sont en assainissement autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte des rapports annuels des délégataires du service de l'eau potable présentés ;
- De prendre acte des rapports annuels des délégataires du service de l'assainissement présentés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Gérard WEYN	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Philippe MASSEIN	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Didier ROSIER	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C215

RAPPORTEUR : M. ROBERT

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17MEAV003 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Par convention du 22 juin 2017, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié à la Société SUEZ EAU FRANCE, la gestion du service public de l'eau potable, dans le cadre d'un contrat qualifié de régie intéressée.

Conclu pour une durée de **8 ans**, à compter du **6 juillet 2017**, ce contrat prendra fin le 5 juillet 2025. Le contrat a fait l'objet de 2 avenants :

- Avenant n°1 certifié exécutoire le 9 avril 2018 portant sur l'adaptation du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) sur 5 mois pour l'exercice 2017 et sur 7 mois sur l'exercice 2025 et l'adaptation du reversement des recettes mensuelles.
- Avenant n°2 certifié exécutoire le 25 octobre 2018 portant sur l'intégration de la commune de Saint Leu d'Esserent et la modification de clauses techniques et financières.

Le présent avenant a pour objet :

- L'actualisation du CEP pour tenir compte des ventes en gros auprès de la commune de Verneuil en Halatte et auprès du SIAE de Villers sous Saint Leu.
- La modification de la note financière jointe par le régisseur au CEP.
- La modification de la formule d'actualisation K de l'avenant 2 en K1.
- La correction des valeurs de base concernant le calcul de l'intéressement à la performance.

Nouvelles ventes en gros

L'ACSO, dans son contrat de régie intéressée, fournit de l'eau à plusieurs communes. Ces ventes sont appelées ventes en gros. Elles sont actuellement les suivantes :

- Ventes à destination des Communes de Cramoisy, Saint Vaast les Mello et Maysel ;

- Ventes à destination de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée : 100.000 m³ par an ;

A ces ventes en gros déjà fonctionnelles, l'ACSO fournit depuis peu :

- Le SIAE de Villers sous Saint leu, notamment les communes de Villers Sous Saint Leu, Précý sur Oise, Boran sur Oise. La consommation estimée est de 400.000 m³ par an.
- La commune de Verneuil en Halatte sur une interconnexion de secours à hauteur de 10.000 m³ par an ;

Ces volumes produits et vendus impliquent une recette d'exploitation, et dans une moindre mesure une charge de fonctionnement. Ces données économiques doivent être intégrées au contrat de régie intéressée, notamment dans le CEP et la note financière qui l'accompagne.

Corrections mineures dans la lecture du contrat

Suite à plusieurs relectures du contrat par les parties prenantes et par la trésorerie, il apparaît nécessaire d'apporter des éclaircissements pour sa parfaite mise en application.

Actualisation des dépenses d'exploitation

La formule d'actualisation nommée K dans l'article 8 de l'avenant N°2 est renommée K1, cette formule est la suivante :

$$K1 = 0,20 + \left(0,481 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,047 \times \frac{351102}{351102_0} + 0,161 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,111 \times \frac{TP10A}{TP10A_0} \right)$$

La valeur initiale des paramètres est la valeur connue au 6 juillet 2017.

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle connue au 1^{er} janvier de l'année N.

Intéressement sur performance

Les valeurs de base de l'indicateur « taux de performance » de l'article 10.3 du contrat sont modifiées comme suit :

Indicateur de performance	Pondération	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Rémunération complémentaire
Taux de réclamation (%)	25 % du montant max	5,7	5,4	5,1	4,8	4,5	4,2	4,0	14 € HT par 0,01/1 000 abonnés de moins

Le taux de réclamation doit en effet être exprimé avec un ratio sur 1.000 en non sur 100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de régie intéressée n°17MEAV003 pour l'exploitation du service public de l'eau potable.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Gérard WEYN	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Philippe MASSEIN	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Didier ROSIER	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C216

RAPPORTEUR : M. ROBERT

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17MEAV004 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Par convention du 22 juin 2017, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié à la Société SUEZ EAU FRANCE, la gestion du service public de l'assainissement des eaux pluviales, dans le cadre d'un contrat qualifié de régie intéressée.

Conclu pour une durée de **5 ans**, à compter du **6 juillet 2017**, ce contrat prendra fin le 5 juillet 2022.

Le contrat a fait l'objet de 2 avenants :

- Avenant n°1 certifié exécutoire le 9 avril 2018 portant sur l'adaptation du compte d'exploitation prévisionnel sur 5 mois pour l'exercice 2017 et sur 7 mois sur l'exercice 2022.
- Avenant n°2 certifié exécutoire le 25 octobre 2018 portant sur l'actualisation des forfaits d'exploitation et du coût de référence.

Le présent avenant a pour objet :

- La modification de la note financière jointe par le régisseur au CEP.

Eclaircissement de la note explicative financière

La note explicative financière est un document venant consolider les éléments du Compte d'Exploitation Prévisionnelle (CEP). Dans cette note, des précisions ont été apportées sur le fonctionnement de la facturation des dépenses d'exploitation suite à des interrogations de la Trésorerie. Un niveau de détail supplémentaire a été intégré notamment dans la gestion des dépenses remboursables et facturables, et les frais de personnel.

Principes de facturation des dépenses d'exploitation

Afin de faciliter la transparence des comptes dans le cadre de la Régie, Suez adaptera sa gestion comptable. Des comptes analytiques spécifiques seront créés afin de simplifier le suivi de l'activité contractuel et ses spécificités, et plus particulièrement la séparation entre dépenses remboursables et dépenses facturables.

Dépenses « Remboursables »

Les dépenses « remboursables » correspondent aux factures et/ou dépenses directes dans le cadre de l'exploitation du contrat selon la mécanique suivante, détaillée ensuite dans la note.

Nature	Mode de présentation
Frais de personnel	Cf. 3.3
Energie électrique	Sur facture
Analyses	Sur facture
Réactifs et produits de traitement	Sur facture
Sous-traitance et frais de contrôle	Sur facture
Espaces verts	Sur facture
Evacuation des sous-produits	Sur facture
Fournitures, matières et matériels	Sur facture

Dépenses « Facturables »

Les dépenses « Facturables » correspondent aux charges supportées par voie contractuelle selon la mécanique suivante, détaillée ensuite dans la note.

Nature de dépense	Mode de présentation
Véhicules et frais de déplacements	Au forfait par véhicule
Postes et Télécommunications (hors clientèle)	Au forfait
Informatique	Au forfait
Peinture, petit entretien génie civil	forfait
Impôts et Taxes	forfait (sur le réel de n-1+ une quote part de CVAE de n-1)
Locaux et Assurance (hors véhicules)	forfait
Autres frais	forfait
Frais généraux	Au % des dépenses d'exploitation

Les frais de personnel

Les frais de personnel seront facturés mensuellement à la Collectivité. La facturation du coût direct sera égale au produit du coût réel mensuel du salarié par la proportion d'activité du salarié affectée au contrat.

Suez s'engage pour l'exploitation opérationnelle du contrat, à présenter le détail des heures travaillées par salarié en précisant la nature du poste occupé.

Suez s'engage à présenter le coût réel mensuel pour chaque salarié (brut, charge patronales, taxes sur les salaires, formation, contribution CE, médecine du travail).

Le journal de paie mensuel sera le support permettant de transmettre ce détail. Ce dernier précisera les comptes de comptabilité générale afin de permettre la transcription des frais de personnel dans la comptabilité de la Collectivité. Les provisions pour congés payés, RTT, heures à récupérer, compte

épargne temps, primes de performance, autres primes et 13^{ème} mois, intéressement seront intégrées dans le coût réel mensuel.

Pour les salariés exerçant une activité partielle au cours du mois sur le contrat, la facturation sera déterminée proportionnellement au temps de travail total du mois.

Suez s'engage à fournir à j+15 du mois m+1 les documents relatifs au mois m. Une proposition de format des documents produits sera faite à la Collectivité lors de la période préparatoire. Le format des documents pourra être adapté au cours des premiers mois du contrat afin de répondre aux besoins de la Collectivité.

Les charges de personnel concernant les cadres techniques, les cadres administratifs ou le personnel gestionnaire de magasin ou de locaux, seront présentées de manière forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de régie intéressée n°17MEAV004 pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux pluviales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	41
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	41		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Gérard WEYN	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Hervé ROBERTI	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Philippe MASSEIN	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Didier ROSIER	M. Rémy RUFFAULT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	M. Max FREMINE

Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C217

RAPPORTEUR : M. ROBERT

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17MEAV005 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Par convention du 22 juin 2017, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié à la Société SUEZ EAU FRANCE, la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées, dans le cadre d'un contrat qualifié de régie intéressée.

Conclu pour une durée de 8 ans, à compter du 6 juillet 2017, ce contrat prendra fin le 5 juillet 2025.

Le contrat a fait l'objet de 2 avenants :

- Avenant n°1 certifié exécutoire le 9 avril 2018 portant sur l'adaptation du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) sur 5 mois pour l'exercice 2017 et sur 7 mois sur l'exercice 2025 et l'adaptation du reversement des recettes mensuelles.
- Avenant n°2 certifié exécutoire le 25 octobre 2018 portant sur la modification de l'article 11.2.2 sur les modalités d'actualisation du coût de référence.

Le présent avenant a pour objet :

- La modification de la note financière jointe par le régisseur au CEP ;
- La modification du coefficient d'actualisation K1 pour que les pondérations fassent 1.

Eclaircissement de la note explicative financière

La note explicative financière est un document venant consolider les éléments du Compte d'Exploitation Prévisionnelle (CEP). Dans cette note, des précisions ont été apportées sur le fonctionnement de la facturation des dépenses d'exploitation suite à des interrogations de la Trésorerie. Un niveau de détail supplémentaire a été intégré notamment dans la gestion des dépenses remboursables et facturables, et les frais de personnel.

Dépenses « Remboursables »

Les dépenses « remboursables » correspondent aux factures et/ou dépenses directes dans le cadre de l'exploitation du contrat selon la mécanique suivante, détaillée ensuite dans la note.

Nature	Mode de présentation
Frais de personnel	Cf. 4.3
Energie électrique	Sur facture
Analyses	Sur facture
Réactifs et produits de traitement	Sur facture
Sous-traitance : réparations, curages, etc.	Sur facture
Espaces verts	Sur facture
Peinture, petit entretien génie civil	Sur facture
Frais de contrôle	Sur facture
Evacuation des sous-produits	Sur facture

Dépenses « Facturables »

Les dépenses « Facturables » correspondent aux charges supportées par voie contractuelle selon la mécanique suivante, détaillée ensuite dans la note.

Les forfaits définissant les montants des dépenses facturées seront à actualiser selon une formule de révision dédiée à définir ensemble.

Nature de dépense	Mode de présentation
Fournitures, matières et matériels	forfait
Véhicules et frais de déplacements	forfait par véhicule
Postes et Télécommunications (hors clientèle)	forfait
Informatique	forfait
Impôts et Taxes	forfait (sur le réel de n-1+ une quote part de CVAE de n-1)
Locaux et Assurance (hors véhicules)	forfait
Autres frais	forfait
Contribution des services centraux	Forfait au pourcentage du CR

Les frais de personnel

Les frais de personnel seront facturés mensuellement à la Collectivité. La facturation du coût direct sera égale au produit du coût réel mensuel du salarié par la proportion d'activité du salarié affectée au contrat.

Suez s'engage, pour l'exploitation opérationnelle du contrat, à présenter le détail des heures travaillées par salarié en précisant la nature du poste occupé.

Suez s'engage à présenter le coût réel mensuel pour chaque salarié (brut, charge patronales, taxes sur les salaires, formation, contribution CE, médecine du travail). Le journal de paie mensuel sera le support permettant de transmettre ce détail. Ce dernier précisera les comptes de comptabilité générale afin de permettre la transcription des frais de personnel dans la comptabilité de la Collectivité. Les provisions pour congés payés, RTT, heures à récupérer, compte épargne temps, primes de performance, autres primes et 13^{ième} mois, intéressement seront intégrées dans le coût réel mensuel.

Pour les salariés exerçant une activité partielle au cours du mois sur le contrat, la facturation sera déterminée proportionnellement au temps de travail total du mois.

Suez s'engage à fournir à j+15 du mois m+1 les documents relatifs au mois m. Une proposition de format des documents produits sera faite à la Collectivité lors de la période préparatoire. Le format des documents pourra être adapté au cours des premiers mois du contrat afin de répondre aux besoins de la Collectivité.

Les charges de personnel concernant les cadres techniques, les cadres administratifs ou le personnel gestionnaire de magasin ou de locaux, seront présentées de manière forfaitaire.

Corrections mineures dans la lecture du contrat

Suite à plusieurs relectures du contrat par les parties prenantes et par la trésorerie, il apparaît nécessaire d'apporter des éclaircissements pour sa parfaite mise en application.

La note financière du régisseur jointe au CEP est remplacée par la note jointe en annexe.

L'article 11.2.2 (Modalités d'actualisation du coût de référence) est modifié comme suit :

Texte initial avenant n°2 :

« Les tarifs de base permettant de calculer le coût de référence (CR) seront actualisés annuellement par application de la formule suivante :

$$PF(n) = PF(0) \times K1(n)$$

$$PV(n) = PV(0) \times K1(n)$$

K1 est la valeur du coefficient d'actualisation des charges pour l'année n, tel que défini ci-dessous :

$$K1 = 0,20 + \left(0,374 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0}\right) + \left(0,079 \times \frac{351102}{351102_0}\right) + 0,120 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,226 \times \frac{TP10A}{TP10A_0}$$

La valeur initiale des paramètres est la valeur connue pour chaque paramètre à date d'effet du contrat.

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle connue au 1^{er} janvier de l'année n. »

Texte modifié :

« Les tarifs de base permettant de calculer le coût de référence (CR) seront actualisés annuellement par application de la formule suivante :

$$PF(n) = PF(0) \times K1(n)$$

$$PV(n) = PV(0) \times K1(n)$$

K1 est la valeur du coefficient d'actualisation des charges pour l'année n, tel que défini ci-dessous :

$$K1 = 0,20 + \left(0,375 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0}\right) + \left(0,079 \times \frac{351102}{351102_0}\right) + 0,120 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,226 \times \frac{TP10A}{TP10A_0}$$

La valeur initiale des paramètres est la valeur connue pour chaque paramètre à date d'effet du contrat.

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle connue au 1^{er} janvier de l'année n. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de régie intéressée n°17MEAV005 pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
CUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C218

RAPPORTEUR : M. DARSONVILLE

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVT ET DE L'ADHESION A L'ENTENTE OISE AISNE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république,

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil Communautaire du 24 janvier 2018 portant sur l'adhésion de l'ACSO à l'Entente Oise Aisne, et le transfert de la compétence « Prévention des inondations ».

Considérant que :

Les communes de Cramoisy, Maysel, Montataire, Saint Vaast lès Mello adhéraient au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain depuis plusieurs années, concernant l'aménagement et l'entretien du Thérain et de ses affluents. L'ACSO a été automatiquement substituée à ces communes au sein du SIVT au 1^{er} janvier 2018, date du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux intercommunalités.

La compétence obligatoire « GEMAPI », créée par la loi MAPTAM du 27/01/2014, est une compétence qui s'articule autour des missions définies aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La mise en application de la compétence GEMAPI auprès des EPCI compétents est venue redéfinir plus précisément les attentes et le rôle des syndicats de rivières. Suite à une étude de gouvernance menée à l'échelle du bassin du Thérain, plusieurs éléments ont été définis, notamment l'évolution du SIVT en syndicat mixte.

Le SIVT a alors évolué en s'adaptant à la loi MAPTAM et ses statuts ont été mis à jour le 26 juin 2019. Les modifications portent sur la gouvernance et sur les compétences du syndicat.

Si le transfert de la compétence GEMA au SIVT ne pose pas de problème (alinéas 1°, 2° et 8° de l'article L211-7), la compétence protection des inondations (alinéa 5°) a déjà été transférée à l'Entente Oise Aisne pour l'ensemble du territoire de l'ACSO et doit faire l'objet d'une modification pour permettre le partage de cette compétence avec le SIVT.

Cette difficulté a déjà fait l'objet de nombreuses réunions avec le SIVT et l'Entente Oise Aisne, discussions qui se poursuivent et ne sont pas encore achevées. Il faut noter que le SIVT exerçait déjà la compétence protection des inondations avant le 1^{er} janvier 2018 sur le périmètre des quatre communes qui y adhéraient.

Le SIVT profite de sa modification statutaire pour préciser la liste des communes membres de l'ACSO rattachées au bassin du Thérain et donc dans son champ de compétence. Cette liste doit néanmoins être corrigée en retirant la commune de Saint Maximin.

En conséquence, afin de pérenniser le suivi et l'entretien du Thérain, il est proposé d'approuver la mise à jour des statuts ci-annexés et de préciser la liste des communes membres de l'ACSO entrant dans le périmètre d'intervention du SIVT.

Parallèlement il est nécessaire de modifier notre adhésion à l'Entente Oise Aisne pour préciser le partage de la compétence protection des inondations entre les deux syndicats. Certaines communes de notre territoire étant concernées par les deux cours d'eau, il sera nécessaire d'établir une cartographie précise du champ de compétence de l'un et l'autre syndicat sur notre territoire.

Nos représentants au SIVT et à l'Entente sont mandatés en ce sens pour poursuivre les discussions avec les deux syndicats et parvenir à ce partage de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain annexé à la présente délibération, en précisant que les communes concernées sont celles du bassin versant du Thérain :
Rouseloy, Maysel, Saint Vaast-les-Mello, Cramoisy, Thiverny, Montataire, Saint Leu d'Esserent ;
- De demander la modification de notre adhésion à l'Entente Oise Aisne, en précisant que les communes concernées sont Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Saint Maximin, Thiverny, Montataire et Saint Leu d'Esserent ;
- De mandater nos représentants au SIVT et l'Entente Oise Aisne pour négocier avec les deux syndicats le partage précis de la compétence « Protection des inondations » entre eux sur notre territoire ;

- D'autoriser le Président à notifier cette délibération au Président du SIVT, au Président de l'Entente Oise Aisne et au Préfet de l'Oise et à signer tout document en lien avec cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C219

RAPPORTEUR : M. ROBERT

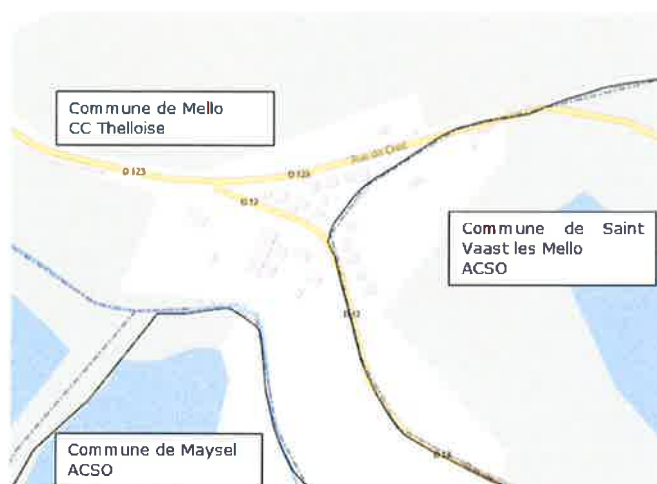
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU HAMEAU DE MESSIE A SAINT VAAST LES MELLO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le hameau de Messie, est un hameau en assainissement non collectif situé sur les territoires de la commune de Saint Vaast lès Mello et de la commune de Mello. Des études de travaux de raccordement de ce hameau au réseau d'eaux usées de Mello ont été menées par le SIVOM de Cires les Mello en relation avec la ville de Saint Vaast les Mello. Cette maîtrise d'ouvrage a été reprise par la Communauté de Communes Thelloise, aujourd'hui compétente en matière d'assainissement sur la commune de Mello.



Les travaux ont été réalisés et les habitations du hameau de Messie peuvent aujourd'hui être raccordées au réseau.

La partie du hameau de Messie situé sur la commune de Saint Vaast les Mello comporte 7 habitations :

1. 14 route de creil
2. 16 route de creil
3. 7 rue de St leu
4. 9 rue de St Leu
5. 11 rue de Saint leu
6. 13 rue de Saint Leu
7. 15 rue de Saint Leu

Afin qu'une habitation puisse être raccordée à son branchement, chaque propriétaire doit réaliser des travaux en domaine privé :

- Les eaux usées auparavant envoyées vers une installation d'assainissement individuel doivent être ramenées vers le réseau public ;
- Les eaux pluviales doivent être déconnectées des réseaux d'eaux usées ;
- L'ancienne installation d'assainissement individuelle doit être sécurisée.

Ces travaux sont à la charge des propriétaires, ceux-ci peuvent néanmoins bénéficier de subventions, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Ainsi, l'AESN peut financer 100% des travaux jusqu'à un plafond de 3.000 € (pour le cas d'une maison à usage d'habitation).

Cette subvention ne peut être obtenue que dans certaines conditions particulières :

- La demande doit concerner au moins 80% des usagers à raccorder.
- Les usagers doivent formaliser leur adhésion au programme de la collectivité, via la remise à la Communauté d'une lettre d'engagement et d'un devis prévisionnel des travaux à réaliser.
- Des contrôles spécifiques de conformité des travaux doivent être réalisés.
- Une demande globale pour un ensemble d'usagers doit être portée par une collectivité.

Sur ce dernier point, il a été identifié que la Communauté de Communes Thelloise compétente en matière d'assainissement sur le hameau de Messie, concernant la partie commune de Mello, et porteuse du projet, serait la plus légitime.

Pour la mise en œuvre des aides, la Communauté de Communes Thelloise se fait accompagner d'un prestataire qui a pour mission d'assister les usagers dans les différentes phases de l'opération. Ainsi, la société VEOLIA EAU réalisera la différentes démarches et réalisera le contrôle des travaux et l'établissement d'un certificat de conformité (obligatoire afin que l'AESN verse sa subvention).

Pour que ce processus soit efficient, il est nécessaire de valider le principe d'une convention entre l'ACSO et la Communauté de Communes Thelloise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De donner son accord de principe afin que les administrés concernés bénéficient de l'aide de l'agence de l'eau sous portage administratif de la Communauté de Commune Thelloise.

- De valider le principe de réalisation d'une convention entre les 2 EPCI qui sera présenté aux instances de décision.
- D'autoriser le Président à mettre en application cette délibération et signer les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C220

RAPPORTEUR : M. ROBERT

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC «COLLECTE DES DECHETS» - EXERCICE 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que :

Il est demandé au Conseil Communautaire d'examiner et de remettre un avis concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité de service rendu pour la compétence collecte et traitement des déchets relatif à l'exercice 2018, joint au présent rapport.

Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, à la collecte sélective, aux déchetteries, aux lieux de traitement...

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, les 11 communes de l'ACSO ont transféré la compétence globale de la gestion des déchets à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'ENTERINER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets - exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C221

RAPPORTEUR : M. ROBERT

COLLECTE DES ENCOMBRANTS : CHOIX DU MODE DE COLLECTE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La Communauté d'Agglomération Creil sud Oise est compétente en matière de collecte et de valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. De la fusion des deux communautés de communes CAC et PSO, elle a hérité de deux modalités de traitement de la collecte de ses encombrants.

Ainsi, sur les 4 communes de l'ex-CAC, la collecte est réalisée sur rendez-vous tandis que sur les 7 communes de l'ex-PSO, elle était réalisée en collecte mensuelle.

En 2019, le marché de collecte sur l'ex-PSO arrive à son terme et la reprise en régie a donc été choisie par l'ACSO. La collecte sur rendez-vous pourrait devenir alors effective pour l'ensemble des 11 communes.

La mise en place de ce nouveau mode de collecte pour les communes de l'ex-PSO s'est réalisée en expérimentation depuis février avec une double collecte à la fois mensuelle et sur rendez-vous.

La collecte mensuelle de transition a été réalisée par un prestataire extérieur :

Les moyens du prestataire sont une benne de 26 tonnes, un chauffeur et deux équipiers de collecte :

- Marché lancé en octobre 2018
- Début du marché le 1 février 2019
- La collecte s'est effectuée 1 fois par mois

La collecte sur RDV a été réalisée par le service OM et Logistique pour les pavillons et les collectifs :

Les moyens du service :

- Une Benne de 26 tonnes
- 1 chauffeur et deux équipiers de collecte
- Les jours des RDV étaient le lundi, mardi, jeudi, et vendredi.

Une campagne de communication a accompagné le passage en régie et la transmission de l'information des collectes sur rendez-vous par la collectivité, avec des actions de sensibilisation sur le terrain.

La collectivité locale a souhaité être accompagnée dans l'élaboration de la stratégie de sensibilisation des habitants du territoire et dans son déploiement avec deux objectifs :

- Informer les habitants du passage de la collecte C2 à C1 : harmonisation de l'ensemble du territoire ;
- Informer les habitants des 7 communes des modalités de collecte des encombrants : passage de la collecte mensuelle au RDV téléphonique avec transition sur 9 mois.

Il y a eu une sensibilisation des bailleurs et des commerçants.

La campagne de communication qui a accompagné toute l'opération a été réalisée en interne par la Direction de la Communication et des Relations Extérieures de l'Agglomération, en lien avec le prestataire.

Après 5 mois, nous dressons le bilan afin de permettre le choix des modalités de collecte sur l'ensemble du territoire. Des statistiques ont été tenues par le service OM et Logistique et une enquête de satisfaction a été réalisée par un prestataire extérieur.

Le rapport du prestataire et la synthèse du service sont en pièces jointes de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de VALIDER les modalités de collecte des encombrants pour l'ensemble du territoire de l'ACSO ;
- de CHOISIR la collecte sur RDV pour l'ensemble du territoire ;
- d'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C222

RAPPORTEUR : M. DARSONVILLE

FRELONS ASIATIQUES - ACQUISITION DE PIEGES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) qui impose des actions de lutte aux apiculteurs (article L. 201-4 du CRPM),

Vu le règlement européen d'exécution 2016/1141 relatif à la liste des EEE préoccupantes.

Considérant que :

Depuis la découverte du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* en France en 2004, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés, tant au niveau européen que national, dans l'objectif de limiter sa diffusion et de favoriser la lutte contre sa présence. Selon la réglementation relative aux dangers sanitaires relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : *Vespa velutina* est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie (DS2) (arrêté du 26 décembre 2012).

Selon la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) de la compétence du ministère de la transition écologique et solidaire : au niveau européen, le frelon asiatique figure désormais dans la liste des EEE préoccupantes (règlement d'exécution 2016/1141).

Cela implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte est de la responsabilité de la filière apicole, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire [article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)] notamment en imposant des actions de lutte aux apiculteurs (article L. 201-4 du CRPM) pour favoriser la réussite de la stratégie.

Il y a eu 200 interventions des pompiers en 2018 dans l'Oise, contre 70 interventions au total en 2017. Nous sommes face à un développement exponentiel des interventions car aucune intervention des pompiers n'avait eu lieu sur ce sujet en 2016. Les apiculteurs de notre territoire semblent dépassés par l'ampleur du phénomène.

Certains EPCI et communes ont saisi la problématique à bras le corps en accompagnant les différents acteurs dans la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, afin de préserver la biodiversité et la santé humaine qui peut être exposée.

En 2017, des présences de nids sont avérées dans 9 villes de l'ACSO, citées par ordre alphabétique :

- ✓ CRAMOISY : 1 nid détruit par les pompiers
- ✓ CREIL : 1 nid existant dans le parc urbain du centre-ville, 1 autre a été détruit par les pompiers
- ✓ MAYSEL : 2 nids près de lieux publics pris en charge par les pompiers
- ✓ MONTATAIRE : 7 nids pris en charge par les pompiers
- ✓ NOGENT-SUR-OISE : 1 nid, zone de Saulcy, pris en charge par les pompiers
- ✓ SAINT-LEU-D'ESSERENT : 3 nids, 1 pris en charge par les pompiers, 2 sur le domaine privé pris en charge par les propriétaires
- ✓ SAINT-MAXIMIN : 23 nids tout confondu, pris en charge par la mairie par l'intermédiaire d'entreprises privées
- ✓ SAINT-VAAST-LES-MELLO : 2 nids pris en charge par les pompiers
- ✓ VILLERS-SAINT-PAUL : 2 nids chez des particuliers pris en charge par les propriétaires.

Compte tenu de la dangerosité du frelon asiatique pour l'homme, il est recommandé aux habitants de ne pas agir seul, le frelon asiatique étant une espèce dangereuse en termes de sécurité publique et a un impact négatif sur la biodiversité puisque sa cible privilégiée est l'abeille et que les moyens chimiques de lutte peuvent être létaux pour le reste de la chaîne alimentaire.

L'ACSO propose :

- ✓ des actions de sensibilisation auprès des usagers via la fabrication de pièges lors des manifestations dans les villes,
- ✓ un renfort du piégeage des insectes avec le concours de la population,
- ✓ un suivi des populations en parallèle, avec les organismes scientifiques compétents (le conservatoire des espaces naturels ou CEN, le Muséum d'Histoire naturelle de Paris, etc...).

La présente délibération a pour objet de proposer l'achat de pièges afin de renforcer les actions de sensibilisation des usagers avec le concours des mairies.

Les pièges achetés par la collectivité seront distribués lors des manifestations dans les villes.

Des réunions techniques seront organisées dans certaines des villes entre octobre et décembre à l'issue desquelles les usagers repartiront avec un piège. Pour les autres villes, une distribution s'effectuera en porte à porte.

Le nombre distribué sera proportionnel à la taille de la population des villes pour tenter de toucher un maximum d'administrés de l'Agglomération.

1.000 pièges seront fournis avec leur produit attractif. La dépense totale s'élève à un montant de 6.400 € TTC.

La distribution des pièges est accompagnée d'une campagne de communication et notamment de la production et distribution de flyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider l'achat de pièges à frelons afin de participer à la sensibilisation des habitants à cette problématique,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES (<i>ne prend pas part au vote</i>)	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C223

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

BILAN ATMO 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5211-61,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 9 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Considérant que

Après examen par le Conseil Communautaire, ce rapport sera transmis à chacun des onze Maires en vue d'une communication à son Conseil Municipal.

Pour rappel, l'ATMO Hauts-de-France est l'association reconnue par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air de la Région Hauts de France. Elle développe à l'attention des collectivités membres de nombreux services.

La pollution atmosphérique entraîne le décès prématuré de plus de 40 000 personnes par an, ainsi qu'un nombre incroyable de crises d'asthme, de maladies respiratoires, pouvant elles-mêmes contraindre à une admission hospitalière.

Accompagnement du PCAET de l'ACSO : diagnostic réalisé (voir annexe) et présenté fin 2018 en Commission 5 :

- Pour les concentrations des particules fines en suspension, on constate une baisse pour les PM10 et une quantité constante pour les PM2.5,
- Oscillation des concentrations en ozone (O₃) avec une hausse en 2018 sur le territoire de l'ACSO, ainsi que dans toute la région Hauts-de-France,
- Les concentrations en NO₂ (dioxyde d'azote) ont baissé en 2018.

Sur l'agglomération Creil Sud Oise, la qualité de l'air a été globalement bonne en 2018, à l'exception des valeurs règlementaires non respectées pour l'ozone et pour les particules PM2.5. Ces constats sont également partagés sur la région. Des épisodes réguliers de pollutions ont également été observés, liés majoritairement aux particules.

Sur l'ACSO, les émissions de particules PM2.5 sont issues en grande partie du résidentiel-tertiaire (42%) et des transports (31%). Trois secteurs contribuent de manière significative aux émissions de particules PM10 : l'IDEC « *Industries Déchets Energie et Constructions* » (38%), les transports (28%) et le résidentiel-tertiaire (26%).

Les émissions de l'oxyde d'azote sont majoritairement issues des transports (environ 50%) et du secteur de l'IDEC (41%). Le secteur de l'IDEC est le principal émetteur des émissions de dioxyde de soufre (66%).

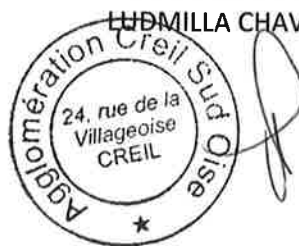
Il est nécessaire de rappeler ici que le PCAET ou Plan Climat Air Energie de l'ACSO permettra de définir la stratégie et les moyens d'actions associés afin d'améliorer la qualité de l'air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- de valider le rapport annuel de l'ATMO pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C224

RAPPORTEUR : M. MONTES

APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du Ministère de l'Écologie et du Développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération de la commune de Saint-Maximin du 9 juillet 2019 approuvant son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération du 17 mars 2011 du Syndicat Mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte,

Vu la délibération n°53-02-1 du Conseil régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération n°CR47-11 B du Conseil régional d'Ile-de-France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu le décret n°2011-816 du 06 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise – Pays de France,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable,

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 27 octobre 2015, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du Conseil National de la protection de la nature le 20 mai 2015,

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 09 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n°17000082 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte naturel régional Oise – Pays de France,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 9 mai 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et du Président du Conseil régional des Hauts-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Considérant que :

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France le 26 mars 2019, il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la Charte.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée a été laissé à disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

La Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux d'Ile-de-France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

L'ACSO est membre du PNR à travers l'adhésion de deux communes : **Creil et Saint-Maximin**, pour partie de leur territoire.

Voici la synthèse des propositions d'actions du PNR pour le périmètre des deux communes concernées :

Pour Saint-Maximin, le PNR :

- Encadre la création et l'extension de carrières et est attentive aux projets de réaménagements,
- Assure la préservation de l'intégrité des grands domaines et des grandes propriétés, tout en permettant une évolution et un développement,
- Propose d'accompagner les communes dans la mise en valeur des espaces publics.

La ville de Saint Maximin a rendu un avis favorable lors du conseil municipal du 25 juin 2019 et adhère au PNR sans réserves (délibération jointe).

Pour Creil, le PNR :

- Préserve les terres agricoles du plateau,
- Propose une mise en valeur écologique des coteaux,
- Propose d'accompagner la commune pour la mise en œuvre du projet agricole urbain,
- Traite du devenir de la base de Creil dont l'activité aéroportuaire militaire va cesser. La Charte permet une reconversion économique des espaces qui vont être libérés mais encadre les nuisances sonores qui pourraient naître si une activité aéroportuaire civile venait à y être développée,
- Identifie Creil comme Ville Porte,
- Suscite des initiatives pour les déplacements doux entre ville et forêt,
- Soutient les projets de mise en valeur patrimoniale et touristique et propose le développement de tourisme associé,
- Permet de tisser les liens et complémentarité avec les autres communes du Parc.

La ville de Creil a rendu un avis favorable lors du conseil municipal du 24 juin 2019 et adhère au PNR sans réserves (délibération jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la Charte révisée du Parc naturel régional Oise - Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de l'ECPI à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C225

RAPPORTEUR : M. MONTES

DISPOSITIF TERRITOIRES ENGAGES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement.

Considérant que :

Notre collectivité a déposé un dossier en 2018 lors des appels à manifestations d'intérêt de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) pour élaborer des atlas de la biodiversité communale.

A ce titre, notamment, il nous a été porté à connaissance la création du dispositif "Territoires engagés pour la Nature" en région Hauts de France, dispositif pour lequel la DREAL a été désignée référente par le collectif régional composé de l'AFB, de la Région, de la DREAL et des deux agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie.

La première session d'analyse des candidatures aura lieu en octobre 2019.

La candidature se matérialise par un questionnaire de demande de reconnaissance dans le dispositif, dont le modèle est joint à la présente délibération.

Une animation pérenne du dispositif sera mise en place et piloté par la DREAL.

OBJECTIFS du dispositif :

- donner une visibilité plus grande et une reconnaissance aux territoires de niveau infra-départemental qui intègrent les enjeux liés à la biodiversité... et ceci quel que soit leur niveau initial de prise en compte des enjeux biodiversité : c'est la démarche progrès qui est recherchée,
- soutenir et amplifier les dynamiques à l'œuvre dans ces territoires.
- engager durablement et efficacement les collectivités en faveur de la Biodiversité.

ENJEUX du dispositif :

- Favoriser la mise en cohérence des différentes politiques et outils liés à la préservation, gestion et au suivi de la biodiversité et de l'eau.

- Faciliter l'articulation entre les échelles nationales / régionales / locales.
- Favoriser la complémentarité des financements biodiversité.
- Mobiliser et fédérer les acteurs de la biodiversité.
- Favoriser l'adhésion de tous à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

Le Dispositif permet :

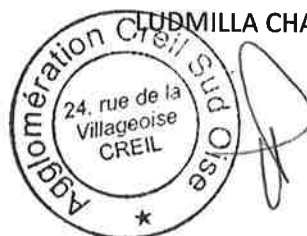
- Un appui à l'émergence de projets,
- La labellisation des collectivités locales qui s'engagent en faveur de la biodiversité,
- Le financement d'actions,
- L'animation, le suivi et la diffusion des bonnes pratiques dans l'ensemble des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **D'ADHERER** au dispositif "Territoires engagés pour la Nature",
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C226

RAPPORTEUR : M. DARSONVILLE

AVIS ACSO SUR LES ATLAS CARTOGRAPHIQUES DU TRI DE CREIL ET LE RAPPORT EXPLICATIF

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

La directive européenne dite « Directive Inondation » de 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations est déclinée dans des Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI). Ces TRI portent une cartographie et les Stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI). Un second cycle de 6 ans (2016-2021) est en cours. Notre avis sur les atlas cartographiques actualisés suite à la consultation de 2016 est requis.

L'ACSO souhaite qu'une correction soit apportée sur le classement du système d'endiguement de Creil-Nogent sur Oise. Le service des contrôles des ouvrages hydrauliques de la DREAL a en effet demandé le classement en catégorie C de l'ouvrage actuellement déclassé.

La cartographie des aléas de la crue centennale utilisée pour le Plan de Prévention des Risques d'Inondations est en cours de révision, afin que les modifications topographiques induites par des projets, depuis 2013, puissent être ponctuellement prises en compte et aboutir à une correction de l'aléa. L'ACSO demande que cette correction de l'aléa par la topographie ponctuelle puisse également servir à la correction de la cartographie du TRI.

L'ACSO demande que dans le rapport explicatif, daté de 2016, mais valable sur le cycle 2016-2021 soient corrigés les grands projets à prendre en considération dans la gestion des risques. Il est demandé que dans le chapitre « présentation générale du TRI » la communauté de l'agglomération creilloise soit remplacé par l'Agglomération Creil Sud Oise ; qu'il soit précisé qu'elle est composée de 11 communes Cramoisy, Creil, Maysel, Montataire, Nogent sur Oise, Rousseloy, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent, Saint Vaast les Mello, Thiverny et Villers Saint Paul ; que sa densité de population est de 1.160 habitants au km².

Le Grand Creillois prévoit de se développer à travers de grands projets notamment :

- Gare Cœur d'Agglo : remodelage en un pôle urbain dynamique, de 270 hectares, autour de la gare de Creil ; identifié sur Creil, Montataire et Nogent sur Oise en îlots dédiés au développement de projets habitat 61%, activités 9%, commerces et services 3%,

équipements 7% et tertiaire 21% ; d'un pôle d'échange multimodal et d'une gare double-face.

- La liaison ferroviaire Picardie-Creil-Roissy va renforcer la centralité et l'attractivité de ce cœur d'agglomération.
- L'ec' eau Port fluvial de Creil, à proximité du centre-ville et de la gare, va recréer un lien entre la ville et la rivière, en renforçant l'offre de logements et en proposant un bassin de 60 anneaux, un port à sec de 100 places, une halte nautique de 20 anneaux.
- L'achèvement des projets de la ZAC PRU Gournay les Usines.
- Les secteurs opérationnels d'intervention de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) sur les communes de Creil, Montataire et Nogent sur Oise qui intègrent les projets précédents, les OA et OAP des villes et les secteurs d'intérêts communautaires ACSO.
- Les projets d'aménagements en centre-ville de Saint Maximin et sur les bords de l'Oise à Saint Leu d'Esserent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver les demandes de corrections du rapport explicatif et de classement du système d'endiguement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA (<i>ne prend pas part au vote</i>)	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	
	Mme Evelyne BLANQUET	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

Mme Nellie ROCHEX
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C227

RAPPORTEUR : M. BESSET

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC – OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE : EXPLOITATION DE LA MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant un Office de Tourisme en EPIC dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 juin et 27 septembre 2017 entérinant les statuts de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs entre l'ACSO et l'Office de Tourisme ; des 5 avril et 13 décembre approuvant l'avenant n°1 et n°2 à la convention d'objectifs et du 28 mars 2019 approuvant l'avenant n°3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant le principe d'absorption de l'activité et du personnel de la Maison de la Pierre par l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'objectifs visant à prolonger la durée de la convention d'objectifs et reporter l'intégration de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre au 1^{er} octobre 2019,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise du 6 septembre 2019 entérinant les statuts modifiés,

Vu le Code du Tourisme.

Considérant que :

Par séance du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a institué un Office de Tourisme sous le régime juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise ».

La responsabilité lui a été confiée de développer la fréquentation touristique sur le territoire de l'agglomération en assurant les missions obligatoires au sens de l'article L 133-3 du Code du Tourisme, à savoir :

- accueil et information des touristes ;
- promotion du territoire ;
- coordination des partenaires du développement touristique local.

En outre, d'autres missions lui ont été attribuées :

- développement touristique et structuration de l'offre ;
- commercialisation et dynamisation des retombées économiques ;
- animation du territoire.

Dans le cadre de la compétence consistant à « sauvegarder, promouvoir, mettre en valeur et exploiter à des fins touristiques, économiques, culturelles et éducatives, le patrimoine de la pierre sous toutes ses formes », le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 s'est prononcé en faveur de la reprise de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre par l'EPIC - Office de Tourisme Creil Sud Oise à compter du 1^{er} juillet 2019.

Toutefois, pour pouvoir finaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la reprise, le **Conseil Communautaire du 27 juin dernier a prorogé l'intégration de la Maison de la Pierre au 1^{er} octobre prochain.**

Cette reprise, assimilée à l'exploitation d'une installation touristique et de loisirs, constitue **une mission complémentaire prévue par le Code du Tourisme (article L 133-3) à faire apparaître aux statuts de l'EPIC - Office de Tourisme Creil Sud Oise qui a procédé aux modifications statutaires nécessaires**, conformément à l'article 17 de ses statuts, par délibération du Comité de Direction de l'EPIC le 6 septembre dernier.

D'autres modifications statutaires ont également été effectuées, les principales étant :

- Suppression des mentions relatives aux locaux de Creil inoccupés depuis le 1^{er} janvier dernier ;
- Ajout du site de la Maison de la Pierre, propriété de la commune de Saint-Maximin, occupé à titre onéreux par l'EPIC – Office de Tourisme à partir du 1^{er} octobre prochain ;
- Complément des conditions de désignation et de cessation de fonction des membres socio-professionnels au sein du CODIR ;
- Changement de dénomination du « Collège des élus communautaires » en « collège des élus », les représentants pouvant occuper la seule fonction de conseiller municipal ;
- Renforcement des possibilités de suppléance pour faciliter l'atteinte du quorum ;
- Allongement du délai de présentation du procès-verbal de réunion du CODIR ;
- Ajout de recettes à percevoir inhérentes à l'exploitation de la Maison de la Pierre ;
- Modification de la date de délibération du budget par le CODIR ;

- Ajout de deux articles, l'un relatif à la zone géographique d'intervention de l'Office de Tourisme, l'autre à l'établissement de partenariats.

Les statuts modifiés sont annexés au présent rapport (les modifications et les ajouts apparaissent en rouge).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- De prendre connaissance des statuts modifiés de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise, entérinés par le Comité de Direction du 6 septembre 2019 ;
- D'émettre un avis favorable pour l'ensemble des modifications statutaires réalisées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA (<i>ne prend pas part au vote</i>)	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	
	Mme Evelyne BLANQUET	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

Mme Nellie ROCHEX
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C228

RAPPORTEUR : M. BESSET

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ACSO ET L'EPIC - OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE
INTEGRANT L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE LA PIERRE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 12 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant un Office de Tourisme en EPIC dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 juin et 27 septembre 2017 entérinant les statuts de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs entre l'ACSO et l'Office de Tourisme ; des 5 avril et 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 et n°2 à la convention d'objectifs et du 28 mars 2019 approuvant l'avenant n°3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant le principe d'absorption de l'activité et du personnel de la Maison de la Pierre par l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'objectifs visant à prolonger la durée de la convention et à reporter l'intégration de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre au 1^{er} octobre 2019,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise du 6 septembre 2019 entérinant les statuts modifiés,

Vu le Code du Tourisme.

Considérant que :

Par séance du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a institué un Office de Tourisme sous le régime juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise » dont les statuts ont été validés par délibérations datées du 22 juin et du 27 septembre 2017.

Pour structurer la relation entre la collectivité et l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise, une convention d'objectifs pour l'année 2018, renouvelable par tacite reconduction, a été entérinée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017. Elle précise d'une part les obligations, missions et engagements de l'EPIC en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à la disposition de l'Office de Tourisme par l'ACSO.

Un premier avenant n°18 E PIN 003 est venu compléter les moyens mis à disposition par la collectivité pour toute la durée de la convention d'objectifs.

Un deuxième avenant n°19 E PIN 002 a été établi pour convenir notamment des moyens humains mis à la disposition de l'EPIC par l'ACSO et modifier la durée de convention avec une date d'expiration fixée au 30 juin 2019 pour pouvoir réaliser une nouvelle convention d'objectifs intégrant l'exploitation de la Maison de la Pierre au 1^{er} juillet suivant.

Un troisième avenant n°19 E PIN 003 a été réalisé pour convenir de la participation financière versée par l'ACSO au titre de l'année 2019 (385 500 €).

Enfin, un quatrième et dernier avenant n°19 E PIN 011 a prolongé la durée de la convention d'objectifs en raison du report d'intégration de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre au 1^{er} octobre 2019 de manière à pouvoir finaliser les opérations.

Les étapes restantes sont désormais concrétisées :

1. Réalisation d'un audit financier de l'association Maison de la Pierre par le Bureau d'études ESPELIA avant intégration à l'EPIC – Office de Tourisme faisant état d'une situation de trésorerie plutôt rassurante permettant à l'association d'aller au bout de son fonctionnement à fin septembre.
2. Proposition de reprise du personnel de l'association avec bascule des contrats de travail sur la convention collective du Tourisme transmise à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association.
3. Avis favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Maison de la Pierre réunie le 20 août 2019 pour :
 - **transférer l'activité et le personnel au sein de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise le 1^{er} octobre prochain ;**
 - **dissoudre l'association le 30 septembre prochain ;**
 - nommer un liquidateur ;
 - **désigner l'EPIC – Office de Tourisme comme bénéficiaire du bonus de liquidation.**

4. Rédaction concertée de la **convention d'occupation du domaine public relative aux locaux de la Maison de la Pierre avec la commune de Saint-Maximin, propriétaire, à prendre effet le 1^{er} octobre 2019**. Le projet de convention a été approuvé par le CODIR de l'EPIC - Office de Tourisme du 6 septembre 2019.

S'agissant d'un ERP (Etablissement Recevant du Public), l'intervention d'un prestataire a été requise pour effectuer les vérifications nécessaires relatives aux locaux, espaces et à la carrière souterraine « Parrain ». Il est à noter que la convention contient une clause suspensive à son entrée en vigueur pour le cas où les éventuels travaux de remise aux normes requis n'auraient pas été effectués par la commune, et à ses frais, auparavant.

5. Modification des statuts de l'EPIC - Office de Tourisme entérinés par le CODIR du 6 septembre 2019, parallèlement présentés dans un autre rapport, pour reprise des missions de l'association Maison de la Pierre.
6. Réalisation d'une décision modificative par l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise pour intégrer le budget nécessaire au fonctionnement de la Maison de la Pierre durant le dernier trimestre 2019, à faire approuver par le Conseil Communautaire (rapport parallèlement présenté).
7. Approbation du CODIR de l'EPIC – Office de Tourisme par délibération du 6 septembre 2019 pour reprendre les quatre salariées de l'association Maison de la Pierre.
8. Transfert de l'actif de la Maison de la Pierre, réparti entre l'ACSO et la commune de Saint-Maximin par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant liquidation de l'EPCC, à l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise à faire approuver par le Conseil Communautaire (rapport parallèlement présenté).

Pour formaliser la relation entre l'ACSO et l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise, dont les missions sont désormais étendues à l'exploitation de la Maison de la Pierre, le Conseil Communautaire se voit donc maintenant proposer **une nouvelle convention d'objectifs avec prise d'effet au 1^{er} octobre prochain** dont le projet est annexé au présent rapport.

Outre intégrer la teneur des avenants successivement réalisés, la convention refondue détaille les missions complémentaires relatives à l'exploitation de la Maison de la Pierre (impliquant parallèlement la signature de la convention d'occupation des locaux avec la commune de Saint-Maximin) et elle précise les moyens octroyés à l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise.

Pour plus de simplicité, il est proposé que le montant de la subvention annuelle accordée à l'EPIC – Office de Tourisme soit fixé chaque année par le Conseil Communautaire sur présentation du budget prévisionnel, du rapport d'activité et du plan d'action.

Comme l'EPIC reprend l'activité de l'association Maison de la Pierre et que l'occupation des locaux propriétés de Saint-Maximin va engendrer de nouvelles dépenses pour l'Office de Tourisme principalement en raison du paiement d'une redevance mensuelle de 2 000 € et d'une provision pour charges mensuelles de 1 021,19 €, un autre rapport propose l'attribution du solde de la subvention habituellement dévolue à l'association Maison de la Pierre à l'EPIC – Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'entériner la teneur du projet de convention d'objectifs à établir entre l'ACSO et l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise à prendre effet le 1^{er} octobre 2019 ;
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à la signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA (<i>ne prend pas part au vote</i>)	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	
	Mme Evelyne BLANQUET	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

Mme Nellie ROCHEX
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C229

RAPPORTEUR : M. BESSET

EPIC - OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2019 POUR REPRISE DE LA MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant un Office de Tourisme en EPIC dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 juin et 27 septembre 2017 entérinant les statuts de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs entre l'ACSO et l'Office de Tourisme ; des 5 avril et 13 décembre approuvant l'avenant n°1 et n°2 à la convention d'objectifs et du 28 mars 2019 approuvant l'avenant n°3 ainsi que le montant de subvention octroyée à l'EPIC pour l'année 2019,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant le principe de l'absorption de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre par l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise au 1^{er} juillet 2019 et fixant le montant de la subvention 2019 attribué à l'association,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 entérinant le report d'intégration de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre au 1^{er} octobre 2019 et approuvant l'avenant n°4 à la convention d'objectifs visant à prolonger la durée de la convention d'objectifs,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise du 6 septembre 2019 entérinant les statuts modifiés,

Vu le Code du Tourisme.

Considérant que :

Lors de sa séance du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a institué un Office de Tourisme sous le régime juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise » dont les statuts ont été validés par délibérations datées du 22 juin et du 27 septembre 2017.

Pour structurer la relation entre la collectivité et l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise, une convention d'objectifs pour l'année 2018, initialement renouvelable par tacite reconduction, a été entérinée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 pour préciser d'une part les obligations, missions et engagements de l'EPIC en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à la disposition de l'Office de Tourisme par l'ACSO.

Quatre avenants sont ensuite venus successivement compléter les moyens matériels et humains mis à disposition par la collectivité, modifier la durée de la convention avec une date d'expiration fixée au 30 juin 2019 (la date du 1^{er} juillet ayant été initialement arrêtée par le Conseil Communautaire), déterminer le montant de la participation financière accordée par l'ACSO pour l'année 2019 et finalement prolonger la durée de la convention d'objectifs jusqu'au 1^{er} octobre 2019, nouvelle date arrêtée pour l'intégration de l'activité et du personnel de l'association au sein de l'EPIC – Office de Tourisme.

L'ACSO attribue des subventions annuelles de fonctionnement aussi bien à l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise qu'à l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a en effet accordé 67 500 € à l'association Maison de la Pierre correspondant à la moitié de la subvention annuelle habituellement versée (135 000 €), à laquelle s'est ajoutée une subvention de 33 750 € pour faire face aux 3 mois de fonctionnement supplémentaires, comme suite au report d'intégration.

L'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise bénéficie quant à lui d'une subvention annuelle d'un montant de 385 500 € à percevoir en 3 versements de 128 500 € répartis durant l'année. Les deux premiers versements ont été effectués.

Compte-tenu que l'EPIC – Office de Tourisme reprend l'activité et le personnel de la Maison de la Pierre à partir du 1^{er} octobre prochain, **il est proposé de lui attribuer le solde de la subvention annuelle habituellement consacrée à l'association à savoir 33 750 €** (correspondant à la somme initiale de 135 000 € – 67 500 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet – 33 750 € pour la période du 1^{er} août au 30 septembre).

Par ailleurs, il a été inscrit au budget 2019 la reprise par l'ACSO de la moitié de la subvention annuelle de 45 000 € habituellement octroyée par la commune de Saint-Maximin (22 500 €). Cette somme devait revenir à l'EPIC – Office de Tourisme.

Néanmoins, étant donné que l'association Maison de la Pierre doit faire face à des dépenses supplémentaires imprévues et indispensables consistant notamment en l'intervention d'un prestataire, professionnel de la sécurité, pour vérifier l'ensemble des espaces et des bâtiments mis à sa disposition, **il est proposé, dans un rapport parallèlement présenté, que 11 250 € de subvention complémentaire prélevés sur la somme budgétée soient versés à l'association Maison de la Pierre, soit le quart de la subvention initialement dévolue par la commune de St Maximin et qui correspond au trimestre de prolongation du fonctionnement de la Maison de la Pierre (du 1^{er} juillet au 30 septembre) avant son intégration.**

Il est proposé que le solde soit attribué à l'EPIC – Office de Tourisme qui percevrait un total de **subvention complémentaire d'un montant de 45 000 € (11 250 € + 33 750 €)** qui lui permettra de régler toutes les charges relatives à la reprise et au fonctionnement de la Maison de la Pierre jusqu'au 31 décembre prochain, notamment le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation des locaux de la commune de Saint-Maximin fixée à la somme de 2 000 € et d'une provision pour charges mensuelle de 1 021,19 €.

Le budget nécessaire au fonctionnement de l'activité Maison de la Pierre pour le dernier trimestre 2019 est estimé à 85 500 € et la subvention complémentaire suffira à couvrir les dépenses.

Un rapport relatif à la décision modificative de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise délibérée par son Comité de Direction le 6 septembre dernier est parallèlement présenté au Conseil Communautaire pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'attribuer à l'EPIC - Office de Tourisme Creil Sud Oise, avec versement immédiat, le solde de la subvention 2019 habituellement dévolue à l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise, c'est-à-dire 33 750 €, auquel s'ajoute la somme de 11 250 € correspondant à la moitié du solde la subvention habituellement versée par la commune de Saint-Maximin pour les deux derniers trimestres 2019, dans le cadre de la reprise de l'exploitation de la Maison de la Pierre à intervenir le 1^{er} octobre 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
DOMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	38
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	5	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39	- NE PREND PAS PART AU VOTE	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Louis AMIEL
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Claude ROBERT
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Gilbert DONATI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Karim BOUKHACHBA (<i>ne prend pas part au vote</i>)	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	
	Mme Evelyne BLANQUET	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

Mme Nellie ROCHEX
M. Rehman QURESHI

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C230

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 POUR SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2018 accordant une subvention de 135 000 € à l'association Maison de la Pierre et approuvant la convention d'objectifs correspondante,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant l'absorption de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre par l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise pour le 1^{er} juillet 2019 et la subvention 2019 octroyée à l'association,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 entérinant le report de l'intégration de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre au sein de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise à la date prévisionnelle du 1^{er} octobre prochain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 pour prolonger la convention d'objectifs avec l'association Maison de la Pierre jusqu'au 30 septembre 2019 et lui accorder une subvention de 33 750 €.

Considérant que :

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a approuvé le principe d'absorption de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise par l'EPIC - Office de Tourisme Creil Sud Oise au 1^{er} juillet 2019.

En même temps, il a entériné le versement d'une subvention de 67 500 € à l'association Maison de la Pierre pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, cette somme correspondant à la moitié de la subvention annuelle habituellement versée (135 000 €).

Une convention d'objectifs n°19 E PIN 001 couvrant cette période a par conséquent été conclue entre l'ACSO et l'association.

La finalisation des opérations d'intégration de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre a toutefois requis un délai supplémentaire nécessaire à la réalisation des étapes restantes : la date de reprise a par conséquent été reportée au 1^{er} octobre prochain.

Un avenant à la convention d'objectifs n°19 E PIN 001 AV1 a donc été établi entre l'ACSO et l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise pour prolonger la durée de la convention d'objectifs jusqu'au 30 septembre 2019 et la doter de moyens financiers nécessaires à son fonctionnement du 1^{er} juillet au 30 septembre prochain.

Dans le cadre de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'association Maison de la Pierre ainsi que dans le cadre de l'élaboration de la convention d'occupation des locaux de la Maison de la Pierre, propriété de Saint-Maximin, à établir entre la commune et l'EPIC – Office de Tourisme, l'ACSO a demandé à la commune de pouvoir disposer d'une vision claire pour ce qui concerne les aspects sécuritaires relevant de l'ERP (Etablissement Recevant du Public), et être notamment assurée du respect des prescriptions édictées par la commission de sécurité.

Le passage de la commission de sécurité initialement sollicité par l'ACSO n'ayant pas pu être obtenu, l'ACSO a été contrainte de demander à l'association de faire intervenir un prestataire dans le but de procéder à la vérification de l'ensemble des espaces et des bâtiments mis à sa disposition, pour l'exercice d'activités à perdurer au sein de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise à compter du 1^{er} octobre prochain.

L'association Maison de la Pierre doit par conséquent intégrer une dépense supplémentaire non prévue à laquelle elle n'est pas en capacité de faire face pour la durée de fonctionnement qu'il lui reste.

Un récent audit financier réalisé par ESPELIA au cours de l'été, incluant une prospective menée jusqu'à la fin du mois de septembre, expose en effet que l'association devrait pouvoir absorber les charges nécessaires au maintien de son activité mais ne pas pouvoir en endosser de nouvelles.

Comme la moitié de la subvention annuelle de 45 000 € (soit 22 500 €) habituellement octroyée par la commune de Saint-Maximin à l'association Maison de la Pierre a été inscrite au budget 2019 de l'ACSO dans la perspective initiale d'une absorption au 1^{er} juillet, il est proposé de verser à l'association Maison de la Pierre, la moitié de cette somme, soit 11 250 €, correspondant au trimestre supplémentaire de fonctionnement du 1^{er} juillet au 30 septembre, ce qui lui permettra de faire face à cette dépense non programmée.

Un projet d'avenant n°2 rédigé en ce sens est annexé au présent rapport.

Le versement du solde, qui devrait revenir à l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise, sera soumis à la délibération des élus dans un autre rapport parallèlement présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'accorder à l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise une subvention complémentaire de 11 250 €, avec versement immédiat ;

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs établi entre l'ACSO et l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise (joint en annexe 1) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	34
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C231

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019 et de la décision modificative n°1, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation. Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Collecte et Traitement OM – Dépenses

Plusieurs lignes budgétaires sont ajustées : + 2 000 € pour les vêtements de travail, + 10 000 € pour la gestion des bennes mises à disposition des gens du voyage et + 20 000 € pour réinscrire des crédits utilisés dans le cadre d'un virement de crédit.

2) Eau et Assainissement – Pluvial – Dépenses

Les crédits prévus pour la participation de l'ACSO à l'Entente Oise Aisne sont abondés de 2 100 €.

Le résultat 2018 ayant été supérieur au montant attendu sur la régie intéressée « Eaux pluviales », les crédits sont augmentés de 22,4 K€.

20 K€, prévus sur les voiries communautaires, sont basculés sur la section d'investissement sur le même service afin d'effectuer des travaux.

3) Bâtiments administratifs – Dépenses

En attendant la livraison du véhicule commandé, un mini-bus doit être loué par l'ACSO. Les crédits afférents sont inscrits pour 11 496 €.

4) Etude impact PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) – Dépenses et Recettes

L'étude de préfiguration du fonds Air-bois est, pour 2019, budgétisée à hauteur de 36 K€. La subvention ADEME correspondante d'un montant de 24 K€ est inscrite en recettes.

5) CISPD – Dépenses

Afin de pouvoir mener des actions supplémentaires, les crédits liés au groupe de travail CISPD sont abondés de 1 346,25 €.

100 € sont ajoutés pour le marché prévention de la délinquance.

2 640 € de subvention sont reversés au lycée Marie Curie pour financer le transport des élèves dans le cadre du programme « Action Djihad ».

6) Projets urbains – Dépenses

14 K€ sont rendus sur les crédits pour l'AMO intervenant sur le foncier et l'immobilier CMD.

7) SIG– Dépenses

Les crédits dévolus à l'AMO liée à la mutualisation du SIG sont abondés de 15 640 €.

5 K€ sont ajoutés pour la numérisation des PLU.

8) Gare Cœur D'Agglo – Dépenses

Des crédits supplémentaires d'un montant de 26 500,20 € sont ajouté au budget pour l'AMO nous accompagnant dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglo.

9) Habitat Gens du Voyage – Dépenses

40 K€ sont rendus sur les crédits pour l'étude sur les habitats sédentaires.

17,7 K€ sont ajoutés sur le marché d'études lié à l'habitat des Gens du voyage.

10) Expertises géomètre – Dépenses

Au vu des différentes acquisitions envisagées par l'ACSO, les crédits sont abondés de 10 K€.

11) Développement économique – Dépenses

1 651,25 € sont ajoutés pour le versement du montant de la résiliation du marché pour la reconversion de la BA110, 6 K€ pour l'adhésion à Nord France Invest (NFI) et 2 K€ à l'Observatoire de l'immobilier.

Une étude « Marketing territorial Pôle Métropolitain de l'Oise » est budgétisée à hauteur de 10 K€.

11,4 K€ sont réinscrits pour le projet GRT gaz portant sur le biométhane.

12) Tourisme, Patrimoine et Loisirs – Dépenses et recettes

Les recettes sont diminuées de 17 K€ car les loyers relatifs aux locaux de l'office de tourisme situés sur le parvis de la gare ne sont plus occupés depuis le 1^{er} janvier 2019 et les loyers afférents ne seront donc pas perçus.

13) Action culturelle et sportive – Dépenses

29 K€ sont ajoutés au budget pour la prestation Diaphane pour Usimages.

14) Administration générale – Dépenses

Des crédits supplémentaires à hauteur de 5 K€ sont inscrits pour la maintenance des photocopieurs.

Les remboursements de frais de déplacement sont ré imputés sur un autre chapitre pour 10 578,18 €.

Les remboursements de tickets restaurant sont imputés sur un autre article et les crédits afférents sont abondés de 60 K€.

Les crédits liés aux honoraires juridiques sont augmentés de 45 K€.

15) Finances – Dépenses et Recettes

500 € sont ajoutés pour régler les frais d'un élève scolarisé dans un collège extérieur.

Le Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales (FPIC) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) nous ayant été notifiés, les ajustements suivants sont effectués :

- FPIC : - 170 510 € en dépenses (il n'y aura pas de prélèvement en 2019) et + 44 117 € en recettes.
- DCRTP : + 59 110 € en recettes.

1 420 € sont ajoutés pour permettre la comptabilisation d'un dégrèvement GEMAPI.

Le compte d'imputation des recettes GEMAPI est modifié.

Une subvention de l'Etat pour le déploiement des pass numériques est ajoutée pour 48 300 €.

II – Investissement

1) Direction des Travaux et du Patrimoine – Dépenses

40 K€ sont inscrits pour des travaux de maîtrise d'œuvre à la Maison de la Justice et du Droit en vue de l'éventuelle extension des locaux.

2) Collecte – Dépenses

20 K€ sont budgétisés pour l'appel à projets CITEO s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de la collecte sélective.

3) Tourisme Patrimoine et Loisirs – Dépenses et recettes

15 K€ sont ajoutés pour des travaux sur le site des Glachoirs. Une subvention du Conseil départemental de l'Oise est également inscrite pour 6 K€.

176 K€ sont prévus pour la réhabilitation du local MAES et l'habillage d'un mur en pierre attenant au local.

4) Reconversion site Goss

L'acquisition du site Goss ayant été repoussée, certains travaux sont reportés en 2020. Les crédits afférents sont diminués à hauteur de 2 460 000 €.

5) Gare Cœur d'Agglo – Dépenses

Les crédits pour la démolition du café Pierrot doivent être abondés et des diagnostics amiante complémentaires réalisés (73 K€).

6) Eau et Assainissement / Pluvial – Dépenses

60 K€ sont ajoutés pour le remplacement de poteaux incendie.

Les crédits d'investissement de la régie intéressée sont abondés de 39,6 K€ afin de compenser les travaux non effectués les années précédentes.

7) Projets urbains – Dépenses

5 K€ sont prévus pour des travaux de murage et de sécurisation.

8) SIG – Dépenses et recettes

10 K€ sont ajoutés pour le Site Web du SIG.

9) Habitat – Dépenses et Recettes

Il convient d'acquérir une mallette d'outils dans le cadre du contrôle de l'habitat indigne pour un montant de 1 000 €.

10) Finances– Recettes

Des ajustements sont effectués sur les subventions d'investissement :

- Gymnases : + 57 143 € (Fonds de soutien de l'investissement local)
- Schéma accessibilité PMR : + 8 396 € (participation villes)
- Mise en accessibilité des bâtiments : + 42 857 € (Fonds de soutien de l'investissement local)

- Passerelle Pont Y : - 115 448 €
- Aire accueil Gens du Voyage : + 413 693 € (Fonds de soutien de l'investissement local)

L'annexe budgétaire relative aux amortissements est également mise à jour.

Afin d'équilibrer la décision modificative du budget principal, suite à tous les ajustements budgétaires ci-dessus, une diminution des emprunts est effectuée à hauteur de 2 577 832,30 € en section d'investissement (recettes).

Cela porte le montant de l'emprunt, qui était de 13 040 693,79 € au budget primitif et de 12 336 741,36 € après la décision modificative n°1, à 9 758 909,06 €.

Ces modifications portent le total :

- des dépenses réelles de fonctionnement à 57 985 021,34 €,
- des dépenses d'ordre de fonctionnement à 7 462 302,89 € (composées du virement à la section d'investissement représentant l'épargne volontaire qui passe de 2 669 499,81 € au budget primitif à 3 156 648,89 €, et des amortissements qui restent au montant de 4 305 654 €),
- des recettes réelles de fonctionnement à 65 261 969,23 €,
- des dépenses réelles d'investissement à 25 344 037,29 € (avec les restes à réaliser),
- des recettes réelles d'investissement à 18 067 089,40 € (avec les restes à réaliser),
- des recettes d'ordre d'investissement à 7 473 782,26 €.

Le total des recettes d'ordre de fonctionnement reste inchangé à 185 355 € et celui des dépenses d'ordre d'investissement à 196 834,37 €,

Budget Principal et décision modificative n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM 2 2019	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	57 731 344,42	-	57 985 021,34	57 985 021,34
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 975 153,81	-	7 462 302,89	7 462 302,89
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	64 706 498,23	-	65 447 324,23	65 447 324,23
Recettes réelles de fonctionnement	64 521 143,23	-	65 261 969,23	65 261 969,23
Recettes d'ordre de fonctionnement	185 355,00	-	185 355,00	185 355,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	64 706 498,23	-	65 447 324,23	65 447 324,23
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM 2 2019	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	24 778 874,82	2 269 193,85	23 074 843,44	25 344 037,29
Dépenses d'ordre d'investissement	185 355,00	-	196 834,37	196 834,37
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 964 229,82	2 269 193,85	23 271 677,81	25 540 871,66
Recettes réelles d'investissement	19 238 809,41	1 019 460,45	17 047 628,95	18 067 089,40
Recettes d'ordre d'investissement	6 975 153,81	-	7 473 782,26	7 473 782,26
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 213 963,22	1 019 460,45	24 521 411,21	25 540 871,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour 2019,
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 9 758 909,06 €.

Décision modificative n°2 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	56 275,70	221 167,00	164 891,30
Ordre	164 891,30		- 164 891,30
Reprise résultat antérieur			-
TOTAL	221 167,00	221 167,00	-
INVESTISSEMENT			
Réel	- 2 000 300,00	- 2 165 191,30	- 164 891,30
Ordre		164 891,30	164 891,30
Reprise résultat antérieur			
TOTAL	- 2 000 300,00	- 2 000 300,00	-
TOTAL GÉNÉRAL	- 1 779 133,00	- 1 779 133,00	-

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	34
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C232

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANEXE TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019 et de la décision modificative n°1, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation. Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Dépenses

39,2 K€ sont ajoutés suite à la réactualisation des années 7 et 8 de la DSP qui s'est terminée au 31/08/2019.

1 000 € sont prévus pour l'assurance du dépôt de bus qui a été réintégré dans le patrimoine de l'ACSO à fin août 2019.

2) Recettes

Des pénalités liées au retard de livraison du bus hybride sont ajoutées au budget à hauteur de 40,5 K€.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est porté à 6 512 751,60 € ainsi que celui des recettes réelles de fonctionnement à 6 788 969,60 €.

Le total des dépenses réelles d'investissement et celui des recettes réelles d'investissement restent inchangés.

Le montant des dépenses et recettes d'ordre est inchangé en fonctionnement comme en investissement.

Budget Transports urbains et décision modificative n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 2019	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	6 460 565,48	-	6 512 751,60	6 512 751,60
Dépenses d'ordre de fonctionnement	416 295,00	-	416 295,00	416 295,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 876 860,48	-	6 929 046,60	6 929 046,60
Recettes réelles de fonctionnement	6 736 783,48	-	6 788 969,60	6 788 969,60
Recettes d'ordre de fonctionnement	140 077,00	-	140 077,00	140 077,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 876 860,48	-	6 929 046,60	6 929 046,60
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 2019	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	2 692 331,83	-	4 092 331,83	4 092 331,83
Dépenses d'ordre d'investissement	293 127,00	-	293 127,00	293 127,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 985 458,83	-	4 385 458,83	4 385 458,83
Recettes réelles d'investissement	2 416 113,83	-	3 816 113,83	3 816 113,83
Recettes d'ordre d'investissement	569 345,00	-	569 345,00	569 345,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 985 458,83	-	4 385 458,83	4 385 458,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget Transports urbains pour 2019 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Reel	40 186,12	40 186,12	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	40 186,12	40 186,12	0,00
INVESTISSEMENT			
Reel	0,00	0,00	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	40 186,12	40 186,12	0,00

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	34
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C233

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019 et de la décision modificative n°1, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation. Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Dépenses

Les honoraires d'avocat sont ajustés à hauteur de 20 K€.

Il en va de même pour les crédits liés à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Gare Cœur d'Agglo » pour laquelle les crédits sont abondés de 19 583,50 €.

2) Recettes

Le montant de la subvention Région est abondé de 39 583,50 € au vu des dépenses.

3) Recettes d'ordre en fonctionnement et dépenses d'ordre en investissement

Au vu des écritures passées en décision modificative, il convient de réajuster les comptes de stocks à hauteur de 109 492,85 €.

Ces modifications portent le total :

- des dépenses réelles de fonctionnement à 1 960 443,85 €,
- des dépenses d'ordre de fonctionnement à 2 575 183,85 €,
- des recettes réelles de fonctionnement à 710 443,85 €,
- des recettes d'ordre de fonctionnement à 3 825 183,85 €,
- des dépenses d'ordre d'investissement à 3 825 183,85 €,
- des recettes d'ordre d'investissement à 2 575 183,85 €.

Budget annexe Gournay les Usines et décision modificative n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 2019	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	1 850 951,00	-	1 960 443,85	1 960 443,85
Dépenses d'ordre de fonctionnement	2 465 691,00	-	2 575 183,85	2 575 183,85
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 316 642,00	-	4 535 627,70	4 535 627,70
Recettes réelles de fonctionnement	600 951,00	-	710 443,85	710 443,85
Recettes d'ordre de fonctionnement	3 715 691,00	-	3 825 183,85	3 825 183,85
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 316 642,00	-	4 535 627,70	4 535 627,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 2019	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	390 413,71	-	390 413,71	390 413,71
Dépenses d'ordre d'investissement	3 715 691,00	-	3 825 183,85	3 825 183,85
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 106 104,71	-	4 215 597,56	4 215 597,56
Recettes réelles d'investissement	1 640 413,71	-	1 640 413,71	1 640 413,71
Recettes d'ordre d'investissement	2 465 691,00	-	2 575 183,85	2 575 183,85
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 106 104,71	-	4 215 597,56	4 215 597,56

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Gournay les Usines pour 2019 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	39 583,50	39 583,50	-
Ordre	109 492,85	109 492,85	-
Reprise résultat antérieur			-
TOTAL	149 076,35	149 076,35	-
INVESTISSEMENT			
Réel		-	-
Ordre	109 492,85	109 492,85	-
Reprise résultat antérieur			-
TOTAL	109 492,85	109 492,85	-
TOTAL GÉNÉRAL	258 569,20	258 569,20	-

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	34
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C234

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE EAU – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019 et de la décision modificative n°1, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation. Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Dépenses et recettes

20 K€ sont ajoutés au budget en vue de la réalisation d'une étude de prospection sur l'état des réseaux présents sur le territoire des communes de l'ex-PSO.

Un avenant n°3 au contrat de régie intéressée est proposé au Conseil communautaire afin d'intégrer les ventes en gros à destination des communes de Villers-sous-Saint-Leu et Verneuil en Halatte, ces ajouts génèrent des recettes supplémentaires d'un montant de 148 K€.

Les dépenses liées à ces ventes d'eau, à l'actualisation et au partage du solde sont ajustées à hauteur de 126 K€.

Les crédits liés aux ICNE 2019 sont inscrits à hauteur de 7 000 €.

Des régularisations d'amortissement sont prévues en dépenses et en recettes pour 0,09 et 0,10 €.

II – Investissement

1) Dépenses et recettes

Les crédits liés au renouvellement des réseaux sont abondés de 120 K€ suite à des décalages de travaux. 150 K€ sont prévus pour des travaux de renouvellement de réseaux sur le territoire de Saint-Vaast-les-Mello.

9 610 € sont ajoutés en adéquation avec l'avenant 3 de la régie intéressée.

1 000 € sont prévus pour des panneaux liés à des travaux.

Des régularisations d'amortissement sont prévues en recettes et en dépenses pour 0,09 et 0,10 €.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est porté à 3 537 144 € ainsi que celui des recettes d'ordre de fonctionnement à 3 219 476,94 €.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement passe à 6 700 066,85 €.

Le montant des dépenses réelles d'investissement diminue à 3 310 200,23 € (avec restes à réaliser).
Le montant des recettes d'ordre d'investissement passe à 3 248 131,94 €.

Le montant des dépenses d'ordre et des recettes réelles d'investissement restent inchangés.

Budget Annexe Eau et décision modificative n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 2019	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	3 383 520,00	-	3 537 144,00	3 537 144,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	3 224 373,85	-	3 219 476,94	3 219 476,94
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 607 893,85	-	6 756 620,94	6 756 620,94
Recettes réelles de fonctionnement	6 551 339,85	-	6 700 066,85	6 700 066,85
Recettes d'ordre de fonctionnement	56 554,00	-	56 554,09	56 554,09
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 607 893,85	-	6 756 620,94	6 756 620,94
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 2019	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	3 167 819,85	118 622,38	3 191 577,85	3 310 200,23
Dépenses d'ordre d'investissement	56 554,00	-	85 209,09	85 209,09
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 224 373,85	118 622,38	3 276 786,94	3 395 409,32
Recettes réelles d'investissement	104 959,38	13 663,00	133 614,38	147 277,38
Recettes d'ordre d'investissement	3 224 373,85	-	3 248 131,94	3 248 131,94
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 329 333,23	13 663,00	3 381 746,32	3 395 409,32

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Eau pour 2019 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Reel	151 624,00	148 727,00	-2 897,00
Ordre	-2 896,91	0,09	2 897,00
TOTAL	148 727,09	148 727,09	0,00
INVESTISSEMENT			
Reel	-2 897,00	0,00	2 897,00
Ordre	0,09	-2 896,91	-2 897,00
TOTAL	-2 896,91	-2 896,91	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	145 830,18	145 830,18	0,00

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE,
DOMILLA CHAVE



BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Présenté par le Président du Conseil Communautaire

A CREIL, le jeudi 26 septembre 2019

Le Président de séance:

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents: 34

Nombre de suffrages exprimés: 40

VOTE: Pour: 34

Contre(s): 0

Abstentions(s): 6

Date de la convocation : jeudi 19 septembre 2019

Les membres du Conseil Communautaire :

Jean-Claude VILLEMAIN	Jean-Jacques DAUBRESSE	Jean-François DARDENNE	Jean-Pierre BOSINO
Gérard WEYN	Frédéric BESSET	Jean-Michel ROBERT	Sophie LEHNER
Hervé ROBERTI	Abdelkrim KORDJANI	Philippe MASSEIN	Karim BOUKHACHBA
Jean-Michel DARSONVILLE	Cédric LEMAIRE	Aïcha GUENDOUZE	Hassan BOUADDI
Yvette FOURRIER DESBRON	Mohamed ASSAMTI	Fabienne LAMBRE	Jean-Claude CABARET
Danièle CARLIER	Eric MONTES	Méral JAJAN	Adnane AKABLI
Hicham BOULHAMANE	Isabelle MAUPIN	Max FREMINE	Michaël SERTAIN
Sylvie DUCHATELLE	Frédéric TANGUY	Marie-Paule BUZIN	Rémy RUFFAULT
Monique DUTRIAUX	Evelyne BLANQUET	Marie-Christine SALMONA	Dominique LELONG
Jean-Baptiste RIEUNIER	Valérie LEFEVRE	Louis AMIEL	Rehman QURESHI
Jacqueline CROIX	Nellie ROCHEX	Claude ROBERT	Mélanie HONOREZ
Didier ROSIER	Agnès PELFORT	Gilbert DONATI	Serge MACUDZINSKI
Jean-Luc DION	Florence BOQUET	Marie-France BOUTROUE	

Certifié exécutoire par le Président du Conseil communautaire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Senlis

le

Et de la publication le

LE PRESIDENT,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	34
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C235

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019 et de la décision modificative n°1 des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation. Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Dépenses et recettes

Deux titres émis sur l'exercice 2018 doivent être annulés pour un montant total de 240 €.

23 K€ doivent être ajoutés pour des honoraires de notaire relatifs à un contentieux qui opposait la commune de Rousseloy et une société ayant effectué des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement.

Le montant des ICNE 2019 est abondé au budget pour 8 900 €.

Des régularisations de TVA sur la régie intéressée sont inscrites en dépenses et en recettes pour un même montant soit 9 930 €.

Plusieurs biens ont été amortis sur la base d'un montant TTC avant 2003. Le montant du « trop amorti » s'élève à 690 589,50 €. Cette somme sera inscrite en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

II – Investissement

1) Dépenses et recettes

Les crédits liés aux travaux de renouvellement des canalisations sont réajustés à hauteur de 200 K€.

Il convient de remplacer la caméra d'inspection des réseaux qui ne fonctionne plus, 10 K€ sont ajoutés au budget.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement passe à 3 976 112 € et celui des dépenses d'ordre à 7 601 283,62 €.

Le total des recettes de fonctionnement passe à 10 629 042,12 €.

Le montant des dépenses réelles d'investissement (avec restes à réaliser) passe à 8 845 674,65 € et celui des dépenses d'ordre à 986 775,50 €.

Le montant des recettes d'ordre en investissement passe à 7 639 705,62 €.

Le montant des recettes réelles d'investissement (avec restes à réaliser) reste inchangé.

Budget annexe Assainissement et décision modificative n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 2019	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	3 922 522,00	-	3 976 112,00	3 976 112,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 954 354,12	-	7 601 283,62	7 601 283,62
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 876 876,12	-	11 577 395,62	11 577 395,62
Recettes réelles de fonctionnement	10 619 112,12	-	10 629 042,12	10 629 042,12
Recettes d'ordre de fonctionnement	257 764,00	-	948 353,50	948 353,50
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 876 876,12	-	11 577 395,62	11 577 395,62
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018	Restes à Réaliser	BP + DM1 + DM2 2018	BP + DM1 + DM2 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	7 827 340,54	1 023 572,11	8 845 674,65	8 845 674,65
Dépenses d'ordre d'investissement	257 764,00	-	986 775,50	986 775,50
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 085 104,54	1 023 572,11	9 832 450,15	9 832 450,15
Recettes réelles d'investissement	2 122 328,53	31 994,00	2 192 744,53	2 192 744,53
Recettes d'ordre d'investissement	6 954 354,12	-	7 639 705,62	7 639 705,62
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 076 682,65	31 994,00	9 832 450,15	9 832 450,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement pour 2019 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Reel	42 070,00	9 930,00	-32 140,00
Ordre	658 449,50	690 589,50	32 140,00
TOTAL	700 519,50	700 519,50	0,00
INVESTISSEMENT			
Reel	-32 140,00	0,00	32 140,00
Ordre	690 589,50	658 449,50	-32 140,00
TOTAL	658 449,50	658 449,50	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 358 969,00	1 358 969,00	0,00

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	34
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C236

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

Vu l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP), et pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d’engagement et crédits de paiement (AECP). Dans cette optique, il est proposé la modification de 3 APCP préalablement créées et la création d’une APCP, ainsi que la modification de 5 AECP préalablement créées.

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

- 1) AP 24 Travaux schéma circulations douces – Révision (création par délibération du 17 avril 2014)

Par délibération du 28 mars 2019, l’autorisation de programme a été révisée ainsi qu’il suit :

Travaux schéma circulations douces	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
1 986 143,88 €	5 940 €	132 764,80 €	290 587,34 €	15 732,96 €	546 557,78 €
	CP 2019				
	994 561 €				

Révision :

Travaux schéma circulations douces	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2 986 143,88 €	5 940 €	132 764,80 €	290 587,34 €	15 732,96 €	546 557,78 €
	CP 2019	CP 2020			
	994 561 €	1 000 000 €			

2) AP 26 Reconversion site GOSS – Révision (création par délibération du 25 juin 2015)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Reconversion site GOSS	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
4 000 000 €	0 €	0 €	23 496 €	10 688 €	3 460 000 €	505 816 €

Révision :

Reconversion site GOSS	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
4 000 000 €	0 €	0 €	23 496 €	10 688 €	1 000 000 €	2 965 816 €

3) AP 27 Gare Cœur d'Agglo – Révision (création par délibération du 24 septembre 2015)

Par délibération du 27 juin 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Gare Cœur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
814 537 €	54 060 €	48 630 €	68 625 €	18 939 €	624 283 €

Révision :

Gare Cœur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
887 537 €	54 060 €	48 630 €	68 625 €	18 939 €	697 283 €

4) AP 32 Travaux voiries communautaires – Création

Dans le cadre des travaux sur les voiries communautaires, il convient de créer une nouvelle autorisation de programme, ainsi qu'il suit :

Travaux voiries communautaires	CP 2020
220 000 €	220 000 €

II – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)

1) AE 7 Gare Cœur d'Agglo – Révision (création par délibération du 31 mars 2011)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

AE Gare Cœur d'Agglo	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1 427 430,75€	49 223 €	121 255,95 €	197 510,70 €	200 341,79 €
	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	194 458,22 €	149 615,01 €	106 968,28 €	70 240,80 €
	CP 2019			
	337 817 €			

Révision :

AE Gare Coeur d'Agglo	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1 453 930,95€	49 223 €	121 255,95 €	197 510,70 €	200 341,79 €
	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	194 458,22 €	149 615,01 €	106 968,28 €	70 240,80 €
	CP 2019			
	364 317,20 €			

2) AE 17 Habitat Gens du Voyage (anciennement Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale gens du voyage) - Révision (création par délibération du 28 mars 2013)

Par délibération du 27 juin 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Habitat gens du voyage	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
101 420,65 €	10 147,75 €	2 000 €	1 272,90 €	0 €	0 €	0 €
	CP 2019					
	88 000 €					

Dans un souci de cohérence, il convient de modifier le nom de l'autorisation d'engagement, puisque outre la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), d'autres études concernant l'habitat des gens du voyage seront imputées sur cette AE.

Révision :

Habitat gens du voyage	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
73 620,65 €	10 147,75 €	2 000 €	1 272,90 €	0 €	0 €	0 €
	CP 2019					
	60 200 €					

3) AE 18 Expertises géomètre – Révision (création par délibération du 28 mars 2013)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Expertises géomètre	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
29 334,98 €	0 €	0 €	6 664,98 €	0 €	0 €
	CP 2018	CP 2019			
	5 670 €	17 000 €			

Révision :

Expertises géomètre	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
39 334,98 €	0 €	0 €	6 664,98 €	0 €	0 €
	CP 2018	CP 2019			
	5 670 €	27 000 €			

4) AE 21 Etude impact PCAET – Révision (création par délibération du 27 septembre 2018)

Par délibération du 27 septembre 2018, l'autorisation d'engagement a été créée ainsi qu'il suit :

Etude impact PCAET	CP 2019
50 000 €	50 000 €

Révision :

Etude impact PCAET	CP 2019	CP 2020
122 000 €	86 000 €	36 000 €

5) AE 22 Déploiement de pass numériques – Révision (création par délibération du 27 juin 2019)

Par délibération du 27 juin 2019, l'autorisation d'engagement a été créée ainsi qu'il suit :

Déploiement pass numériques	CP 2020
55 000 €	55 000 €

Révision :

Déploiement pass numériques	CP 2020
77 050 €	77 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AP 24 Travaux schéma circulations douces,
 - AP 26 Reconversion site GOSS,
 - AP 27 Gare Cœur d'Agglo.
- de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - AP 32 Travaux voiries communautaires.
- de réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
 - AE 7 Gare Cœur d'Agglo,
 - AE 18 Expertises géomètre,
 - AE 21 Etude impact PCAET,
 - AE 22 Déploiement pass numériques.
- de réviser et renommer l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :
 - AE 17 Habitat Gens du Voyage (anciennement MOUS Gens du voyage).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
FUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	34
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C237

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP). Dans cette optique, il est proposé la révision d'une APCP préalablement créée.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le budget eau est voté hors taxes (HT), l'autorisation de programme est donc présentée en HT et en TTC.

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- 1) APCP 1 Renouvellement des réseaux d'eau potable – Révision (création par délibération du 15 décembre 2016)

Par délibération du 27 juin 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Renouvellement réseaux eau potable		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
1 297 947,62 € HT	HT	0 €	389 062,74 €	108 884,88 €	800 000 €
1 557 537,15€ TTC	TTC	0 €	466 875,29 €	130 661,86 €	960 000 €

Révision :

Renouvellement réseaux eau potable		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
1 567 947,62 € HT	HT	0 €	389 062,74 €	108 884,88 €	1 070 000 €
1 881 537,15 € TTC	TTC	0 €	466 875,29 €	130 661,86 €	1 284 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement « APCP 1 Renouvellement des réseaux d'eau potable ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	34
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C238

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d'investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP), et pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECP). Dans cette optique, il est proposé la révision d'une APCP préalablement créée.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le budget assainissement est voté hors taxes (HT) et les autorisations de programme et d'engagement ont été créées lorsque le budget assainissement était voté toutes taxes comprises (TTC), les autorisations de programme et d'engagement sont donc présentées en HT et en TTC.

Le taux de TVA était de 19,6 % jusqu'au 31 décembre 2013 et il est passé à 20 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

- 1) APCP 2 Renouvellement canalisations – Révision (création par délibération du 5 avril 2018)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Renouvellement canalisations		CP 2018	CP 2019
1 279 056,64 € HT	HT	379 056,64 €	900 000 €
1 534 867,97 € TTC	TTC	454 867,97€	1 080 000 €

Révision :

Renouvellement canalisations		CP 2018	CP 2019
1 479 056,64 € HT	HT	379 056,64 €	1 100 000 €
1 774 867,97 € TTC	TTC	454 867,97 €	1 320 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - APCP 2 Renouvellement canalisations.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	34
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	6
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C239

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 – EPIC OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'instituer un Office du Tourisme sous le régime juridique de l'EPIC (Etablissement public Industriel et Commercial) sous la dénomination « Office de Tourisme Creil Sud Oise ».

Cet établissement a été créé au 1^{er} janvier 2018.

Le budget de l'Office de Tourisme a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2019.

Des modifications doivent être apportées à ce budget, il convient donc pour le Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 de l'EPIC Office de Tourisme Creil Sud Oise. Cette décision modificative a été adoptée par le Comité de direction de l'EPIC en date du 27 août 2019.

A savoir cependant que si le Conseil communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours, la décision modificative est considérée comme approuvée.

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la décision modificative n°1 de l'EPIC Office du Tourisme Creil Sud Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 de l'EPIC telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP 2019 + DM1
Dépenses réelles de fonctionnement	602 388,14	28 800,00	631 188,14
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 600,00	32 000,00	38 600,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	608 988,14	60 800,00	669 788,14
Recettes réelles de fonctionnement	463 545,00	60 800,00	524 345,00
Recettes d'ordre de fonctionnement			-
Reprise du résultat antérieur	145 443,14		145 443,14
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	608 988,14	60 800,00	669 788,14
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP + DM1 2018
Dépenses réelles d'investissement	6 600,00	32 000,00	38 600,00
Dépenses d'ordre d'investissement			-
Reprise du résultat antérieur	5 300,71		5 300,71
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 900,71	32 000,00	43 900,71
Recettes réelles d'investissement	5 300,71		5 300,71
Recettes d'ordre d'investissement	6 600,00	32 000,00	38 600,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 900,71	32 000,00	43 900,71
TOTAL GENERAL DEPENSES	620 888,85	92 800,00	713 688,85
TOTAL GENERAL RECETTES	620 888,85	92 800,00	713 688,85

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
MILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C240

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

**TRANSFERT DE L'ACTIF DE L'EPCC MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE A L'EPIC OFFICE DE
TOURISME CREIL SUD OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2018, le Sous-Préfet de l'Oise a prononcé la liquidation de l'Etablissement public de coopération culturelle « Maison de la Pierre du Sud de l'Oise ».

Les opérations comptables de l'actif ont été réparties entre l'ACSO (70%) et la commune de Saint-Maximin (30%), comme précisé dans le tableau joint à la présente délibération.

La part revenant à l'ACSO était la suivante :

- 17 biens pour un montant de 69 365,51 €,
- Une subvention d'investissement pour un montant de 36 544,20 €,
- Un report à nouveau pour un montant de 32 821,31 €.

L'activité « Maison de la Pierre » sera intégrée à l'EPIC Office du Tourisme Creil Sud Oise à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le procès-verbal, joint à la présente délibération, établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et l'EPIC Office du Tourisme Creil Sud Oise, a donc pour objet les modalités de transfert des biens et plus globalement de l'actif de l'Etablissement public de coopération culturelle « Maison de la Pierre du Sud de l'Oise » pour la part lui étant revenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le transfert de l'actif de l'EPCC « Maison de la Pierre du Sud de l'Oise » à l'EPIC Office du Tourisme Creil Sud Oise.
- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de transfert joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUBE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C241

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

REVERSEMENT DE FISCALITE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES MULTI-SITE DE LA VALLEE DE LA BRECHE (SMVB) / SOLDE 2019

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors de sa séance du 2 Mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un acompte d'un montant de 193 230,50 € au Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche qui était équivalent à 50 % de la somme versée en 2018.

Pour mémoire, l'Agglomération Creil Sud Oise est membre de ce syndicat.

Comme prévu à l'article 9 des statuts du syndicat, les contributions des membres du syndicat sont établies à partir des recettes générées par les établissements implantés dans la zone du syndicat.

Les reversements sont effectués sur la base de la fiscalité perçue en N-1 et sont composés, pour l'année 2019, de :

- 100 % de la CFE ;
- 100 % de la CVAE ;
- 100 % de la TASCOM.

Le montant des reversements au titre de l'année 2019 s'élève à 314 244 €. Il convient donc de délibérer pour pouvoir verser le solde qui est de 121 013,50 €, une fois l'acompte déduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De verser au Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche, le solde du reversement de fiscalité de l'exercice budgétaire 2019, soit 121 013,50 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C242

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que :

1. Après transmission pour avis des propositions d'avancement auprès de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, plusieurs agents de l'ACSO vont être promus par avancement de grade.

Afin de pouvoir les nommer sur leur grade, il est nécessaire de transformer leur poste et de créer les postes suivants :

Pour la filière administrative :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, indice brut 351 – 1^{er} échelon à indice brut 483 -12^{ème} échelon, assorti du régime indemnitaire de catégorie C.

Pour la filière technique :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, indice brut 351- 1^{er} échelon à indice brut 483- 12^{ème} échelon, assorti du régime indemnitaire de catégorie C,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (18/35^{ème}), indice brut 351- 1^{er} échelon à indice brut 483- 12^{ème} échelon, assorti du régime indemnitaire de catégorie C,

2. Afin de répondre aux enjeux de l'ACSO propriétaire des captages de Precy sur Oise unique ressource en eau du territoire, il est nécessaire de recruter un animateur du Champ Captant de Precy.

L'Agence de l'Eau octroie une subvention de 80% pour le financement de ce poste, sur la base d'un salaire de 45 K€ et d'un forfait de fonctionnement de 8 000 €/an, auxquels s'ajoutent la prise en charge de 10% du salaire par Suez.

Il est donc proposé de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet, dont le niveau de rémunération correspond à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial, indice brut 441 – 1^{er} échelon à indice brut 816 – 10^{ème} échelon, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A de la filière technique.

3. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement des circulations douces, et de son Plan de Déplacements Urbains en coopération avec 5 intercommunalités, l'ACSO souhaite renforcer sa politique d'incitation à l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Dans cette optique, il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission mobilités douces.

Il est proposé de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet, dont le niveau de rémunération correspond à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, indice brut 441 – 1^{er} échelon à indice brut 816 – 11^{ème} échelon, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A de la filière administrative.

4. Suite au recrutement de l'ingénieur eau assainissement sur le poste de responsable du service eau assainissement, il est nécessaire de créer un autre poste d'ingénieur territorial afin de recruter son (sa) remplaçant(e).

Il est donc proposé de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet, dont le niveau de rémunération correspond à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial, indice brut 441 – 1^{er} échelon à indice brut 816 – 10^{ème} échelon, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A de la filière technique.

5. Dans le cadre de la démarche de reconquête industrielle de son territoire, l'ACSO souhaite mener une action visant à consolider la connaissance mutuelle entre les industriels et le territoire, définir la feuille de route de la collectivité en matière de soutien à l'industrie, identifier les besoins en matière de réhabilitation ou de requalification de foncier économique délaissé et/ou dégradé, et animer et diffuser la démarche pilote de « l'Ecologie industrielle et territoriale ». Afin de réaliser ce travail, il apparaît nécessaire de recruter un chargé de mission développement économique industrie.

Il est proposé de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet, dont le niveau de rémunération correspond à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, indice brut 441 – 1^{er} échelon à indice brut 816 – 11^{ème} échelon, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A de la filière administrative.

6. Dans un contexte de mutualisation du service informatique de l'ACSO avec la Ville de Creil et une extension prévue vers d'autres communes, il est nécessaire de renforcer les compétences disponibles. Pour se faire, il est demandé la création d'un poste de technicien systèmes, réseaux et sécurité qui viendra en renfort du responsable informatique de l'ACSO et apportera ses connaissances pour augmenter le niveau de sécurité des réseaux et systèmes nouvellement interconnectés entre les structures.

Il est donc proposé de créer un poste de technicien territorial à temps complet, dont le niveau de rémunération correspond à la grille indiciaire du grade de technicien territorial, indice brut 372 – 1^{er} échelon à indice brut 597 – 13^{ème} échelon, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la filière technique.

7. Dans son projet de territoire, l'ACSO met en avant son souhait de développer le tourisme vert, les activités fluviales ainsi que les randonnées itinérantes. Afin de permettre la mise en œuvre de cet axe, une personne dédiée sera recrutée au sein du service Tourisme, Loisirs et Patrimoine en charge des chemins de randonnée du point de vue de leur création, de leur valorisation et des aspects techniques qui y sont rattachés.

Il est donc proposé de créer un poste de technicien territorial à temps complet, dont le niveau de rémunération correspond à la grille indiciaire du grade de technicien territorial, indice brut 372 – 1^{er} échelon à indice brut 597 - 13^{ème} échelon, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la filière technique.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Dépenses de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser la création :
 - D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème}),
 - De deux postes d'ingénieurs à temps complet,
 - De deux postes d'attachés à temps complet,
 - De deux postes de techniciens à temps complet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C243

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

PLAN DE FORMATION 2020

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 26 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté introduisant en son article 164 l'obligation de présenter le plan de formation des agents à l'assemblée délibérante.

Considérant que :

Le plan de formation assure la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formations et les souhaits individuels des agents.

Le plan de formation a pour objectifs :

- l'accompagnement des agents à l'évolution de leurs emplois et de leur fiche de poste.
- l'adaptation des compétences aux orientations de la collectivité ainsi qu'au développement de la qualité du service public rendu.

Pour l'année 2020, 92 agents ont demandé une ou plusieurs formations, pour un total de 264 formations. Le tableau récapitulatif des demandes est joint en annexe.

Plusieurs formations collectives sont prévues et tout particulièrement dans le domaine de la sécurité avec l'obligation, pour les employeurs publics de former 80% des effectifs d'ici fin 2021 aux gestes de premiers secours (circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours), la consolidation des compétences de base et les préparations aux différents concours de la fonction publique.

De nombreuses demandes individuelles concernent l'approfondissement et la mise à jour des connaissances suite à des évolutions de la réglementation mais également une meilleure maîtrise des logiciels et outils informatiques.

A noter que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Le plan de formation 2020 des agents de l'Agglomération Creil Sud Oise a été soumis à l'avis du comité technique lors de la séance du 12 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte du plan de formation 2020 de l'Agglomération Creil Sud Oise.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C244

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Considérant que :

L'article L 5211-13-1 du CGCT oblige les EPCI à délibérer annuellement pour mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents.

Cette disposition permet de réglementer l'utilisation des véhicules par les agents et les élus des collectivités et de leurs établissements.

L'utilisation des véhicules par les collectivités et leurs établissements était jusqu'alors régie par un seul texte spécifique aux collectivités territoriales, la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, qui prévoit l'attribution d'un véhicule de fonction justifié par nécessité absolue de service pour certains fonctionnaires.

Le véhicule de fonction est mis à la disposition de l'agent de façon permanente et exclusive pour l'exercice de sa fonction ; à l'inverse le véhicule de service est, quant à lui, utilisé pour les seuls besoins du service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il n'existe pas de véhicule de fonction au sein de l'ACSO.

Un règlement général régit l'utilisation des véhicules que les utilisateurs seront tenus de signer.

Le règlement distingue l'utilisation de véhicules de service sans remisage à domicile et l'utilisation de véhicules de service avec remisage à domicile. Cette possibilité de remisage à domicile ouverte à certaines fonctions est liée à l'existence des sujétions particulières et fait l'objet d'une autorisation particulière.

Voici la liste des fonctions ouvrant droit à un véhicule de service :

- La Directrice Générale des Services,
- La Directrice du pôle économie, emploi et formation,
- La Directrice de la communication,
- La Directrice du pôle aménagement et politique de la ville,
- La Directrice administrative et financière,
- La Directrice des travaux et du patrimoine,
- La Directrice de l'environnement,

- Le Responsable des bâtiments ainsi que les gardiens de gymnases appelés à intervenir en cas de problèmes dans les propriétés de l'ACSO,
- Le Responsable du service eau assainissement voirie,
- Le Responsable du service ordures ménagères et logistique,
- Le Responsable du service transports et déplacements,
- Le Responsable du service habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De définir les fonctions ouvrant droit à mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile selon les conditions mises en œuvre définies dans le règlement d'utilisation des véhicules :
 - La Directrice Générale des Services,
 - La Directrice du pôle économie, emploi et formation,
 - La Directrice de la communication,
 - La Directrice du pôle aménagement et politique de la ville,
 - La Directrice administrative et financière,
 - La Directrice des travaux et du patrimoine,
 - La Directrice de l'environnement,
 - Le Responsable des bâtiments ainsi que les gardiens de gymnases appelés à intervenir en cas de problèmes dans les propriétés de l'ACSO,
 - Le Responsable du service eau assainissement voirie,
 - Le Responsable du service ordures ménagères et logistique,
 - Le Responsable du service transports et déplacements,
 - Le Responsable du service habitat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
M. MILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C245

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

MISE A DISPOSITION D'UN VELO ELECTRIQUE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que :

L'agglomération souhaitant promouvoir les modes de circulation douce sur son territoire, a fait l'acquisition d'un vélo électrique en 2019 afin de le mettre à disposition des agents, dans le cadre de trajets professionnels.

Un règlement intérieur sur son utilisation a été présenté lors du Comité Technique du 12 juin 2019, et est joint en annexe.

Afin de pouvoir permettre aux agents de l'utiliser, le Conseil Communautaire doit entériner le principe de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser la mise à disposition du vélo électrique acquis en 2019, au profit des agents de l'agglomération, dans le cadre de trajets professionnels.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C246

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

REMISE GRACIEUSE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant que :

Madame Fatouma Niane, agent d'entretien au sein de l'agglomération, est placée en congé de grave maladie depuis le 03/10/2016. Dans ce cadre l'agent a perçu l'ensemble de ses salaires. Or depuis septembre 2017, Madame Niane perçoit une pension d'invalidité qui réglementairement n'est pas cumulative avec son salaire.

L'ACSO aurait donc dû soustraire le montant de cette pension au salaire versé à Madame Niane, entre septembre 2018 et décembre 2018, ce qui n'a pas été fait faute d'information de l'agent.

Ce trop perçu s'élève à un montant de 4 391 euros, que doit récupérer l'agglomération.

Un courrier en date du 10 mai 2019, joint en annexe, a été transmis par l'ACSO à Mme Niane, afin de lui signifier l'envoi prochain d'un titre de recette à son encontre d'un montant de 4 391 euros afin de récupérer le trop-perçu.

Madame Fatouma Niane a formulé une demande de remise gracieuse par un courrier en date du 26 juin 2019 joint en annexe. Le Conseil Communautaire, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

La situation financière de Madame Niane qui a perçu un salaire net de référence d'un montant de 350,46 euros à demi-traitement de février 2018 à décembre 2018, permet de considérer comme difficile le remboursement du montant de ce trop-perçu, sachant que depuis janvier 2019, la transmission des informations concernant sa pension d'invalidité versée par la CPAM conduit l'ACSO à ne plus lui verser de salaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder à Madame Niane, une remise gracieuse à concurrence de la totalité du montant, soit de 4 391 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Fatouma Niane sur la totalité de la somme due, soit sur 4 391 euros.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
 du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
 Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
 Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
 Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
 Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
 Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION	M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C247

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ACSO A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADICO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Par délibération en date du 13 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a acté son adhésion à l'ADICO, Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient, conformément aux statuts de l'ADICO, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'ACSO pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'ADICO.

Il vous est donc proposé de désigner M. Frédéric BESSET, en tant que titulaire et Mme Marie-France BOUTROUE, en tant que suppléante au sein de l'Assemblée générale de l'ACSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De désigner M. Frédéric BESSET, en tant que titulaire et Mme Marie-France BOUTROUE, en tant que suppléante pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'ADICO.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 26 septembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	34	- CONTRE :	0
- de Représentés :	6	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Valérie LEFEVRE
M. Frédéric BESSET	Mme Fabienne LAMBRE	M. Louis AMIEL
M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Claude CABARET	M. Claude ROBERT
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Michaël SERTAIN	M. Serge MACUDZINSKI
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Florence BOQUET
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT	
M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DION
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI

Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C248

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE AUX COMMUNES DE CRAMOISY, SAINT-LEU D'ESSERENT ET SAINT-VAAST-LES-MELLO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation du 24 mars 2016 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creilloise et les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers Saint-Paul,

Vu le schéma de mutualisation du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres.

Considérant que :

L'ACSO poursuit le déploiement de la mutualisation du service informatique préalablement à la création d'un service commun.

Des conventions de mise à disposition du service informatique sont établies entre les communes de Cramoisy, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Dans ce cadre, les Communes souhaitent confier la réalisation de missions et de projets informatiques au service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Les conventions de mise à disposition du service informatique sont en cours de finalisation entre les parties. Les projets sont annexés au présent rapport. La version définitive sera soumise au vote du Conseil Communautaire.

Les missions confiées par les Communes sont :

		MISSIONS			CRAMOISY	SAINT-LEU D'ESSERENT	SAINT-VAAST-LES-MELLO
DIAGNOSTIC							
PROJETS	Réseau et système	Evaluer et structurer l'existant pour s'adapter à l'évolution des infrastructures réseau et système et de la téléphonie		X	X	X	
		Déployer des liaisons fibre Pro / VPN et Hertzien dans le cadre de l'interconnexion ACSO/ville		X	X	X	
		Analyser, améliorer, préparer l'infrastructure système et réseau de la commune aux évolutions nécessaires à l'interconnexion à l'infrastructure informatique intercommunale		X	X	X	
		Accompagner techniquement la commune dans le déploiement du réseau communal			X	X	
		Accompagner techniquement la commune dans la création du groupe scolaire pour les questions informatiques (réseau, système) et déploiement du matériel					X
		Assurer la sécurité des équipements réseau et système				X	
		Accompagner le prestataire dans le cadre de la sécurisation du système				X	
		Coordonner les prestataires, les techniciens de l'ACSO et de la ville				X	
		Valider des solutions d'interconnexion et de téléphonie pour faire évoluer l'infrastructure existante		X		X	X
		Accompagner la commune dans le suivi et la négociation de son marché de téléphonie et télécommunications		X		X	X
MAINTENANCE		Déployer le serveur téléphonique (3CX)		X	X	X	
	Poste de travail, support utilisateur	Apporter un conseil technique à l'acquisition du matériel		X	X	X	
		Apporter un conseil technique au recrutement du Responsable Applications et Projet			X	X	
		Maintenance annuelle des installations réseaux et du système téléphonie		X	X	X	
		Supervision du système		X	X	X	
		Sauvegarde des données		X	X	X	
							X

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'Agglomération Creil Sud Oise au profit des communes fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le remboursement desdits frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un forfait annuel. Ce forfait est évalué sur la base d'un équivalent temps plein d'un technicien (catégorie B) et de son encadrant (catégorie A).

L'Agglomération Creil Sud Oise consacrera, pour assurer ses missions, l'équivalent de :

	Encadrant (catégorie A)			Technicien (catégorie B)			
	Équivalent Temps Plein		Frais*	Équivalent Temps Plein		Frais*	
	%	Jour/an	annuel	%	Jour/an	mensuel	annuel
CRAMOISY	0,4	1	281 €	4	10	115 €	1 380 €
SAINT-LEU D'ESSERENT	2	5	1 405 €	20	46	526 €	6 312 €
SAINT-VAAST-LES-MELLO	0,6	1,5	421 €	6	14	155 €	1 860 €

**frais de fonctionnement du service mis à disposition*

L'encadrant est actuellement en poste. Le technicien sera recruté sur un profil « Réseau Sécurité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver les conventions de mises à disposition du service informatique aux communes de Cramoisy, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Vaast-lès-Mello ;
- d'autoriser le Président à les signer ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE,
LUDMILLA CHAVE

